

# REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

---

Arrondissement de TORCY

---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2019

NUMERO 21 - MAI / JUIN 2019

*Edité le 25 juillet 2019*

# SOMMAIRE

Page

<b>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</b> .....	<b>7</b>
- Délibération n° 190601 du 20 juin 2019 : Désignation du représentant de la CAPVM au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 » .....	8
- Délibération n° 190602 du 20 juin 2019 : Désignation des représentants de la CAPVM pour siéger à l'assemblée générale de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) .....	9
- Délibération n° 190603 du 20 juin 2019 : Adhésion de la CAPVM à l'association Réserves Naturelles de France (RNF) et désignation des représentants .....	10
- Délibération n° 190604A du 20 juin 2019 : Compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018 .....	11
- Délibération n° 190604B du 20 juin 2019 : Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018 .....	13
- Délibération n° 190605 du 20 juin 2019 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2018 .....	15
- Délibération n° 190606A du 20 juin 2019 : Compte de gestion du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2018 .....	16
- Délibération n° 190606B du 20 juin 2019 : Compte administratif du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2018 .....	18
- Délibération n° 190607 du 20 juin 2019 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2018 .....	19
- Délibération n° 190608A du 20 juin 2019 : Compte de gestion du budget annexe Assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2018 .....	21
- Délibération n° 190608B du 20 juin 2019 : Compte administratif du budget annexe Assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2018 .....	23
- Délibération n° 190609 du 20 juin 2019 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2018 .....	25
- Délibération n° 190610A du 20 juin 2019 : Compte de gestion du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2018 .....	26
- Délibération n° 190610B du 20 juin 2019 : Compte administratif du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2018 .....	27
- Délibération n° 190611 du 20 juin 2019 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2018 .....	29
- Délibération n° 190612A du 20 juin 2019 : Compte de gestion du budget annexe Eau pour l'exercice 2018 .....	30
- Délibération n° 190612B du 20 juin 2019 : Compte administratif du budget annexe Eau pour l'exercice 2018 .....	31
- Délibération n° 190613 du 20 juin 2019 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Eau pour l'exercice 2018 .....	33
- Délibération n° 190614A du 20 juin 2019 : Compte de gestion du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2018 .....	34
- Délibération n° 190614B du 20 juin 2019 : Compte administratif du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2018 .....	35
- Délibération n° 190615 du 20 juin 2019 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2018 .....	37
- Délibération n° 190616A du 20 juin 2019 : Compte de gestion du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2018 .....	38
- Délibération n° 190616B du 20 juin 2019 : Compte administratif du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2018 .....	39
- Délibération n° 190617 du 20 juin 2019 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2018 .....	41
- Délibération n° 190618A du 20 juin 2019 : Compte de gestion du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2018 .....	42
- Délibération n° 190618B du 20 juin 2019 : Compte administratif du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2018 .....	43
- Délibération n° 190619 du 20 juin 2019 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2018 .....	45
- Délibération n° 190620A du 20 juin 2019 : Compte de gestion du budget annexe Nautil pour l'exercice 2018 .....	46
- Délibération n° 190620B du 20 juin 2019 : Compte administratif du budget annexe Nautil pour l'exercice 2018 .....	47
- Délibération n° 190621 du 20 juin 2019 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Nautil pour l'exercice 2018 .....	49
- Délibération n° 190622 du 20 juin 2019 : Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2019 .....	50
- Délibération n° 190623 du 20 juin 2019 : Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement Val Maubuée - Exercice 2019 .....	51
- Délibération n° 190624 du 20 juin 2019 : Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement Marne et Chantereine - Exercice 2019 .....	52
- Délibération n° 190625 du 20 juin 2019 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Immeuble de rapport - Exercice 2019 .....	53
- Délibération n° 190628 du 20 juin 2019 : Rectification des écritures comptables relatives à la subvention versée à l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine pour la construction d'une médiathèque à Vaires-sur-Marne .....	54
- Délibération n° 190629 du 20 juin 2019 : Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne .....	55
- Délibération n° 190630 du 20 juin 2019 : Fonds de concours pour la commune de Chelles – Programme des travaux de voirie 2019 .....	56

- Délibération n° 190631 du 20 juin 2019 : Régie intercommunale à seule autonomie financière pour l'exploitation d'un Office de Tourisme : création et adoption des statuts.....	58
- Délibération n° 190632 du 20 juin 2019 : Régie intercommunale à seule autonomie financière pour l'exploitation d'un Office de Tourisme : désignation des membres du Conseil d'exploitation .....	64
- Délibération n° 190633 du 20 juin 2019 : Création d'un budget annexe consacré à l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne.....	65
- Délibération n° 190634 du 20 juin 2019 : Budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne ...	66
- Délibération n° 190635 du 20 juin 2019 : Avis sur le compte de gestion 2018 de l'Office de Tourisme .....	68
- Délibération n° 190636 du 20 juin 2019 : Avis sur le compte administratif 2018 de l'Office de Tourisme .....	70
- Délibération n° 190637 du 20 juin 2019 : Ajustement des taux de la taxe de séjour de l'Office de Tourisme .....	72
- Délibération n° 190638 du 20 juin 2019 : Création du tableau des effectifs – Budget annexe Office de Tourisme .....	74
- Délibération n° 190639 du 20 juin 2019 : Création du poste de directeur de l'Office du Tourisme.....	75
- Délibération n° 190640 du 20 juin 2019 : Contrat d'apprentissage - Office du Tourisme .....	76
- Délibération n° 190641 du 20 juin 2019 : Contrat d'apprentissage - Oxytrail .....	77
- Délibération n° 190642 du 20 juin 2019 : Conditions de recrutement du chargé d'études observatoire fiscal.....	79
- Délibération n° 190643 du 20 juin 2019 : Conditions de recrutement du médecin du sport .....	80
- Délibération n° 190644 du 20 juin 2019 : Indemnités horaires de travaux supplémentaires – Cas général .....	82
- Délibération n° 190645 du 20 juin 2019 : Instauration des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement dans les conservatoires .....	83
- Délibération n° 190646 du 20 juin 2019 : Instauration des indemnités pour travail normal du dimanche et jour férié - Réseau des piscines, Nautil et spectacle vivant.....	85
- Délibération n° 190647 du 20 juin 2019 : Instauration des indemnités pour travail normal de nuit - Réseau des piscines, Nautil et spectacle vivant .....	86
- Délibération n° 190648 du 20 juin 2019 : Autorisation donnée au Président de signer une convention d'adhésion révocable à l'assurance chômage .....	87
- Délibération n° 190649 du 20 juin 2019 : Création d'une commission de formation chargée d'examiner les demandes de formations dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation) – Plafonnement de la prise en charge des frais pédagogiques .....	88
- Délibération n° 190653 du 20 juin 2019 : Mise en cohérence des tarifs groupes et scolaires du réseau des équipements aquatiques de la CAPVM.....	90
- Délibération n° 190654 du 20 juin 2019 : Révision de la grille tarifaire du Nautil .....	93
- Délibération n° 190655 du 20 juin 2019 : Reconduction du plafonnement des augmentations des tarifs du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne – Années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 .....	95
- Délibération n° 190656 du 20 juin 2019 : Ajustement des tarifs du spectacle vivant pour la saison 2019-2020.....	96
- Délibération n° 190657 du 20 juin 2019 : Evolution des tarifs de mise à disposition des équipements de spectacle vivant de la CAPVM à des utilisateurs privés .....	98
- Délibération n° 190658 du 20 juin 2019 : Contrat d'objectifs et de moyens avec l'EPCC La Ferme du Buisson – Années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.....	99
- Délibération n° 190659 du 20 juin 2019 : Mise à jour de la convention de mise à disposition du pôle culturel les Passerelles à la commune de Pontault-Combault.....	100
- Délibération n° 190660 du 20 juin 2019 : Mise à jour de la convention de mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau à la commune de Noisiel .....	101
- Délibération n° 190661 du 20 juin 2019 : Fourniture et livraison de CD et de DVD pour le réseau de médiathèques et des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne - Autorisation donnée au Président à passer le marché.....	102
- Délibération n° 190662 du 20 juin 2019 : Opération Premières pages, demande de labellisation et demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de la communication pour l'année 2019.....	103
- Délibération n° 190663 du 20 juin 2019 : Adoption de la stratégie à l'horizon 2030 du Réseau français des Villes-Santé - OMS.....	104
- Délibération n° 190664 du 20 juin 2019 : Attribution d'une subvention à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et à la ComUE Université Paris-Est .....	105
- Délibération n° 190665 du 20 juin 2019 : Convention de partenariat entre la CAPVM et la ComUE Université Paris-Est l'UPEM pour les FUTURE DAYS 2019.....	106
- Délibération n° 190666 du 20 juin 2019 : Règlement relatif à l'organisation d'un prix de thèses « Paris – Vallée de la Marne ».....	107
- Délibération n° 190667 du 20 juin 2019 : Marché de travaux de voirie, réseaux divers sur les voies de circulation et dans les parcs et forêts – Autorisation donnée au Président à passer le marché.....	110
- Délibération n° 190668 du 20 juin 2019 : Convention de participation pour les travaux d'aménagement de points d'arrêts avenue de Dantzig et avenue Charles Rouxel à Pontault-Combault.....	111
- Délibération n° 190669 du 20 juin 2019 : Construction du conservatoire Nina Simone à Pontault-Combault - Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Pontault-Combault et la CAPVM pour l'exploitation de caméras de vidéo-protection .....	112
- Délibération n° 190671 du 20 juin 2019 : Convention de participation financière pour les travaux de réhabilitation de la voirie rue du Général de Gaulle à Pontault-Combault face au futur conservatoire Nina Simone.....	113
- Délibération n° 190672 du 20 juin 2019 : Convention de participation financière pour les travaux de requalification de la voirie de l'avenue de la République, entre l'avenue de Dantzig et la rue de Meaux entre la CAPVM et la ville de Pontault-Combault .....	114
- Délibération n° 190674 du 20 juin 2019 : Refus d'adhésion au SYAGE (Mise en œuvre du SAGE pour la partie du territoire PVM situé sur le bassin versant de l'Yerres).....	115
- Délibération n° 190675 du 20 juin 2019 : Rétrocession du rez-de-jardin du site Pasteur à Chelles à la commune de Chelles.....	116
- Délibération n° 190676 du 20 juin 2019 : ZAC Castermant à Chelles - Suppression de l'intérêt communautaire .....	117
- Délibération n° 190677 du 20 juin 2019 : ZAC Castermant à Chelles - Avenant n°4 au traité de concession valant transfert du traité de concession d'aménagement de la CAPVM à la commune de Chelles.....	118
- Délibération n° 190678 du 20 juin 2019 : Autorisation donnée au Président de saisir l'EPFIF afin de sortir de la convention d'intervention foncière signée avec la commune de Chelles et l'EPFIF.....	119

- Délibération n° 190679 du 20 juin 2019 : ZAC de la Régalle à Courtry - approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement : prorogation de la concession et prorogation des garanties d'emprunt souscrites par la SPLAIN M2CA .....	120
- Délibération n° 190680 du 20 juin 2019 : Cession de la parcelle AB 540 située à Noisiel à Marne-et-Chantereine Habitat .....	121
- Délibération n° 190681 du 20 juin 2019 : ZAC des Côteaux de la Marne à Torcy – Signature d'un bail emphytéotique administratif avec le SDIS 77 .....	124
- Délibération n° 190682 du 20 juin 2019 : Rétrocession du centre de loisirs du Verger à la ville de Noisiel .....	125
- Délibération n° 190683 du 20 juin 2019 : Rétrocession de l'aire de jeux de l'allée des Bois à la ville de Noisiel .....	126
- Délibération n° 190684 du 20 juin 2019 : Rétrocession du trottoir de l'allée Gaston Defferre à la ville de Torcy .....	127
- Délibération n° 190685 du 20 juin 2019 : Rétrocession du cours de l'Arche Guédon et de l'allée du Collège à la ville de Torcy .....	128
- Délibération n° 190686 du 20 juin 2019 : Bilan annuel 2018 de la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUPS) dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB .....	129
- Délibération n° 190687 du 20 juin 2019 : Prorogation 2020-2022 des contrats de ville de la CAPVM .....	130
- Délibération n° 190688 du 20 juin 2019 : Rapprochement de l'OPH MC HABITAT avec le groupe ESSIA (principe de l'opération) .....	131
- Délibération n° 190689 du 20 juin 2019 : Proposition d'exemption de la commune de Croissy-Beaubourg du dispositif SRU .....	132
- Délibération n° 190690 du 20 juin 2019 : Proposition d'exemption de la commune d'Emerainville du dispositif SRU .....	134
- Délibération n° 190691 du 20 juin 2019 : Mise en place d'un dispositif de lutte contre les bailleurs indécents sur le territoire intercommunal et développement du partenariat entre les acteurs locaux de Lutte contre l'Habitat indigne .....	136
- Délibération n° 190692 du 20 juin 2019 : Cession à la commune de Noisiel des abris voyageurs du pôle gare de Noisiel .....	137
- Délibération n° 190693 du 20 juin 2019 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie entre la régie de recettes du CRI Michel Sloba et la DGFIP .....	138
- Délibération n° 190694 du 20 juin 2019 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie entre la régie de recettes du CRD de Noisiel et la DGFIP .....	139
- Délibération n° 190695 du 20 juin 2019 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie entre la régie de recettes du CRI Pontault-Roissy et la DGFIP .....	140
- Délibération n° 190696 du 20 juin 2019 : Rapport d'activité 2018 de la CAPVM .....	140
- Délibération n° 190697 du 20 juin 2019 : Motion de soutien pour le maintien de la classe à horaires aménagés musicale au collège Pablo Picasso de Champs-sur-Marne à la rentrée 2019 .....	141

**Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire** ..... 143

- Décision de bureau n° 190601 du 6 juin 2019 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal .....	144
- Décision de bureau n° 190602 du 6 juin 2019 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Le Nauti .....	147
- Décision de bureau n° 190603 du 6 juin 2019 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe assainissement secteur « Marne et Chantereine » .....	149
- Décision de bureau n° 190604 du 6 juin 2019 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Restaurant communautaire .....	150

**Troisième Partie : Arrêtés du Président** ..... 151

- Arrêté n° 190501 du 2 mai 2019 Désignation d'un représentant du Président de l'EPCI aux assemblées générales de la SPLAIN M2CA .....	152
- Arrêté n° 190502 du 6 mai 2019 Délégation de fonctions à Monsieur Bernard NAIN, 10ème Vice-Président .....	152
- Arrêté n°190503 du 6 mai 2019 Délégation de fonctions à Madame Colette BOISSOT, 11ème Vice-Présidente .....	153
- Arrêté n° 190504 du 6 mai 2019 Délégation de fonctions à Monsieur Brice RABASTE, 5ème Vice-Président .....	154
- Arrêté n° 190505 du 6 mai 2019 Délégation de fonctions à Monsieur Antonio DE CARVALHO, 7ème Vice-Président .....	155
- Arrêté n° 190506 du 6 mai 2019 Délégation de fonctions à Monsieur Gérard EUDE, 8ème Vice-Président .....	156
- Arrêté n° 190507 du 6 mai 2019 Délégation de fonctions à Monsieur Michel BOUGLOUAN, 6ème Vice-Président (abroge l'arrêté du Président n°160110) .....	157
- Arrêté n°190508 du 6 mai 2019 Délégation de fonctions à Monsieur Alain KELYOR, 9ème Vice-Président (abroge l'arrêté du Président n°160113) .....	158
- Arrêté n° 190509 du 10 mai 2019 Fermeture au public des antennes du Service Intercommunal Emploi du lundi 13 au jeudi 23 mai 2019 inclus .....	159
- Arrêté n°190510 du 23 mai 2019 Délégation de signature de Mme Manel Gadri, directrice de la commande et des achats publics .....	160
- Arrêté n°190511 du 23 mai 2019 Délégation de signature de M. Olivier Bartissol, directeur du spectacle vivant et des conservatoires .....	160
- Arrêté n° 190512 du 23 mai 2019 Délégation de signature de Mme Charlotte Fau, directrice de la communication ...	161
- Arrêté n°190513 du 24 mai 2019 Fermeture au public de l'antenne chelloise du Service Intercommunal Emploi du 27 mai 2019 au 4 juin 2019 .....	162
- Arrêté n°190514 du 27 mai 2019 Ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles dans le cadre de trois animations les samedis 1er, 8 et 15 juin 2019 .....	162
- Arrêté n° 190515 du 28 mai 2019 Fermeture des Maisons de Justice et du Droit (MJD) de Chelles et de Lognes le 31 mai 2019 .....	163
- Arrêté n° 190601 du 3 juin 2019 Fermeture des conservatoires de la CAPVM aux publics le mardi 4 juin 2019 au matin .....	163

- Arrêté n° 190602 du 5 juin 2019 Délégation de fonctions à Monsieur Xavier VANDERBISE, à la commission de délégation de services publics relative à l'aménagement, l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) - Abrogation pour la journée du 20 juin 2019 exclusivement .....	164
- Arrêté n° 190603 du 7 juin 2019 Fermeture au public de l'antenne de Chelles du Service Intercommunal Emploi du mardi 11 juin au lundi 8 juillet 2019 inclus .....	165
- Arrêté n° 190604 du 12 juin 2019 Ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Simone VEIL à Courtry dans le cadre de deux animations le vendredi 14 juin 2019 et le mardi 18 juin 2019 .....	165
- Arrêté n° 190605 du 12 juin 2019 Fermeture anticipée de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault le 13 juillet 2019 pour l'organisation du feu d'artifice lié à la fête nationale du 14 juillet .....	166
- Arrêté n° 190606 du 13 juin 2019 Interdiction de séjour sur les aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de la famille de Madame Sabrina LAGRENET et Monsieur Vincent DUPONT .....	166
- Arrêté n° 190607 du 14 juin 2019 Fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville pour des travaux et arrêt technique du 24 juin au 7 juillet 2019 .....	167
- Arrêté n°190608 du 14 juin 2019 Fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne pour des travaux et arrêt technique du 2 septembre au 29 septembre 2019.....	167
- Arrêté n° 190609 du 14 juin 2019 Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour des travaux et arrêt technique du 25 novembre 2019 au 6 janvier 2020 .....	168
- Arrêté n° 190610 du 14 juin 2019 Cessation de fonctions de Madame Aline CLERTON en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances des dépenses de communication .....	168
- Arrêté n° 190611 du 14 juin 2019 Nomination de Monsieur Abdelaziz MERAZ en qualité de mandataire de la régie de recettes de la piscine d'Emery.....	169
- Arrêté n° 190612 du 17 juin 2019 Nomination de Madame Charlotte FAU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Valérie MARINE mandataire suppléante de la régie d'avances de dépenses de communication .....	170
- Arrêté n°190613 du 18 juin 2019 Fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE) à NOISIEL du lundi 29 juillet au lundi 26 août 2019 pour travaux.....	171
- Arrêté n° 190614 du 18 juin 2019 Nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy .....	171
- Arrêté n° 190615 du 18 juin 2019 Nomination de Mesdames DABONNEVILLE Sarah et CATOIRE Jérôme en qualité de mandataires de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil.....	172
- Arrêté n° 190616 du 18 juin 2019 Nomination de Mesdames DABONNEVILLE Sarah et CATOIRE Jérôme en qualité de mandataires de la régie de recettes pour l'espace Forme et Escalade du Nautil .....	173
- Arrêté n° 190617 du 18 juin 2019 Nomination de Madame Karima BENHAMOUDA et Monsieur Benjamin MIRA en qualité de mandataires de la régie de recettes de la piscine d'Emery .....	174
- Arrêté n° 190618 du 18 juin 2019 Nomination de Madame Alisson MARQUES en qualité de mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy.....	175
- Arrêté n° 190619 du 18 juin 2019 Nomination de Madame Sarah MOUGAMMADOU et Monsieur Clément RICHARD en qualité de mandataires de la régie de recettes de la piscine d'Emery .....	176
- Arrêté n° 190620 du 18 juin 2019 Nomination de Mesdames COEZY Juliette et PETIT Louisa en qualité de mandataires de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil.....	177
- Arrêté n° 190621 du 18 juin 2019 Nomination de Mesdames COEZY Juliette et PETIT Louisa en qualité de mandataires de la régie de recettes pour l'espace Forme et Escalade du Nautil.....	178
- Arrêté n° 190622 du 19 juin 2019 Nomination de Madame Elodie LE BARZ en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes "Evenementiel" de l'Office du Tourisme, et de Mesdames Emilie ROBERGE et Anaïs CONTINANT en qualité de mandataires suppléants .....	179
- Arrêté n° 190623 du 19 juin 2019 Nomination de Madame Anaïs CONTINANT en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de menues dépenses de l'Office du Tourisme, et de Mesdames Emilie ROBERGE et Elodie LE BARZ en qualité de mandataires suppléants .....	180
- Arrêté n° 190624 du 19 juin 2019 Nomination de Madame Sophie VOUDON et Messieurs Raphaël DELMAS et Maxime NAGUET en qualité de mandataires de la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles .....	181
- Arrêté n° 190625 du 25 juin 2019 Fermeture des piscines Robert Préault à Chelles et de Vaires-sur-Marne pour la formation au PSE1 du personnel le 28 juin 2019.....	182
- Arrêté n° 190626 du 26 juin 2019 Interdiction de séjour sur les aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de Madame DORQUELLE Myriam.....	182
- Arrêté n° 190627 du 27 juin 2019 Fermeture et aménagement d'horaires du réseau des Maisons de Justice et du Droit du territoire pendant la période estivale .....	183
- Arrêté n° 190628 du 27 juin 2019 Fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault Combault du lundi 5 août au vendredi 23 août 2019 .....	183
- Arrêté n° 190629 du 27 juin 2019 Délégation de fonction à Monsieur Gilles BORD pendant la période du 7 au 19 juillet 2019 inclus .....	184
- Arrêté n° 190630 du 27 juin 2019 Délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE pendant la période du 20 juillet au 1er août 2019 inclus .....	185
- Arrêté n° 190631 du 27 juin 2019 Délégation de signature à Monsieur Luc LEHART Directeur Général Adjoint - Additif .....	185
- Arrêté n° 190632 du 27 juin 2019 Délégation de signature à Madame Françoise RIGAL Directrice Générale des Services - Additif .....	186
- Arrêté n° 190633 du 27 juin 2019 Délégation de fonction à Monsieur Gérard EUDE pendant la période du 26 août au 2 septembre 2019 inclus .....	187
<b>Quatrième Partie : Décisions du Président</b> .....	188
- Décision n° 190503 du 6 mai 2019 Demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilités pour la mise aux normes de points d'arrêts bus sur les Communes de Noisiel et Emerainville.....	189
- Décision n° 190504 du 6 mai 2019 Demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilités pour la mise aux normes de 30 points d'arrêts de bus sur la Commune de Roissy-en-Brie .....	189

- Décision n° 190506 du 6 mai 2019 Adoption du règlement intérieur du réseau des aires d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.....	190
- Décision n° 190527 du 21 mai 2019 Attribution d'un mandat spécial à Mme Monique DELESSARD conseillère déléguée chargée de la santé et de la politique communautaire pour sa participation à l'Assemblée Générale des villes santé du 22 au 25 mai 2019 à Marseille.....	204
- Décision n° 190638 du 14 juin 2019 Régie d'avances de dépenses de communication à Torcy - Modification de la décision du Président n°160130.....	204
- Décision n° 190640 du 17 juin 2019 Régie de recettes pour le Centre Culturel Les Passerelles - Modification de la décision du président n° 160541.....	205
- Décision n° 190644 du 19 juin 2019 Création d'une régie de recettes "Evènementiels" de l'Office de Tourisme.....	206
- Décision n° 190645 du 19 juin 2019 Création d'une régie d'avances de menues dépenses de l'Officedu Tourisme ...	207
- Décision n° 190649 du 19 juin 2019 Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux, équipements et matériels avec l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) La Ferme du Buisson à NOISIEL .....	209
<b><u>Cinquième Partie : Annexes</u></b> .....	210
- <b>Annexe 1</b> : Bilan annuel 2018 de la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUPS) dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB se rapportant à la délibération n°190686 du 20 juin 2019 .....	211

## **PREMIERE PARTIE**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190601**

**OBJET :** DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CAPVM AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP « ID 77 ».

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 64 (M. VANDERBISE ne prend pas part au vote)  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales,
- VU La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
- VU Le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention constitutive du groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
- CONSIDERANT Que le département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit , « ID 77 »,
- CONSIDERANT Que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive,
- VU La délibération n°190409 du 04 avril 2019 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au groupement d'intérêt public « ID 77 »-Hôtel du département CS – 50377 77010 MELUN Cedex,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « ID 77 » (Hôtel du département CS – 50377 77010 MELUN Cedex).
- Est candidat :  
- M. Paul MIGUEL
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour siéger au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « ID 77 » :

**- M. Paul MIGUEL**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 24 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N° 190602**

**OBJET :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAPVM POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF).

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire n°190458 en date du 4 avril 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'association des villes universitaires de France (AVUF),
- VU Les statuts et le règlement intérieur de l'AVUF,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération doit être représentée à l'assemblée générale de l'AVUF par un représentant titulaire et un représentant suppléant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne:
- Sont candidats :
- Titulaire : M. Gérard EUDE
  - Suppléant : Mme Stéphanie URSULET
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont élus, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à l'assemblée générale de l'association des villes universitaires de France (AVUF).
- Titulaire : M. Gérard EUDE
  - Suppléant : Mme Stéphanie URSULET
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190603**

**OBJET :** **ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE A L'ASSOCIATION « RESERVES NATURELLES DE FRANCE » (RNF) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,  
VU La loi 200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU Les statuts de l'association « Réserves Naturelles de France »,  
CONSIDERANT Qu'il convient d'adhérer à cette association et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,  
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE D'adhérer à l'association « Réserves Naturelles de France » sise 2 Allée Pierre Lacroute, 21000 Dijon,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à verser une cotisation annuelle,  
DIT Que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

PROCEDE A la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'association « Réserve Naturelle de France » :

Sont candidats :

- Titulaire : Mme Colette BOISSOT
- Suppléant : M. Alain LECLERC

VU Les résultats du scrutin,

Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne au sein de l'association « Réserve Naturelle de France » :

- Titulaire : Mme Colette BOISSOT
- Suppléant : M. Alain LECLERC

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 24 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190604A**

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180303 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du budget primitif principal 2018,
- VU La délibération n°181008 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2018,
- VU La délibération n°181209 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2018,
- VU L'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI/N°44 du 29 juin 2018 portant dissolution du Syndicat des Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE),
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------------

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
45 304 414.89	59 569 975.84
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE: +14 265 560.95</u></b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
124 064 207.99	141 947 018.45
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 17 882 810.46</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat SITBCCE (*)	Résultat clôture 2018
Inv.	-29 971 913.50	0.00	14 265 560.95	13 710.84	-15 692 641.71
Fonc.	<u>29 516 400.65</u>	<u>-19 597 213.78</u>	<u>17 882 810.46</u>	<u>225 852.70</u>	<u>28 027 850.03</u>
	-455 512.85	-19 597 213.78	32 148 371.41	239 563.54	12 335 208.32

(\*) Dissolution du SITBCCE le 29 juin 2018 par arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI/N°44

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget Primitif principal de la CA Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190604B**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 64 (M. MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180303 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du budget primitif principal 2018
- VU La délibération n°181008 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2018
- VU La délibération n°181209 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2018
- VU L'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI/N°44 du 29 juin 2018 portant dissolution du Syndicat des Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE)
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------------

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
45 304 414.89	59 569 975.84	30 888 637.26	31 642 934.51
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u>: +14 265 560.95</b>		<b><u>SOLDE DES RAR</u> : + 754 297.25</b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
124 064 207.99	141 947 018.45
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 17 882 810.46</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat SITBCCE (*)	Résultat clôture 2018	Reste à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv.	-	0.00	14 265 560.9	13 710.84	-	754 297.25	-
Fonc.	29 971 913.5	-	5	<u>225 852.70</u>	15 692 641.7	<u>0.00</u>	14 938 344.4
	0	<u>19 597 213.7</u>	<u>17 882 810.4</u>	239 563.54	1	754 297.25	6
	<u>29 516 400.6</u>	-	<u>6</u>		<u>28 027 850.0</u>		<u>28 027 850.0</u>
	<u>5</u>	19 597 213.7	32 148 371.4		<u>3</u>		<u>3</u>
	-455 512.85	8	1		12 335 208.3		13 089
					2		505.57

(\*) Dissolution du SITBCCE le 29 juin 2018 par arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI/N°44

APRES	S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget Principal de l'agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif annexé à la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190605**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de la section d'investissement du budget principal, soit un déficit de 15 692 641.71 euros.
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018 du budget principal, soit un solde positif de +754 297.25 euros
- CONSIDERANT Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal, soit un excédent de 28 027 850.03 euros.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 14 938 344.46 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 13 089 505.57 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190606A**

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180304 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU La délibération n°181010 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
- VU La délibération n°181210 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE</b>
--

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 112 735.15	2 331 643.45
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 218 908.30</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 101 327.49	2 548 033.80
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 446 706.31</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv	1 784 433.37	0.00	218 908.30	2 003 341.67
Expl	<u>770 780.26</u>	<u>0.00</u>	<u>446 706.31</u>	<u>1 217 486.57</u>
	2 555 213.63	0.00	665 614.61	3 220 828.24

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190606B**

**OBJET :** COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 64 (M. MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180304 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU La délibération n°181010 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
- VU La délibération n°181210 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 112 735.15	2 331 643.45	2 176 188.85	0.00
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 218 908.30</b>		<b><u>SOLDE RAR</u> : - 2 176 188.85</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 101 327.49	2 548 033.80
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 446 706.31</b>	

## Résultat cumulé

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv	1 784 433.37	0.00	218 908.30	2 003 341.67	-2 176 188.85	-172 847.18
Expl	<u>770 780.26</u>	<u>0.00</u>	<u>446 706.31</u>	<u>1 217 486.57</u>	<u>0.00</u>	<u>1 217 486.57</u>
	2 555 213.63	0.00	665 614.61	3 220 828.24	-2 176 188.85	1 044 639.39

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT	Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif annexé à la présente.

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

### SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019

#### DELIBERATION N°190607

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le Compte Administratif de l'exercice 2018,
VU	L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
CONSIDERANT	Le résultat de clôture de la section d'Investissement, soit un excédent de 2 003 341.67 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de -2 176 188.85 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 1 217 486.57 €,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 172 847.18 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 1 044 639.39 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190608A**

**OBJET :** COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180305 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018
- VU La délibération n°181011 du 10 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018
- VU La délibération n°181211 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2018
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE ET CHANTEREINE</b>
--

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 053 909.44	4 025 572.12
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 971 662.68</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 647 591.78	4 050 411.71
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 402 819.93</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv	1 607 552.10	0,00	971 662.68	2 579 214.78
Expl	<u>248 034.70</u>	<u>-130 597.78</u>	<u>402 819.93</u>	<u>520 256.85</u>
	1 855 586.80	-130 597.78	1 374 482.61	3 099 471.63

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190608B**

**OBJET :** COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE – EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 64 (M. MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180305 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018
- VU La délibération n°181011 du 10 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018
- VU La délibération n°181211 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2018
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 053 909.44	4 025 572.12	3 528 318.66	1 522 000.00
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 971 662.68</b>		<b><u>SOLDE RAR</u> : - 2 006 318.66</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 647 591.78	4 050 411.71
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 402 819.93</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv	1 607 552.10	0,00	971 662.68	2 579 214.78	-2 006 318.66	572 896.12
Expl	<u>248 034.70</u>	<u>-130 597.78</u>	<u>402 819.93</u>	<u>520 256.85</u>	<u>0.00</u>	<u>520 256.85</u>
	1 855 586.80	-130 597.78	1 374 482.61	3 099 471.63	-2 006 318.66	1 093 152.97

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement secteur Marne et Chantierine de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190609**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,  
VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,  
VU Le Compte Administratif de l'exercice 2018,  
CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 2 579 214.78 €,  
CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de -2 006 318.66 €,  
CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 520 256.85 €,  
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 572 896.12 euros (compte 001),  
DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 520 256.85 euros (Compte 002).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190610A**

**OBJET :** COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180306 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU La délibération n°181012 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
- VU La délibération n°181211 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2018,
- VU L'avis de la Commission Finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 427 128.72	1 036 485.99
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 2 390 642.73</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 245 847.59	1 894 150.73
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 648 303.14</b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv.	2 128 671.99	0.00	-2 390 642.73	-261 970.74
Expl.	<u>912 933.66</u>	<u>-137 703.01</u>	<u>648 303.14</u>	<u>1 423 533.79</u>
	3 041 605.65	-137 703.01	-1 742 339.59	1 161 563.05

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

---

### SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019

#### DELIBERATION N°190610B

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCIENNE - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 64 (M. MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°180306 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
VU	La délibération n°181012 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
VU	La délibération n°181211 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2018,

VU L'avis de la Commission Finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCIENNE</b>
---

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 427 128.72	1 036 485.99	1 994 653.41	1 367 000.00
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 2 390 642.73</b>		<b>SOLDE RAR : - 627 653.41</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 245 847.59	1 894 150.73
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 648 303.14</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Reste à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv.	2 128 671.99	0.00	-2 390 642.73	-261 970.74	-627 653.41	-889 624.15
Expl.	<u>912 933.66</u>	<u>-137 703.01</u>	<u>648 303.14</u>	<u>1 423 533.79</u>	<u>0.00</u>	<u>1 423 533.79</u>
	3 041 605.65	-137 703.01	-1 742 339.59	1 161 563.05	-627 653.41	533 909.64

APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190611**

**OBJET :** AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE – EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 13 juin 2018,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement soit un déficit de -261 970.74 euros,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de -627 653.41 euros,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 1 423 533.79 euros,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 889 624.15 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 533 909.64 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190612A**

**OBJET :** COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180307 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU La délibération n°181009 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal.
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe eau établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE EAU**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
52 680.32	451 823.84
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 399 143.52</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
33 977.51	343 022.63
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 309 045.12</b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv	119 056.50	0,00	399 143.52	518 200.02
Expl	<u>468 958.72</u>	<u>-444 242.50</u>	<u>309 045.12</u>	<u>333 761.34</u>
	588 015.22	-444 242.50	708 188.64	851 961.36

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe eau pour l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

### SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019

#### DELIBERATION N°190612B

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 64 (M. MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°180307 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
VU	La délibération n°181009 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
VU	L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
APRES	S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe eau de Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE EAU**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
52 680.32	451 823.84	840 943.06	0.00
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 399 143.52</b>		<b><u>SOLDE RAR</u> : - 840 943.06</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
33 977.51	343 022.63
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 309 045.12</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv	119 056.50	0,00	399 143.52	518 200.02	-840 943.06	-322 743.04
Expl	<u>468 958.72</u>	<u>-444 242.50</u>	<u>309 045.12</u>	<u>333 761.34</u>	<u>0.00</u>	<u>333 761.34</u>
	588 015.22	-444 242.50	708 188.64	851 961.36	-840 943.06	11 018.30

APRES

S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT

Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget annexe eau de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le Compte Administratif annexé à la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190613**

**OBJET :** AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 518 200.02 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de 840 943.06 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 333 761.34 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 322 743.04 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 11 018.30 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190614A**

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180308 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU La délibération n°181015 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe restaurant communautaire établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE</b>
--

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
161 996.15	163 591.34
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 1 595.19</u></b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 399 442.65	1 451 718.93
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 52 276.28</u></b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv	-48 124.28	0,00	1 595.19	-46 529.09
Fonct	<u>104 860.62</u>	<u>-56 607.28</u>	<u>52 276.28</u>	<u>100 529.62</u>
	56 736.34	-56 607.28	53 871.47	54 000.53

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe restaurant communautaire de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

---

### **SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

#### **DELIBERATION N°190614B**

**OBJET :** COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 64 (M. MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°180308 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
VU	La délibération n°181015 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
VU	L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
APRES	S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe restaurant communautaire, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
161 996.15	163 591.34	3 913.35	0.00
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 1 595.19</b>		<b><u>SOLDE RAR</u> : -3 913.35</b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 399 442.65	1 451 718.93
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 52 276.28</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv	-48 124.28	0,00	1 595.19	-46 529.09	-3 913.35	-50 442.44
Fonct	<u>104 860.62</u>	<u>-56 607.28</u>	<u>52 276.28</u>	<u>100 529.62</u>	<u>0,00</u>	<u>100 529.62</u>
	56 736.34	-56 607.28	53 871.47	54 000.53	-3 913.35	50 087.18

APRES

S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT

Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget Annexe restaurant communautaire de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le Compte Administratif annexé à la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190615**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE- EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2018

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un déficit de -46 529.09 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de -3 913.35 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section de fonctionnement, soit un excédent de 100 529.62 €,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 50 442.44 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 50 087.18 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190616A**

**OBJET :**     **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT- EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                            Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                            L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                            La délibération n°180309 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU                            La délibération n°181014 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
- VU                            L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES                        S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES                        Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe Immeubles de rapport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT</b>
---

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
642 330.92	306 727.61
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : -335 603.31</b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
763 655.99	993 137.21
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 229 481.22</b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv	354 110.35	0.00	-335 603.31	18 507.04
Fonct	<u>211 809.01</u>	<u>0.00</u>	<u>229 481.22</u>	<u>441 290.23</u>
	565 919.36	0.00	-106 122.09	459 797.27

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

---

## SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019

### DELIBERATION N°190616B

#### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 64 (M. MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180309 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,

VU La délibération n°181014 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Immeubles de rapport, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
642 330.92	306 727.61	69 075.23	0.00
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : -335 603.31</b>		<b>SOLDE RAR : -69 075.23</b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
763 655.99	993 137.21
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 229 481.22</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv	354 110.35	0.00	-335 603.31	18 507.04	-69 075.23	-50 568.19
Fonct	<u>211 809.01</u>	<u>0.00</u>	<u>229 481.22</u>	<u>441 290.23</u>	<u>0.00</u>	<u>441 290.23</u>
	565 919.36	0.00	-106 122.09	459 797.27	-69 075.23	390 722.04

APRES

S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT

Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget Annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le Compte Administratif annexé à la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190617**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 18 507.04 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de -69 075.23 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section de Fonctionnement, soit un excédent de 441 290.23 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 50 568.19 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 390 722.04 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190618A**

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180310 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU La délibération n°181013 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques en date du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe canalisation transport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
124 792.52	262 766.17
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 137 973.65</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 261 470.01	1 405 739.00
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 144 268.99</b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv.	515 256.15	0.00	137 973.65	653 229.80
Expl.	<u>172 777.46</u>	<u>0.00</u>	<u>144 268.99</u>	<u>317 046.45</u>
	688 033.61	0.00	282 242.64	970 276.25

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

---

### **SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

#### **DELIBERATION N°190618B**

#### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 64 (M. MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°180310 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
VU	La délibération n°181013 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018
VU	L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques en date du 28 mai 2019,
APRES	S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe canalisation transport, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
124 792.52	262 766.17	708 192.00	0.00
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 137 973.65</b>		<b>SOLDE RAR : - 708 192.00</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 261 470.01	1 405 739.00
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 144 268.99</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Reste à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv.	515 256.15	0.00	137 973.65	653 229.80	-708 192.00	-54 962.20
Expl.	172 777.46	0.00	144 268.99	317 046.45	0.00	317 046.45
	688 033.61	0.00	282 242.64	970 276.25	-708 192.00	262 084.25

APRES

S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le Compte Administratif annexé à la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190619**

**OBJET :** AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT – EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 653 229.80 euros.
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde de – 708 192.00 euros
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 317 046.45 euros.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 54 962.20 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation, soit 262 084.25 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190620A**

**OBJET :** COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU NAUTIL - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180311 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018
- VU La délibération n°181016 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 2018
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe du Nautil établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE DU NAUTIL**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 988 181.18	1 213 438.48	395 335.60	350 000
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 774 742.70</b>		<b><u>SOLDE RAR</u> : - 45 335.60</b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 905 959.05	4 162 168.99
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 256 209.94</b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv.	327 327.80	0.00	-774 742.70	-447 414.90
Fonct.	<u>728 710.14</u>	<u>-441 078.20</u>	<u>256 209.94</u>	<u>543 841.88</u>
	1 056 037.94	-441 078.20	-518 532.76	96 426.98

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

---

### **SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

#### **DELIBERATION N°190620B**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU NAUTIL - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 64 (M. MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°180311 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018
VU	La délibération n°181016 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 2018
VU	L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
APRES	S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe du Nautil, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE DU NAUTIL</b>
--------------------------------

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 988 181.18	1 213 438.48	395 335.60	350 000
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 774 742.70</b>		<b><u>SOLDE RAR</u> : - 45 335.60</b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 905 959.05	4 162 168.99
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 256 209.94</b>	

**Résultat cumulé**

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Reste à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv.	327 327.80	0.00	-774 742.70	-447 414.90	-45 335.60	-492 750.50
Fonct.	<u>728 710.14</u>	<u>-441 078.20</u>	<u>256 209.94</u>	<u>543 841.88</u>	<u>0.00</u>	<u>543 841.88</u>
	1 056 037.94	-441 078.20	-518 532.76	96 426.98	-45 335.60	51 091.38

APRES

S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le Compte Administratif annexé à la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190621**

**OBJET :** AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE NAUTIL – EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le compte administratif de l'exercice 2018,

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un déficit de 447 414.90 euros,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de – 45 335.60 euros,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit un excédent de 543 841.88 euros,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 492 750.50 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 51 091.38 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190622**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190410 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif principal 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 2019 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	106 416 569.32 €
Recettes	106 416 569.32 €

Fonctionnement

Dépenses	7 020 942.21 €
Recettes	7 020 942.21 €

VOTE La décision modificative n°1 Principal 2019 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE La décision modificative n°1 Principal 2019 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement :

13- Subventions d'investissement	246 145.33 €
16- Emprunts et dettes assimilées	99 826 058.83 €
204- Subventions d'équipements versées	88 944.43 €
21- Immobilisations corporelles	51 545.52 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	6 203 875.21 €

Recettes d'investissement :

13- Subventions d'investissement	600 000.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	99 723 788.11 €
021- Virement de la section de fonctionnement	- 560 982.25 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	6 653 763.46 €

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
011- Charges à caractère général	44 400.00 €
014- Atténuations de produits	372 221.00 €
65- Autres charges de gestion courante	89 700.00 €
66- Charges financières	421 840.00 €
023- Virement à la section d'investissement	-560 982.25 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	6 653 763.46 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
73- Impôts et taxes	40 444.00 €
74- Dotations, subventions et participations	776 623.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	6 203 875.21 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190623**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE - EXERCICE 2019.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 41  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190411 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif assainissement secteur Val Maubuée 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 2019 assainissement secteur Val Maubuée jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 185 777.75 €
Recettes	1 185 777.75 €
<u>Exploitation</u>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°1 Assainissement secteur Val Maubuée 2019 de la CA par chapitre en section de exploitation et en section d'investissement

ADOPTÉ La décision modificative n°1 Assainissement secteur Val Maubuée 2019 telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
16- Emprunts et dettes assimilées	1 071 524.75 €
21- Immobilisations corporelles	114 253.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
16- Emprunts et dettes assimilées	1 185 777.75 €
021- Virement à la section d'exploitation	- 64 489.89 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	64 489.89 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>en euros</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	
023- Virement à la section d'investissement	-64 489.89 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	64 489.89 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190624**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE- EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190412 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif assainissement secteur Marne et Chantereine 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 2019 assainissement secteur Marne et Chantereine jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	85 214.00 €
Recettes	85 214.00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°1 Assainissement secteur Marne et Chantereine 2019 de la CA par chapitre en section de exploitation et en section d'investissement

ADOPTÉ La décision modificative n°1 Assainissement secteur Marne et Chantereine 2019 telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
21- Immobilisations corporelles	85 214.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
16- Emprunts et dettes assimilées	85 214.00 €
<u>Section d'exploitation</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	
	0.00€
<u>Recettes d'exploitation :</u>	
	0.00€

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190625**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT - EXERCICE 2019.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190416 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif immeuble de rapport 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 immeuble de rapport jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 780 048.98 €
Recettes	1 780 048.98 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°1 immeuble de rapport 2019 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE La décision modificative n°1 immeuble de rapport 2019 telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
10- Dotation, fonds divers et réserve	1 780 048.98 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
10- Dotation, fonds divers et réserve	1 780 048.98 €
<u>Section de fonctionnement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	0 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	0 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190628**

**OBJET :** RECTIFICATION DES ECRITURES COMPTABLES RELATIVES A LA SUBVENTION VERSEE A L'EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET CHANTEREINE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE A VAIRES SUR MARNE

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté n°2015-103 du 31 aout 2015 portant attribution d'une Dotation Générale de Décentralisation Médiathèque au profit de l'ex Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine en vue de la construction d'une médiathèque à Vaires sur Marne,
- VU La délibération n°2015-116 du 3 décembre 2015 relative au Budget Supplémentaire 2015 de l'Ex Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine portant inscription en recette de fonctionnement (nature comptable 746) de la dite subvention,
- VU Le courrier du 20 juillet 2018 de la Préfecture de Région Ile de France relatif à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,

VU	L'avis favorable de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
CONSIDERANT	Qu'une Dotation Générale de Décentralisation ayant pour objet la construction d'une médiathèque devait être inscrite en section d'investissement,
CONSIDERANT	Que le remboursement de la dite subvention en section de fonctionnement aurait des conséquences sur l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et sur le respect du contrat dit de « cahors »,
CONSIDERANT	La possibilité de procéder de manière non budgétaire à la rectification des écritures comptables sous réserve d'un accord préalable du conseil communautaire,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'autoriser le Trésorier Principal à rectifier l'imputation de la subvention versée pour la médiathèque de Vaires sur Marne imputée à tort en section de fonctionnement.
DECIDE	Que la rectification consistera à créditer le compte 1321 en débitant le compte 1068
AUTORISE	Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190629**

**OBJET :** **FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi finances pour 2010 n°2009-1673,
VU	La délibération n°180507 du 28 mai 2018 fixant le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1.15,
VU	L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
FIXE	Le coefficient multiplicateur à appliquer à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au montant de la Taxe sur les surfaces Commerciales (TASCOM) à 1,20 (soit +0.05).

CHARGE

Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190630**

**OBJET :** FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CHELLES- PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2019.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution de la compétence Création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et de liaisons douces de la communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- VU La délibération de la commune de Chelles visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le programme des travaux de voirie 2019,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 332 184 € par an à la commune de Chelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement en 2019 d'un fonds de concours de 332 184 € au profit de la commune de Chelles ;

DECIDE

Que ce fonds de concours financera le programme d'investissement 2019 présenté ci-dessous :

Nature des travaux	Montant des travaux
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface à la rue de la Haute Borne	71 140.00 €
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface au chemin de la Guette	68 300.00 €
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface à la rue Duchesne	13 300.00 €
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface à la rue de Brou	64 100.00 €
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface au chemin du Sempin (partie 1)	74 200.00 €
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface au chemin du Sempin (partie 2)	47 800.00 €
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface à la rue du bel air	55 700.00 €
Reprise de chaussée avenue Claude Bernard	188 500.00 €
Reprise de chaussée et de trottoirs avenue Beauséjour	255 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>838 040.00 €</b>

DIT

Que la commune de Chelles s'engage à :

- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.  
La charte, accessible grâce au lien : [www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip](http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip), comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.

- Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.

- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190631**

**OBJET :** REGIE INTERCOMMUNALE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR L'EXPLOITATION D'UN OFFICE DE TOURISME : CREATION ET ADOPTION DES STATUTS.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 portant création de l'EPIC Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération du conseil communautaire du 04 avril 2019 portant dissolution de l'EPIC Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne et reprise de sa gestion sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, assortie d'un budget annexe,
- CONSIDERANT Que dans les régies à seule autonomie financière, le service public est intégré à la collectivité,
- CONSIDERANT Que la régie est un organisme individualisé, qui ne dispose pas de personnalité morale propre, mais dont les recettes et les dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la Communauté d'Agglomération, et qui dispose d'un organe délibérant : le conseil d'exploitation,
- CONSIDERANT Qu'il revient au Conseil Communautaire de créer cette régie et d'en approuver les statuts,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- VU L'avis favorable de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- CREE L' « Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne » sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1er juillet 2019,
- DIT Que la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne reprend l'actif et le passif de l'EPIC au sein de l'activité Promotion touristique et DECIDE son affectation à ladite régie.
- DECIDE Que le Conseil d'Exploitation sera composé de 18 membres répartis en deux collèges comme suit :
- Le premier collège est constitué de représentants désignés par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce collège détient la majorité des sièges du comité de direction. Le nombre de membres de ce collège est fixé par délibération du conseil communautaire à 12 membres titulaires et autant de suppléants.
  - Le second collège est constitué de représentants des professions et organismes du territoire intercommunal intéressés au développement touristique. Le nombre de membres de ce collège est fixé par délibération du conseil communautaire à 6 membres titulaires et autant de suppléants. Il doit permettre la représentation des secteurs d'activités suivants :
    - Sports et loisirs
    - Entreprises commerçants, restaurateurs, hôteliers
    - Patrimoine
    - Culturel
    - Nature, fluvial et fluvestre
    - Institutionnels du tourisme.
- DIT Que les représentants du premier collège seront élus par le conseil communautaire au scrutin de liste majoritaire et que les autres membres seront désignés par le Président.

APPROUVE Les statuts de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne annexés à la présente délibération.  
AUTORISE Le Président à signer les actes afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 juin 2019

# STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE

## Régie dotée de la seule autonomie financière gestionnaire d'un SPIC

### Préambule

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son chapitre II, articles 3 à 7,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-3-1, L.134-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1 à L2221-9, R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71 et R2221-72 à R2221-94.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2019 approuvant la reprise de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal sous la forme juridique d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2019 adoptant les présents statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2019 désignant les représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

### **I. Dispositions générales**

#### **Article 1 – création et missions de l'Office de Tourisme**

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, qui exerce la compétence « tourisme » en application des articles L133-1 et L134-5 du Code du tourisme, a décidé, par délibération de son conseil du 4 avril 2019, de reprendre la gestion de l'Office de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière gestionnaire d'un SPIC.

L'Office de tourisme a pour missions :

- d'assurer l'accueil et l'information des visiteurs,
- d'assurer la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- d'assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- d'apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne ainsi qu'à l'animation permanente du territoire intercommunal.
- à titre accessoire, de commercialiser des prestations de services touristiques auprès des usagers et des professionnels liés au tourisme, et d'en assurer la promotion et la vente.

L'Office de tourisme est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

#### **Article 2 – Siège de l'OT**

Le siège administratif de l'Office de tourisme est situé 5, cours de l'Arche Guédon à Torcy 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1. Il pourra être modifié sur décision du Conseil Communautaire.

Sa zone de compétence correspond au territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

### **II. Administration générale**

#### **Article 3 - Le Président de la Communauté et le Conseil Communautaire**

L'Office de Tourisme de Paris Vallée de la Marne est administré, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et son Président.

Le Président de la Communauté d'Agglomération est le représentant légal et l'ordonnateur de l'Office de Tourisme. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire. Il présente au Conseil Communautaire le budget et le compte administratif de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire délibère sur toutes les affaires de l'Office de Tourisme après avis du Conseil d'Exploitation.

#### **Article 4 – Le Conseil d'Exploitation**

Le Conseil d'Exploitation compte 18 membres répartis en deux collèges :

- Premier collège : les représentants élus désignés par la Communauté d'Agglomération. Ce collège détient la majorité des sièges du comité de direction. Le nombre de membres de ce collège est fixé par délibération du Conseil communautaire à 12 membres titulaires et autant de suppléants.
- Second collège : les représentants des socioprofessionnels intéressés par le développement du tourisme, du patrimoine et des loisirs. Le nombre de membres de ce collège est fixé par délibération du conseil communautaire à 6 membres titulaires et autant de suppléants. Il doit permettre la représentation des secteurs d'activités suivants :
  - Sports et loisirs,
  - Entreprises, commerçants, restaurateurs, hôteliers,
  - Patrimoine,
  - Culturel,
  - Nature, fluvial et fluvestre,
  - Institutionnels du tourisme.

Les membres du collège élus du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de l'EPCI. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. En cas de démission ou de décès d'un membre du collège élus, le Conseil Communautaire pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège élus, pour la durée résiduelle du mandat.

Les membres du collège socioprofessionnels sont désignés par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération, puis installés par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Les conseillers municipaux ou communautaires membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat. Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation, du premier comme du second collège, prennent fin au plus tard lors du renouvellement général du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont soumis à une obligation d'assiduité à ses réunions. En cas de manquements répétés d'un membre à cette obligation d'assiduité, le Conseil Communautaire pourra, après rappel à l'ordre, mettre fin aux fonctions de ce membre. Un nouveau membre sera alors désigné dans les conditions prévues supra.

Les fonctions de membres Conseil d'Exploitation sont gratuites. Ils peuvent toutefois bénéficier, sur justificatif, du remboursement des frais de déplacement ou de missions engagés dans le cadre de leurs fonctions.

## **Article 5 - Fonctionnement du Conseil d'Exploitation**

### *5.1 - Déroulement des séances*

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques. Il se réunit au moins tous les trois mois, mais peut être convoqué chaque fois que son Président le juge utile ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice ou du Préfet.

L'ordre du jour des séances est fixé par le Président du Conseil d'Exploitation.

Le Directeur de l'Office de Tourisme assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement intéressé à l'affaire en cause. Il en assure le secrétariat et tient procès-verbal de la séance qu'il soumet à la signature du Président du Conseil d'Exploitation sous quinzaine.

Le Président du Conseil d'Exploitation ou le Président de la Communauté d'Agglomération peut demander à toute personne dont il estime la présence utile pour éclairer les travaux du Conseil d'Exploitation d'assister aux séances.

Les délibérations du Conseil d'Exploitation sont inscrites par ordre de dates sur un registre côté et paraphé par son Président ou par un membre du Conseil d'Exploitation habilité à cet effet par lui.

### *5.2 – Convocation aux séances et quorum*

Les membres du Conseil d'Exploitation sont convoqués par le Président du Conseil d'Exploitation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion, par lettre simple.

Sur première convocation, le Conseil d'Exploitation ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres présents à la séance est au moins égal à la moitié des membres en exercice. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, les membres sont à nouveau convoqués à 3 jours francs d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

L'ordre du jour de la séance est joint à la convocation adressée à chaque membre du Conseil d'Exploitation.

### *5.3 – Votes*

Les délibérations du Conseil d'Exploitation sont prises à la majorité des votants.

Un membre du Conseil d'Exploitation empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre du Conseil d'Exploitation ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président du Conseil d'Exploitation est prépondérante, ou du Vice-Président en cas d'absence du Président.

## **Article 6 – Attribution du Conseil d'Exploitation**

Le Conseil d'Exploitation délibère pour avis sur toute question concernant l'Office de Tourisme et son fonctionnement.

A ce titre le Conseil d'Exploitation délibère notamment pour proposer le programme d'actions touristiques. Il se prononce sur la tournée itinérante de l'accueil mobile et donne son avis sur les conventions de prestations touristiques.

Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il peut proposer la constitution de commissions ou groupes de travail thématiques.

Il présente au Président de la Communauté d'Agglomération toutes propositions utiles.

## **Article 7 - Le Président du Conseil d'Exploitation et le Vice-Président**

Le Président du Conseil d'Exploitation est élu par le Conseil d'Exploitation en son sein. Il préside les séances du Conseil d'Exploitation.

Le Conseil d'Exploitation élit un Vice-Président parmi ses membres titulaires. Hormis la présidence des séances du Conseil d'Exploitation, en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été expressément délégués par le Président du Conseil d'Exploitation.

## **Article 8 – Le directeur de l'Office de Tourisme et le personnel**

**Le directeur de l'Office de Tourisme** est nommé par le Président de la Communauté d'Agglomération. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et du DGA en charge du Rayonnement Communautaire.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans la circonscription incluant cette ou ces collectivités. Les fonctions sont également incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Exploitation.

Le Directeur assure le fonctionnement de l'Office de Tourisme. A cette fin,

- Il gère les aspects techniques et administratifs de l'Office de Tourisme, et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer son fonctionnement quotidien normal et l'exécution des décisions du Conseil communautaire et du Conseil d'exploitation,
- Il prépare le budget et établit les bilans comptables. Il suit l'évolution du service au moyen d'indicateurs de performance et d'indicateurs relatifs à la qualité du service,
- Il participe au recrutement du personnel de l'Office de Tourisme dans le cadre des procédures de recrutement en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération Paris vallée de la Marne,
- Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération, aux achats courants nécessaires au fonctionnement du service,
- Il établit le rapport d'activité annuel.

**Personnel de l'Office de Tourisme** : Le personnel de la Communauté d'Agglomération est mis à disposition de l'Office de Tourisme pour l'accomplissement de ses missions.

### **III. Budget et comptabilité**

#### **Article 9 – Le budget**

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Office de Tourisme font l'objet d'un budget distinct du budget de la Communauté d'Agglomération auquel ils sont annexés.

Le budget et la comptabilité de l'Office de Tourisme sont soumis aux mêmes règles que ceux de la Communauté d'Agglomération, sous réserve des dérogations prévues aux articles R2221-72 à R2221-94 du CGCT.

En fin d'exercice, le Président de la Communauté d'Agglomération établit le compte administratif et le Comptable établit le compte de gestion.

Le Président de la Communauté d'Agglomération soumet les comptes pour avis au Conseil d'Exploitation, puis il les soumet au Conseil Communautaire pour qu'il en délibère avant le 30 juin de l'exercice suivant.

#### **Article 10 - Comptabilité**

Les fonctions de Comptable de l'Office de Tourisme sont confiées au Comptable de la Communauté d'Agglomération. La comptabilité est tenue conformément au plan comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux (M4).

Le Conseil Communautaire, sur avis conforme du Comptable de l'Office de Tourisme, peut décider de créer des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances.

Les Régisseurs sont nommés par le Président de la Communauté d'Agglomération sur avis conforme du Comptable. Ils exercent leurs missions conformément aux articles R. 1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **IV. Dispositions diverses**

##### **Article 11 – Marchés**

Les marchés de travaux, fournitures et services de l'Office de Tourisme sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics et sont passés par la Communauté d'Agglomération.

##### **Article 12 – Assurances**

La Communauté d'Agglomération souscrita l'ensemble des assurances et garanties financières nécessaires et légalement exigées pour garantir les activités de l'Office de Tourisme.

##### **Article 13 – Fin de la Régie**

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire.

La délibération du Conseil Communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

La situation du personnel de l'Office de tourisme est déterminée par la délibération prévue au paragraphe précédent et est soumise aux réglementations publiques et privées, selon les cas.

L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Communauté.

Le Président de la Communauté est chargé de procéder à la liquidation de la Régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le Comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté d'Agglomération. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté d'Agglomération corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire.

Fait à : ....., le : .....

Le Président

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190632**

**OBJET :** REGIE INTERCOMMUNALE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR L'EXPLOITATION D'UN OFFICE DE TOURISME : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134-5 à L. 134-6,
- VU La délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019 portant création de la régie à seule autonomie financière chargée de la gestion de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne et approbation de ses statuts,
- VU Les statuts de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne,
- VU L'avis de la Commission Sport – Culture – Tourisme du 23 mai 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme Paris – Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A l'élection de douze délégués titulaires et douze suppléants de la communauté d'agglomération au conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Paris – Vallée de la Marne, régie dotée de la seule autonomie financière, conformément à ses statuts.

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Marie-Hélène GERVAIS - Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT - Mme Claudine THOMAS - M. Xavier VANDERBISE - Mme Françoise BLESSON - Mme Chantal BEAUDRY - M. André YUSTE - Mme Pascale NATALE - M. Pascal ROUSSEAU - Mme Nadia DRIEF - M. Jacky FROSSARD - Mme Isabelle RECIO	- M. Antonio DE CARVALHO - M. Michel BOUGLOUAN - M. Frank BILLARD - M. Jacqui CUISINIER - M. Alain ALBARET - Mme Danielle BUTUL - M. Eric MONCORGE - M. Daniel VACHEZ - Mme Nadine LOPES - M. François BOUCHART - Mme Nicole VERTENEUILLE - Mme Claudine LEFEVRE

VU Les résultats du scrutin,

Sont proclamés élus, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Paris – Vallée de la Marne

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Marie-Hélène GERVAIS - Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT - Mme Claudine THOMAS - M. Xavier VANDERBISE - Mme Françoise BLESSON - Mme Chantal BEAUDRY - M. André YUSTE - Mme Pascale NATALE - M. Pascal ROUSSEAU - Mme Nadia DRIEF - M. Jacky FROSSARD - Mme Isabelle RECIO	- M. Antonio DE CARVALHO - M. Michel BOUGLOUAN - M. Frank BILLARD - M. Jacqui CUISINIER - M. Alain ALBARET - Mme Danielle BUTUL - M. Eric MONCORGE - M. Daniel VACHEZ - Mme Nadine LOPES - M. François BOUCHART - Mme Nicole VERTENEUILLE - Mme Claudine LEFEVRE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190633**

**OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'OFFICE DE TOURISME.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 41  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160934 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 portant création de l'EPIC Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160936 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 visant à instaurer une taxe de séjour,
- VU La délibération n°170535 du conseil communautaire du 11 mai 2017 visant à mettre en œuvre la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,
- VU La délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019 visant à dissoudre le 30 juin 2019 l'EPIC Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne et de reprendre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sa gestion sous la forme de régie dotée de la seule autonomie financière,
- CONSIDERANT Que la décision de gérer l'Office de Tourisme sous la forme de régie dotée de la seule autonomie financière implique la création d'un budget annexe,
- CONSIDERANT Que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et sera assujetti à la TVA,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- VU L'avis favorable de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De créer un budget annexe intitulé « Office du Tourisme Paris Vallée de Marne » avec autonomie financière
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190634**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE OFFICE DU TOURISME- EXERCICE 2019.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160936 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 visant à instaurer une taxe de séjour,
- VU La délibération n°170535 du conseil communautaire du 11 mai 2017 visant à mettre en œuvre la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,
- VU La délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019 visant à dissoudre le 30 juin 2019 l'EPIC Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne et de reprendre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sa gestion sous la forme de régie dotée de la seule autonomie financière,
- VU La délibération du 20 juin 2019 actant la création d'un budget annexe « office du tourisme »
- VU L'avis de la Commission Finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe office du tourisme joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	96 090.00 €
Recettes	96 090.00 €

Fonctionnement

Dépenses	301 000.00 €
Recettes	301 000.00 €

VOTE Le Budget Primitif annexe office de tourisme 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOpte Le budget Primitif annexe office du tourisme 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
20- Immobilisations incorporelles	4 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	92 090.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021- Virement de la section de fonctionnement	91 516.43 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	4 573.57 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	71 310.00 €
012- Charges de personnel	129 500.00 €
65- Autres charges de gestion courante	4 000.00 €
022- Dépenses imprévues	100.00 €
023- Virement à la section d'investissement	91 516.43 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	4 573.57 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 000.00 €
75- Autres produits de gestion courante	300 000.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190635**

**OBJET :** **AVIS SUR LE COMPTE DE GESTION 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1.
- VU Le Code du Tourisme, notamment l'article L133 – 8.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°2019-08 et n°2019-09 de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne en date du 16 mai 2018 portant sur le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018.
- VU Le compte de gestion 2018 de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.
- VU Le rapport de présentation,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal l'office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de gestion de l'Office du Tourisme de Paris – Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
22 999,33	19 306,28
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : 3 693,05</u></b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
486 444,08	516 142,79
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 29 698,71</u></b>	

**RESULTATS DE CLOTURE****ANNEE 2018**

	<b>Résultat clôture exercice précédent 2017</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat exercice 2018</b>	<b>Résultat clôture 2018 Sans reprise résultat 2017</b>
<b>Investissement</b>	<b>-9 710,53</b>	<b>0.00</b>	<b>-3 693,05</b>	<b>-13 403,58</b>
<b>Exploitation</b>	<b>301 961,28</b>	<b>9 710,53</b>	<b>29 698,71</b>	<b>321 949,46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>292 250,75</b>	<b>9 710,53</b>	<b>26 005,66</b>	<b>308 545,88</b>

APRES	S'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, au cours de l'exercice 2018.
CONSIDERANT	Par ailleurs, que les résultats dégagés au compte de gestion du Budget principal sont identiques à ceux du compte administratif du Budget principal.
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
STATUANT	Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives.
CONSIDERANT	Que le comité de direction lors de sa séance du 12/06/2019 :  <b>A ADOPTE</b> le compte de gestion 2018 du Budget principal, présenté par le Trésorier, sans réserve.
CONSIDERANT	Que l'Office de Tourisme a saisi le Conseil Communautaire de Paris – Vallée de la Marne du 20 juin 2019 pour approbation dans un délai de 30 jours.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
EMET	Un avis favorable sur le compte de gestion 2018 du Budget principal de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190636**

**OBJET :**     **AVIS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                             Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1.
- VU                             Le Code du Tourisme, notamment l'article L133 – 8.
- VU                             L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                             Les délibérations n°2019-08 et n°2019-09 de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne en date du 16 mai 2018 portant sur le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018.
- VU                             Le compte de gestion 2018 de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.
- VU                             Le compte administratif 2018.
- VU                             Le rapport de présentation,
- APRES                        S'être fait présenter le Budget Primitif principal l'office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES                        Avoir entendu le compte de gestion de l'Office du Tourisme de Paris – Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
22 999,33	19 306,28
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : 3 693,05</u></b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
486 444,08	516 142,79
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 29 698,71</u></b>	

**RESULTATS DE CLOTURE**

ANNEE 2018

	Résultat clôture exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2018 sans reprise résultat 2017	Reste à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Investissement	-9 710.53	0.00	-3 693.05	-13 403.58	0.00	-13 403 .58
Exploitation	301 961.28	9 710.53	29 698.71	321 949.46	0.00	321 949.46
<b>TOTAL</b>	<b>292 250.75</b>	<b>9 710.53</b>	<b>26 005.66</b>	<b>308 545.88</b>	<b>0.00</b>	<b>308 545.88</b>

CONSIDERANT Que le comité de direction lors de sa séance du 12/06/2019 :

**A ADOPTE** le compte de gestion 2018 du Budget principal, présenté par le Trésorier, sans réserve.

**A APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget principal (hors restes à réaliser) qui présente :

Un **déficit d'investissement de 13 403,58 euros**

Et

Un **excédent d'exploitation de 321 949,46 euros**

**Soit un excédent de clôture du budget principal de 308 545,88 euros.**

**A CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**A ARRETE** à la somme de **308 545,88 euros**, l'excédent de clôture du budget principal, (hors restes à réaliser).

CONSIDERANT Que l'Office de Tourisme a saisi le Conseil Communautaire de Paris – Vallée de la Marne du 20 juin 2019 pour approbation dans un délai de 30 jours.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le compte de gestion 2018 du Budget principal de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.

EMET Un avis favorable sur le compte administratif 2018 du Budget principal de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190637**

**OBJET :** AJUSTEMENT DES TAUX DE LA TAXE DE SEJOUR DE L'OFFICE DE TOURISME.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants et L. 2531-17 ;
- VU Le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- VU La loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
- VU L'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU L'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU L'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- VU L'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- VU Les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- VU Le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
- VU La délibération n°8/03 du Conseil départemental de Seine-et-Marne instituant la taxe additionnelle départementale du 30 janvier 2006 ;
- VU Les délibérations n°160936 du 29 septembre 2016 et n°161246 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur la mise en place de la taxe de séjour et n°170535 du 18 mai 2017 portant sur la convention à passer avec le Conseil départemental relative à la mise en place d'une taxe additionnelle départementale ;
- VU La délibération n°180635 du 28 juin 2018 du conseil communautaire portant sur la fixation du barème tarifaire pour la perception de la taxe de séjour et départementale avec une taxation proportionnelle pour les hébergeurs non classés ou sans classement et la fixation d'un taux applicable au coût de la nuitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De rappeler, valider et confirmer le barème suivant à compter du 01/01/2020 :

Catégories d'hébergement	Tarif Intercommunal
Palaces	4,10€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,36€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

DIT Que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

DIT Que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

DIT Que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le conseil départemental de Seine-et-Marne, par délibération n°7/05 du 18 février 2016, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, et de la délibération n°170535 du 18 mai 2017 portant sur la convention entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et le conseil départemental de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

La Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 parue au JO du 30/12/2018, a institué une taxe régionale de 15% à la taxe de séjour pour le compte de la Société du Grand-Paris. (La taxe de séjour additionnelle départementale n'entre pas dans la base de calcul).

DIT Que les taxes additionnelles sont recouvrées par la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne pour le compte du département et de la région dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elles s'ajoutent. Leurs montants sont calculés à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

DIT Que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

DIT Que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (20€ par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

DIT Que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour, cette déclaration pouvant s'effectuer par courrier ou par internet.

DIT Que, en cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour propose un état récapitulatif (plateforme de déclaration) portant le détail des sommes collectées pour tous les hébergeurs. Ainsi ils doivent retourner leurs états récapitulatifs accompagnés de leur règlement au Trésor Public de Chelles avant le :

- avant le 30 avril année N,  
pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars de l'année N
- avant le 31 juillet année N,  
pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin de l'année N
- avant le 31 octobre année N,  
pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre de l'année N
- avant le 31 janvier N+1,  
pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre de l'année N

DIT Que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.133-27 du code du Tourisme.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 juin 2019

### **SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

#### **DELIBERATION N°190638**

**OBJET :** CREATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME.

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 41  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU La délibération n°190470 du 4 avril 2019 portant dissolution de l'office de tourisme Paris-Vallée de la Marne le 30 juin 2019 et reprise en régie

VU Le tableau des effectifs,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de créer le tableau des effectifs et les emplois,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE CREER :

- 1 poste de directeur territorial à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif

PRECISE Que le tableau des effectifs sera créé ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Créations	Effectif réglementaire
Directeur territorial	1	1
Attaché territorial	1	1
Adjoint administratif ppl de 2 <sup>ème</sup> CL	1	1
Adjoint administratif	2	2

PRECISE Que les emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190639**

**OBJET : CREATION DU POSTE DE DIRECTEUR DE L'OFFICE DU TOURISME.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du conseil communautaire du 04 avril 2019 portant dissolution de l'EPIC Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne et reprise de sa gestion sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, assortie d'un budget annexe,

VU La délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019 portant création de la régie à autonomie financière Office de Tourisme et l'approbation de ses statuts,

- CONSIDERANT Que l'Office de Tourisme, conformément à ses statuts, est dirigé par un Directeur,
- CONSIDERANT Que le directeur d'une régie à seule autonomie financière agit sous l'autorité de l'exécutif et qu'il est nommé et révoqué par lui après délibération de l'assemblée délibérante,
- CONSIDERANT Que conformément à l'article R. 2221-11 du CGCT, les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans la circonscription incluant cette ou ces collectivités. Les fonctions sont également incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.
- CONSIDERANT Que le directeur assure le fonctionnement de la Régie, et qu'à cette fin :
- Il gère les aspects techniques et administratifs de l'Office de Tourisme, et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer son fonctionnement quotidien normal et l'exécution des décisions du Conseil communautaire et du Conseil d'exploitation,
  - Il prépare le budget et établit les bilans comptables. Il suit l'évolution du service au moyen d'indicateurs de performance et d'indicateurs relatifs à la qualité du service,
  - Il participe au recrutement du personnel de l'Office de Tourisme dans le cadre des procédures de recrutement en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération Paris vallée de la Marne,
  - Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération, aux achats courants nécessaires au fonctionnement du service,
  - Il établit le rapport d'activité annuel.
- VU L'avis favorable de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- CREE Le poste de directeur chargé d'administration de l'Office de Tourisme Paris-Vallée de la Marne, correspondant au cadre d'emploi des attachés, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- APPROUVE La mise à jour du tableau des emplois en conséquence.
- AUTORISE Le Président à signer les actes afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 juin 2019

---

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190640**

**OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE – OFFICE DE TOURISME.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
- VU La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
- VU Le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

- VU Le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n°190470 du 4 avril 2019 portant dissolution de l'office de tourisme Paris-Vallée de la Marne le 30 juin 2019 et reprise en régie,
- VU L'avis émis par le Comité Technique en sa séance du 4 juin 2019,
- CONSIDERANT Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- CONSIDERANT Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de recourir au contrat d'apprentissage,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Le recours au contrat d'apprentissage.
- DECIDE De poursuivre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le contrat établi pour une durée d'un an, du 29 octobre 2018 au 28 octobre 2019, pour un apprenti au sein de l'Office de tourisme, préparant une licence professionnelle métiers du tourisme – commercialisation des produits touristiques – parcours nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'Office de tourisme.
- AUTORISE Le Président à signer tout document relatif ce dispositif, notamment un contrat ou avenant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190641**

**OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE -OXY'TRAIL.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 41  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
- VU La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
- VU Le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

- VU Le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantier", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU L'avis émis par le Comité Technique en sa séance du 4 juin 2019,
- CONSIDERANT Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- CONSIDERANT Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de recourir au contrat d'apprentissage, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Le recours au contrat d'apprentissage.
- DECIDE De recruter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, par contrat établi pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2020, un apprenti préparant un Master 2 Management du sport au sein de la Direction du développement sportif et touristique, auprès du chargé de missions développement et événements sportifs, dans le cadre de l'organisation de l'OxyTrail.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.
- AUTORISE Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat et les avenants éventuels.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190642**

**OBJET :**     **CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU CHARGE D'ETUDES OBSERVATOIRE FISCAL.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                    La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU                    La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU                    Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU                    L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU                    Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT        La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT        Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU            L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE              De pourvoir l'emploi de chargé d'études de l'observatoire fiscal, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressé détient :
- Un BAC série Economique et Sociale
  - Un Diplôme de Sciences Po Lyon secteur affaires publiques, spécialisation « carrières publiques »
- Il possède une expérience de 2 ans et un mois au sein de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne : 4 mois en qualité d'étudiant stagiaire, puis 1 an et 9 mois en qualité d'attaché contractuel en qualité de chargé d'études observatoire fiscal.
- DIT                    Que le profil et les qualités requises pour assurer ce poste sont :
- Diplôme supérieur de niveau II en secteur public
  - Connaissance de l'environnement territorial souhaitée
  - Qualités relationnelles
  - Organisé(e)
  - Disponibilité
- FIXE                 Les modalités de recrutement suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
  - Grade : Attaché, catégorie A, 1<sup>er</sup> échelon
  - Temps de travail : 100 %,
  - Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur

- PRECISE Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité de la directrice du service information géographique et urbaine :
- Assurer une veille fiscale spécifique et informer les responsables politiques et administratifs. Il pourra également être amené à répondre aux interrogations des administrés. Un regard particulier sera porté sur la révision des valeurs locatives et l'exonération de la taxe d'habitation.
  - Préparer et participer aux Commissions Intercommunales des Impôts Directs notamment en lien avec la direction du développement économique ;
  - Analyser les composantes de la fiscalité locale au travers d'analyses, de tableaux de bord et d'indicateurs annuels et pluriannuels afin d'éclairer les choix des élus et de la Direction Générale ;
  - Estimer les recettes attendues, et de mesurer les conséquences des décisions et arbitrages envisagés en matière de taux, d'exonération ou d'abattement ;
  - Optimiser des bases d'imposition en vue de rétablir l'équité des administrés devant l'impôt et d'optimiser les recettes fiscales de la collectivité. A ce titre, il mobilisera et organisera les données nécessaires au contrôle et à l'identification des anomalies.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190643**

**OBJET :     CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU MEDECIN DU SPORT.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par une candidate contractuelle de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de médecin du sport, par une candidate contractuelle compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressée détient :

- Un Doctorat en médecine
- Un DIU diététique et nutrition clinique et thérapeutique
- Un DIU alimentation santé et micro nutrition
- Un DIU médecine manuelle-ostéopathie
- Une Capacité de médecine et biologie du sport
- Une qualification Expert KT3 Kinesio Taping
- Un DIU pathologie locomotrice liée à la pratique du sport
- Un Certificat de compétence en électrocardiogramme
- Un DIU Physiopathologie de l'exercice et explorations fonctionnelles de l'effort
- Un DU : Formation à la lutte contre le dopage et à sa prévention
- Un DIU d'Imagerie en Pathologie Sportive
- Un DIU d'échographie en appareil locomoteur
- Un Certificat de nutrition du sportif
- Un Certificat de biologie du sportif

Elle possède en outre des expériences anciennes en qualité de médecin consultant au Centre Médico-Sportif de Sedan, médecin des équipes de France de natation et de waterpolo, médecin du CROS (Comité Régional Olympique) Champagne Ardenne, médecin du triathlon de Paris, Médecin de la Fédération Française de Judo ; et plus récemment, en qualité de médecin du sport, médecine libérale, médecin d'Equipe de France d'Aviron, médecin conseil à l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage), enseignante dans le cadre du diplôme universitaire formation à la lutte contre le dopage et à sa prévention Paris Sud et à la faculté de médecine de Reims, médecin du CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif des Ardennes) chargée de la formation des éducateurs sportifs et des médecins, présidente de la commission médicale du CROS GE (Comité Régional Olympique et Sportif du Grand-Est), membre du CA de la SFMES (Société Française de Médecine, de l'Exercice et du Sport) et vice-présidente de l'ARMS-CA (Association Régionale de Médecine du Sport Champagne Ardenne), membre du bureau du conseil de l'ordre des médecins des Ardennes, et, encadrement de compétitions sportives à la demande (élaboration des moyens de prise en charge médicale et intervention sur le terrain)

DIT

Que le profil et les qualités requises pour assurer ce poste sont :

- Diplôme d'Etudes Spécialisées Complémentaires en médecine du sport ou équivalence validée par l'ordre des médecins
- Connaissance de l'environnement territorial souhaitée
- Qualités relationnelles
- Organisé(e)
- Disponibilité

FIXE

Les modalités de recrutement suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade : médecin hors classe, de catégorie A, échelon spécial Hors Echelle B3
- Temps de travail : 100 %,
- Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur

PRECISE

Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité du Directeur des Solidarités Intercommunales et de la Responsable du service santé :

- Réaliser les visites d'aptitude médicale à la pratique du sport en vue de délivrer des certificats de non contre-indication
- Pratiquer des examens complémentaires (test d'effort, électrocardiogramme, ...)
- Prévenir les accidents liés à la pratique du sport, notamment par des process de prévention
- Diagnostiquer et conseiller le sportif en cas de traumatismes
- Mettre en place des actions de prévention en partenariat avec les acteurs locaux

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190644**

**OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - CAS GENERAL.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- VU Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Charteraine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU L'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2019,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, les modalités d'application de l'indemnité horaire de travaux supplémentaires,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de délibérer sur les modalités de rémunération des heures supplémentaires réalisées par le personnel de l'agglomération, excepté les personnels enseignants qui relèvent de dispositions différentes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, dans la limite des textes applicables à l'Etat, pour les agents :

- titulaires, stagiaires et contractuels,
- de tous les cadres d'emplois de catégorie C et B ou relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale,
- de toutes les directions et tous les services de l'agglomération,
- exerçant leur activité à temps complet.

DIT Que les heures supplémentaires correspondent au temps réalisé au-delà du temps réglementaire de travail. Elles doivent être exceptionnelles et faire l'objet d'une autorisation préalable de la hiérarchie.

DIT Qu'un repos compensateur, non majoré, sera en priorité attribué.

En cas d'impératifs de service, l'indemnisation de ces heures supplémentaires se fait après réalisation et sur déclaration validée par la hiérarchie.

Les heures supplémentaires ne peuvent faire l'objet à la fois d'un repos compensateur et d'une indemnisation.

DIT Que pour les agents à temps complet le nombre maximum d'heures supplémentaires (heures de jour, de nuit, de dimanche et jour férié) réalisées mensuellement ne peut être supérieur à 25 heures.

Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures maximum est calculé au prorata du temps de travail.

- FIXE Le montant de l'indemnité horaire selon la formule de calcul suivante et selon l'indice détenu par l'agent :
- (Traitement brut + NBI + Indemnité de résidence)\*12/1820
- DIT Que cette indemnité est majorée de la façon suivante :
- Heures supplémentaires de jour inférieures à 14 heures : coefficient de 1,25%
  - Heures supplémentaires de jour supérieures à 14 heures : coefficient de 1,27%
  - Heures supplémentaires de dimanche et jour férié : coefficient de 66%
  - Heures supplémentaires de nuit (réalisées entre 22 heures et 7 heures) : coefficient de 100%
- DIT Que les agents à temps non complet ou à temps partiel réalisant des heures au-delà de leur temps de travail et jusqu'à la limite du temps réglementaire, bénéficient d'heures complémentaires non majorées.
- DIT Que les dispositions de la présente délibération suivront la réglementation en vigueur.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190645**

**OBJET : INSTAURATION DES INDEMNITES D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT DANS LES CONSERVATOIRES.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 41  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.
- VU Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 6-3.
- VU La circulaire du 17 novembre 1950 relative à la rémunération des heures supplémentaires du personnel enseignant,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU L'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2019,
- CONSIDERANT Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, les modalités d'application de l'indemnité horaire de travaux supplémentaires d'enseignement,
- CONSIDERANT Que les modalités de rémunération des heures supplémentaires des personnels enseignants des conservatoires relèvent de dispositions particulières,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de délibérer sur les modalités de rémunération des heures supplémentaires réalisées par le personnel enseignant des conservatoires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De rémunérer les heures supplémentaires réalisées par les agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant leur activité à temps complet des cadres d'emplois suivants :

- Assistant d'enseignement artistique (temps complet fixé à 20 heures hebdomadaires)
- Professeur d'enseignement artistique (temps complet fixé à 16 heures hebdomadaires)

Les heures supplémentaires correspondent au temps réalisé au-delà du temps réglementaire de chaque grade.

Elles doivent faire l'objet d'une demande et autorisation préalable de la hiérarchie et être déclarées après réalisation.

FIXE Le montant de rémunération selon les formules de calcul suivantes :

➤ **Pour le service supplémentaire régulier :**

Attribution d'une indemnité annuelle, versée par neuvième d'octobre à juin et calculée de la manière suivante :

(Traitement brut moyen du grade / 20h ou 16h x 9/13)

➤ **Pour le service supplémentaire irrégulier :**

Attribution d'une indemnité horaire, versée dès la première heure supplémentaire effectuée et calculée de la manière suivante :

(Indemnité annuelle / 36) + 25%

Soit, les montants suivants par grade (au 01/01/2019) :

Grade	Montant heure supplémentaire (en euros)
Assistant d'enseignement artistique	28,59
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30,08
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	33,08
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	44,82
Professeur d'enseignement artistique hors classe	49,30

DIT Qu'il n'y a pas de majoration supplémentaire pour les heures effectuées les dimanches, jours fériés ou la nuit.

DIT Que les agents exerçant à temps non complet ou à temps partiel réalisant des heures au-delà de leur temps de travail et jusqu'à la limite du temps réglementaire (20 heures ou 16 heures), bénéficient d'heures complémentaires non majorées.

DIT Que les dispositions de la présente délibération suivront la réglementation en vigueur.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190646**

**OBJET :** INSTAURATION DES INDEMNITES POUR TRAVAIL NORMAL DU DIMANCHE ET JOUR FERIE – RESEAU DES PISCINES, NAUTIL ET SPECTACLE VIVANT.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté ministériel du 19 août 1975 instaurant l'indemnité horaire pour travail normal de dimanche et jours fériés,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU L'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2019,
- CONSIDERANT Que certains agents sont amenés à travailler les dimanches et jours fériés entre 6 heures et 21 heures pour accomplir un service dans leur cycle de travail habituel,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu d'harmoniser l'attribution de l'indemnité de travail normal du dimanche et jour férié,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE La mise en place de l'**indemnité horaire pour travail normal du dimanche et jour férié** consistant à indemniser des heures de travail effectuées ces jours dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6h00 et 21h00.
- FIXE Le taux réglementaire est fixé à 0,74 euros par heure réellement effectuée.
- DIT QUE Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet ou partiel pourront en bénéficier.
- PRECISE Que cette indemnité n'est pas allouée aux agents rémunérés sur un état d'heures dans le cadre d'un renfort / pool.
- PRECISE Que cette indemnité sera versée aux agents appartenant à tous les cadres d'emplois affectés aux services suivants :
- Réseau des piscines
  - Nautil
  - Spectacle vivant
- PRECISE Que cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre,
- PRECISE Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190647**

**OBJET :**     **INSTAURATION DES INDEMNITES DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT – RESEAU DES PISCINES, NAUTIL ET SPECTACLE VIVANT.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                    La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU                    La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU                    Le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- VU                    L'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
- VU                    L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU                    L'avis du Comité Technique eu en date du 4 juin 2019,
- CONSIDERANT        Que certains agents sont amenés à travailler la nuit entre 21h00 et 06h00 pour accomplir un service dans leur cycle de travail habituel,
- CONSIDERANT        Qu'il y a lieu d'harmoniser l'attribution de l'indemnité de travail normal de nuit,
- ENTENDU            L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE            La mise en place de **l'indemnité horaire pour travail normal de nuit** consistant à indemniser des heures de travail effectuées dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 21h00 et 06h00 du matin.
- FIXE                 Le taux réglementaire à 0,17 € par heure effectuée, majoré de 0,80 € lorsque les tâches effectuées ne se limitent pas à de la simple surveillance.
- DIT QUE             Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet ou partiel pourront en bénéficier.
- PRECISE             Que cette indemnité n'est pas allouée aux agents rémunérés sur un état d'heures dans le cadre d'un renfort / pool.
- PRECISE             Que cette indemnité sera versée aux agents appartenant à tous les cadres d'emplois affectés aux services suivants :
- Réseau des piscines
  - Nautil
  - Spectacle vivant
- PRECISE             Que cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre,
- PRECISE             Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190648**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION D'ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi
- VU Les articles L5424-1°, 2° et L5424-5 du Code du travail
- VU Les articles L5422-1, L5422-14 à L5422-16, L5427-1, R5422-6 à R5422-8 et R1234-9 à R1234-12 du Code du travail
- VU La circulaire n°2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage,
- VU La convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- CONSIDERANT Que le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée,
- CONSIDERANT Qu'une période de stage de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat s'applique obligatoirement, que durant cette période, l'employeur public verse à l'URSSAF l'ensemble des contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période,
- CONSIDERANT Qu'après signature du contrat d'adhésion, l'employeur public verse les contributions à l'URSSAF qui sont calculées sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, intégralement versé par l'employeur,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de signer une convention d'adhésion révocable à l'assurance chômage fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'assurance chômage, au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

AUTORISE

Monsieur le Président, à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190649**

**OBJET :** CREATION D'UNE COMMISSION DE FORMATION CHARGEE D'EXAMINER LES DEMANDES DE FORMATION DANS LA CADRE DU CPF (Compte Personnel de Formation) – PLAFONNEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 41

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complément de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- VU L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au Compte Personnel de Formation,
- VU Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique territoriale et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU L'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2019,
- CONSIDERANT Qu'en application de l'article 44 de la loi n° 2016 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Que le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non.

Que les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Que certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- La validation des acquis de l'expérience
- La préparation aux concours et examens

Que le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Que le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF.

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

De créer, dans le cadre du dispositif Compte Personnel de Formation, une Commission de Formation composée du (de la) Président(e), du (de la) Directeur (trice) Général(e), du (de la) Directeur (trice) des Ressources Humaines, du (de la) Responsable Formation et d'un(e) représentant(e) de chaque organisation syndicale. Cette commission sera chargée d'examiner l'ensemble des demandes de formation dans le cadre du CPF et les prioriser en fonction des critères définis par la loi, ci-dessous précisés par ordre de priorité. L'agent sera ensuite informé de l'accord, du refus ou du report de sa demande dans un délai de 2 mois après la fin de la campagne de recensement des demandes de mobilisation du CPF.

DIT

Que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- La validation des acquis de l'expérience
- La préparation aux concours et examens

Que, dans le cadre des crédits budgétaires définis annuellement, la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

Plafond horaire : 20 euros nets

Plafond par action : 3500 euros nets

Ces montants sont susceptibles d'actualisation conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Que l'employeur peut choisir l'organisme de formation.

PRECISE

Que la prise en charge des frais pédagogiques se fera si aucune formation ne peut être proposée par le CNFPT.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DIT

Que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190653**

**OBJET : MISE EN COHERENCE DES TARIFS GROUPES ET SCOLAIRES DU RESEAU DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA CAPVM.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il convient de mettre en cohérence la politique tarifaire réservé à l'accueil des groupes et des scolaires pour le réseau des 5 équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne : Piscine Robert PREAU à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'ARCHE GUEDON à Torcy, piscine d'EMERY à Emerainville et le Nautil à Pontault-Combault

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Des tarifs communs à l'ensemble du réseau des 5 équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne, selon la typologie suivante :

- Location de ligne d'eau 25 m,
- Location petit bain,
- Entrée groupe minimum 10 personnes – 4 piscines,
- Entrée groupe minimum 10 personnes – le Nautil,
- Intervention d'un éducateur sportif.

DIT Que les tarifs de locations de lignes d'eau s'entendent pour une heure ou un créneau scolaire indistinctement.

ADOPTE Des tarifs différenciés dit « Résident », communs à l'ensemble du réseau des 5 équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, pour chacune des catégories de tarifs précitées, à toutes associations, établissements scolaires ou groupements sis effectivement sur l'une des douze communes de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOPTE Des tarifs « entrées groupes » pendant les horaires d'ouverture publique dans les 4 piscines de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne et différenciés pour le Nautil.

APPLIQUE Les tarifs « entrées groupes » différenciés, aux organismes sociaux éducatifs (IME, SESSAD, etc...).

ADOPTE Un tarif unique commun à l'ensemble du réseau des 5 équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne pour l'intervention pendant une heure d'un éducateur sportif diplômé auprès d'un groupe en dehors de la surveillance.

MAINTIENT L'accès à titre gracieux des écoles primaires publiques du territoire (maternelles et élémentaires) dans le cadre du programme de l'apprentissage de la natation développé par l'Education Nationale.

ADOPTE L'accès à titre gracieux pour l'ensemble des classes de 6ème des collèges publics du territoire dans le cadre de l'opération « tous nageurs en 6ème ».

ETEND L'accès à titre gracieux aux établissements scolaires privés sous convention avec l'Education Nationale.

ADOPTÉ	L'accès à titre gracieux aux services municipaux de l'enfance, de la jeunesse et des sports dans le cadre des activités proposées en direction des enfants et des jeunes mineurs des communes du territoire lorsque celles-ci ne nécessitent pas d'intervention des éducateurs sportifs aquatiques autre que la surveillance.
ADOPTÉ	L'accès à titre gracieux aux membres des corps constitués œuvrant sur le territoire. Sont concernés les pompiers, les membres de police Nationale et Municipale (des communes du territoire).
ADOPTÉ	L'accès à titre gracieux aux encadrants de groupes ou d'activités collectives ainsi qu'aux accompagnants de personnes à mobilité réduite, titulaires d'une carte d'handicapé physique, fréquentant nos équipements à titre personnel.
SUPPRIME	L'ensemble des tarifs groupes, issus des précédentes collectivités de rattachement des 4 piscines et de l'espace aquatique, uniquement, du Nautil.
DIT	Que l'ensemble de ces nouveaux tarifs est regroupé dans le tableau des tarifs ci-annexés, et sera applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**ANNEXE**

**GRILLE TARIFAIRE  
APPLICABLE AUX GROUPES  
DANS LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

<b>Groupes et organismes</b>	ligne d'eau (heure)	22,00 €
	ligne d'eau (heure) (extérieur)	32,00 €
	petit bain (heure)	55,00 €
	petit bain (heure) (extérieur)	80,00 €
	groupes 10 pers mini extérieur piscines - tarif/pers	3,30 €
	groupes 10 pers mini extérieur Nautil - tarif/pers	5,00 €
	groupes 10 pers min résident piscines - tarif/pers	2,20 €
	groupes 10 pers min résident Nautil - tarif/pers	3,70 €
	educateur pour groupe (1h)	35,00 €
	école de natation (une séance)	6,00 €
	école de natation (un semestre)	84,00 €
	activités/animations adultes réseau piscines (une séance)	7,00 €
	activités/animations adultes réseau piscines (10 séances)	65,00 €
	<b>Gratuité d'accès</b>	établissements scolaires primaires publics
établissements scolaires primaires privés conventionnés		
classes de 6ème collèges résidents		
services municipaux enfance, jeunesse et sports		
corps constitués (pompiers, police nationale et municipale)		
accompagnants de personnes handicapées		
personnel territorial pendant ouverture midi		

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190654**

**OBJET : REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU NAUTIL.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Qu'il convient d'arrêter la politique tarifaire de l'équipement sportif « Le Nautil »,
- CONSIDERANT Qu'il est proposé de modifier le tarif du « passeport auto-assurance », afin d'écartier les effets d'aubaine,
- CONSIDERANT Qu'il est proposé de modifier le contenu de l'abonnement à l'espace Forme dit « Essentiel », afin d'y intégrer l'accès à l'espace détente,
- CONSIDERANT Que la mise en œuvre de ces mesures pourra avoir des impacts sur la fréquentation de l'équipement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE L'évolution des tarifs dit « Auto assurance » qui se déclinent en tarifs pleins et réduits pour les extérieurs et les résidents des douze communes de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- MODIFIE Le contenu du forfait d'accès à l'espace forme « Essentiel » en intégrant l'accès à l'espace détente.
- ADOPTE L'augmentation des tarifs du forfait « Essentiel » qui se déclinent en tarifs résidents et extérieurs ainsi que CE résidents et extérieurs.
- DIT Que l'ensemble de ces décisions sont regroupées dans le tableau des tarifs ci-annexés, et seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**ANNEXE**

**TARIFS DU NAUTIL**

Espaces	Familles	Articles	TARIFS EXISTANTS			MODIFICATIONS PROPOSEES		
			Conseil du 28 juin 2018			Conseil du 20 juin 2019		
			Résidents	Extérieurs	Opérations commerciales	Résidents	Extérieurs	% augmentation
Aquatique	Cartes annuelles	Plein tarif	82,00 €	127,80 €	-10%			
		Tarif réduit	66,00 €	108,15 €	-10%			
		Entreprises - employé résident	68,25 €	68,25 €				
		Entreprises - employé extérieur	82,00 €	110,15 €				
		Famille	231,00 €	350,40 €	-10%			
	Cartes 10 entrées	Plein tarif	41,00 €	63,75 €				
		Tarif réduit	33,00 €	54,10 €				
	Entrées unitaires	Plein tarif	4,50 €	8,15 €				
		Tarif réduit	3,70 €	7,15 €				
		groupe	3,70 €	5,00 €				
	Passeports journée été	Plein tarif	5,00 €	10,00 €				
		Tarif réduit	4,00 €	8,50 €				
Entrée soirée été		3,70 €	4,90 €					
<b>Educateurs</b>	<b>mise à disposition éducateur par heure</b>		33,50 €			35,00 €	4,48%	
Location ligne d'eau	ligne d'eau par heure	21,40 €	31,40 €		22,00 €	32,00 €	2,8/1,91%	
Forme	Abonnements	annuel forme (aquabiking inclus)	421,50 €	617,10 €	-10%			
		annuel forme Entreprises (aquabiking inclus)- employé résident	392,70 €	392,70 €				
		annuel forme Entreprises (aquabiking inclus)- employé extérieur	421,50 €	504,90 €				
		annuel Essentiel (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement)	294,00 €	396,00 €	-10%	318,00 €	432,00 €	8,1/9,1%
		annuel Essentiel Entreprises (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement) - employé résident	276,00 €	276,00 €		300,00 €	300,00 €	8,7%
		annuel Essentiel Entreprises (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement) - employé extérieur	294,00 €	336,00 €		318,00 €	366,00 €	8,1/8,9%
		70 séances aquagym (aquabiking + espace détente inclus)	227,00 €	319,00 €	-10%			
		70 séances aquagym Entreprises (aquabiking + espace détente inclus) - employé résident	212,00 €	212,00 €				
		70 séances aquagym Entreprises (aquabiking + espace détente inclus) - employé extérieur	227,00 €	270,00 €				
		trimestriel forme (aquabiking inclus)	125,50 €	183,60 €				
		annuel squash	236,00 €	376,90 €	-10%			
		annuel squash Entreprises - employé résident	219,30 €	219,30 €				
		annuel squash Entreprises - employé extérieur	236,00 €	317,25 €				
	<b>Annual Club ET SPORTIFS HAUT NIVEAU</b>		<b>176,25 €</b>					
	Cartes de 10 entrées	forme (aquabiking inclus)	98,90 €	142,80 €				
		aquagym (aquabiking + espace détente inclus)	53,50 €	74,00 €				
	Entrées unitaires	forme (aquabiking inclus)	19,50 €	28,75 €				
		squash	7,10 €	10,70 €				
	Location matériel	2 raquettes + 1 balle squash		5,40 €				
	Escalade	Entrées unitaires	Plein tarif	6,40 €	9,40 €			
Tarif réduit			5,80 €	8,40 €				
auto-assurance Plein tarif			12,00 €	15,00 €		15,00 €	19,00 €	
auto-assurance Tarif Réduit			10,00 €	13,00 €		13,00 €	17,00 €	
passport journée Plein tarif			10,40 €	14,50 €				
passport journée Tarif réduit			8,15 €	11,75 €				
Cartes de 10 entrées		Plein tarif	86,20 €	117,80 €				
		Tarif réduit	69,10 €	108,50 €				
Abonnements		trimestriel Plein tarif	121,40 €	169,30 €				
		trimestriel Tarif Réduit	103,50 €	144,10 €				
		annuel plein tarif	367,50 €	509,00 €	-10%			
		annuel tarif réduit	298,50 €	410,65 €	-10%			
		annuel Escalade duo	551,30 €	770,80 €	-10%			
		annuel Escalade Famille	735,00 €	1 044,45 €	-10%			
		annuel Escalade Entreprises - employé résident	302,75 €	302,75 €				
annuel Escalade Entreprises - employé extérieur		367,50 €	415,15 €					
Groupe		2h	3,65 €	5,30 €				
		3h	5,25 €	7,80 €				
Matériel		groupe	2,35 €	3,40 €				
		baudrier	2,30 €	3,25 €				
		descendeur et mousqueton	1,80 €	2,55 €				
		chaussons	3,40 €	4,80 €				
		kit complet	4,90 €	7,00 €				
Formations	Brevet d'aptitude à la pratique et à l'animation (BAPA)	150€	195€					
	Brevet d'aptitude à la pratique (BAP)	50,00 €	65,00 €					
Divers	carte perdue ou dégradée		10,20 €					
	Badge perdu ou dégradé		20,40 €					
	<b>location de l'espace public (parking) du Nautil (par jour)</b>		<b>0,50€/m2</b>					
	<b>location d'espaces (le m² par heure)</b>		<b>0,50€</b>					

<b>Eligibilité au tarif réduit</b>	<b>Pour les résidents uniquement</b> Enfant de 6 à 18 ans, <b>Sur présentation d'un justificatif</b> : demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, étudiants résidents et étudiants du territoire, seniors âgés de plus de 60 ans, familles nombreuses, personnes handicapées attestant d'une incapacité supérieure à 80 % et leur accompagnant				
<b>Eligibilité à la gratuité</b>	Enfant de moins de 4 ans résidents.				

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190655**

**OBJET :** RECONDUCTION DU PLAFONNEMENT DES AUGMENTATIONS DES TARIFS DU RESEAU DES CONSERVATOIRES DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE - ANNEES SCOLAIRES 2019-2020 ET 2020-2021.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180513 du 17 mai 2018, fixant les tarifs du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Qu'il convient de lisser les tarifs de manière progressive sur trois années (2018-2019 à 2020-2021) afin d'éviter que les familles soient impactées par des hausses trop brusques de tarifs,
- CONSIDERANT Que la mesure du plafonnement des hausses de tarifs à +90 euros par élève, sous réserve que le cursus choisi soit identique à celui de l'année précédente, mise en place pour l'année scolaire 2018-2019 doit être reconduite pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, afin d'harmoniser les tarifs sur trois années de manière progressive et contenir les augmentations individuelles dues à la mise en place du taux d'effort,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reconduire le dispositif de plafonnement à +90 euros par élève, sous réserve d'un cursus identique à l'année scolaire 2018-2019, des augmentations de tarifs pour les années 2019-2020 et 2020-2021,
- DIT Que l'ensemble des dispositions prises dans la délibération précédente restent inchangées, excepté cette disposition qui est prolongée pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190656**

**OBJET :** AJUSTEMENT DES TARIFS DU SPECTACLE VIVANT POUR LA SAISON 2019-2020.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180511 du 17 mai 2018, fixant l'évolution des tarifs des équipements de la direction du Spectacle Vivant pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Qu'il convient d'établir un réajustement des tarifs du Spectacle Vivant pour la saison 2019-2020 afin d'améliorer la cohérence entre les tarifs pratiqués et les objectifs « publics » de fidélisation et de développement des publics jeunes et familiaux,
- CONSIDERANT Qu'une amélioration de lisibilité des tarifs soit réajustée en fonction des bénéficiaires et de leur répartition par :
- L'extension du tarif spécifique aux catégories de spectacles A et C, afin d'ouvrir la totalité de la programmation à tous les publics,
  - La possibilité de prendre des spectacles de la catégorie A dans l'abonnement Pass Pass, pour l'ensemble des bénéficiaires de tarifs réduits,
  - L'application d'un tarif réduit aux plus de 60 ans à l'instar des autres équipements de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
  - L'application du tarif réduit pour les enseignants des conservatoires pour les spectacles de la saison des Trajectoires Artistiques,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De réajuster les tarifs du Spectacle Vivant pour la saison 2019-2020 dans des fins d'amélioration de communication selon le public ciblé,
- DIT Que les principaux tarifs votés en 2018, qui avaient comme objectif une simplification globale, restent inchangés.
- DIT Que l'ensemble des nouveaux tarifs est regroupé dans le tableau des tarifs ci-annexé, et sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

## GRILLE TARIFAIRE 2019-2020 DE LA DIRECTION DU SPECTACLE VIVANT

Tarifs applicables pour les spectacles à partir de la saison 2019/2020

Tarifs des places à l'unité	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif réduit +	Publics bénéficiaires REDUIT*	Publics bénéficiaires REDUIT +*
<b>Catégorie A</b>	24 €	15 €	10 €	Demandeurs d'emploi, <b>plus de 60 ans</b> , Déteneurs de la carte famille nombreuse, Personnes en situation de handicap, Comités d'entreprise, groupe de 10 personnes et +	<b>Jeunes - de 26 ans, Bénéficiaires des minimas sociaux, Partenaires sociaux culturels conventionnés**, partenaire Festival Tout Ouïe</b>
<b>Catégorie B</b>	15 €	10 €	6 €		
<b>Catégorie C</b> Spectacles jeunes publics Spectacles Trajectoires artistiques	6 €	4 €	4 €		
<b>Catégorie D</b>	0 €			Spectacles en entrée libre	

**Tarifs focus\*\*\* : pour chacun des focus**

20,00 €

15,00 €

10,00 €

Les Pass Pass	Types	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif réduit +
<b>Pass Pass : 3 spectacles et +</b>	Catégorie A	16,00 €	9,00 €	7,00 €
	Catégorie B	9,00 €	6,00 €	4,00 €
	Catégorie C	4,00 €		

\* Sur présentation d'un justificatif.

\*\*structures sociales et culturelles dans le cadre de partenariats : publics de l'ensemble des opérateurs culturels du territoire et au-delà, centres sociaux, CCAS, MDS, foyers de personnes âgées, MJC, établissements médico-sociaux (MECS, IME, IMPro, ESAT ...), associations oeuvrant dans le champ social...

\*\*\*Focus : Evénement sous forme d'un temps fort, regroupant plusieurs spectacles, pour les non-abonnés.

Tarifs pour sorties scolaires (sur toutes les catégories)	Tarif unitaire	PASS'LYCEEN (3 spectacles et +)
Collégiens et lycéens	5 €	4 €
Elémentaires	4 €	

**Tarifs spécifiques, ne relevant pas de la communication tout public :**

Tarif partenaires Ferme du Buisson	10 €	tarif attribué aux abonnés des Passerelles tarif attribué aux moins de 12 ans et tarif unique appliqué lors du Festival Tout Ouïe
Tarif détaxe pour les professionnels de la culture en fonction des disponibilités		Tarif très réduit (selon catégorie)
Tarif réduit pour les enseignants des conservatoires pour les spectacles de la saison Trajectoires Artistiques (catégorie C)		4 €

**Remboursement**

Les remboursements et les échanges sont possibles jusqu'au jour du spectacle, et après le spectacle en cas d'annulation du spectacle.

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190657**

**OBJET : EVOLUTION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE SPECTACLE VIVANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A DES UTILISATEURS PRIVES.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°171062 du 11 octobre 2017, fixant les tarifs de mise à disposition des lieux de diffusion du spectacle vivant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Qu'il convient d'augmenter les tarifs de mise à disposition des équipements de spectacle vivant, à des utilisateurs privés, en fonction des disponibilités,
- CONSIDERANT Que les tarifs pratiqués pour les opérateurs privés connaissent une hausse importante selon les nouveaux tarifs proposés, de manière à générer des recettes pour la collectivité, en conservant :
- Les tarifs appliqués pour les partenaires sociaux-culturels,
  - Les critères de priorisation, sous réserve des disponibilités restantes après planification des activités de la Communauté d'agglomération et des partenaires associatifs.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'augmenter les tarifs de mise à disposition des équipements de spectacle vivant à des opérateurs privés selon les montants proposés,
- DIT Que les tarifs proposés sont de 1800 euros pour une ½ journée (jusqu'à 4 heures) et de 2800 euros pour une journée (au-delà de 4 heures),
- DIT Que l'ensemble des dispositions prises dans la délibération précédente restent inchangées, excepté pour les demandes ponctuelles du secteur privé, sous réserve de disponibilité.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190658**

**OBJET :** **CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'EPCC DE LA FERME DU BUISSON - ANNEES 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 64 (Mme Annie DENIS, Président de l'EPCC, ne prend pas part au vote)  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Ferme du Buisson approuvés par délibération du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée le 17 novembre 2011,
- VU Le vote du présent Contrat d'Objectifs et de Moyens à l'unanimité des membres fondateurs de l'EPCC de la Ferme du Buisson réunis en Conseil d'Administration le 21 mars 2019,
- CONSIDERANT Qu'il convient de se prononcer sur le présent Contrat d'objectifs et de Moyens qui définit le projet artistique de la scène nationale pour les trois prochaines saisons,
- CONSIDERANT Que la collaboration entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Ferme du Buisson assise sur ce contrat d'objectifs et de moyens répond à plusieurs objectifs en termes de politique culturelle et de développement territorial notamment :
- Renforcer l'ancrage territorial de la scène nationale :
    - En construisant une programmation hors les murs équilibrée sur les communes de l'agglomération,
    - En renforçant la collaboration de la scène nationale avec les équipements et en s'associant aux projets culturels de l'agglomération,
    - En poursuivant le travail de médiation culturelle aux côtés des partenaires associatifs, de l'université, des scolaires,
    - En développant les résidences territoriales hors les murs
  - Participer au développement de l'attractivité de l'agglomération grâce au partenariat avec l'Office de tourisme de Paris-Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le contrat d'objectifs et de moyens avec l'EPCC de la Ferme du Buisson pour les années 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.
- DECIDE D'allouer à l'EPCC de La Ferme du Buisson, dans le cadre de ce contrat d'objectifs, une contribution financière annuelle dont le montant sera déterminé chaque année lors du vote du budget,
- PRECISE Que les propositions d'investissement annoncées dans le présent contrat d'objectifs ne valent pas engagement et seront soumises à l'examen des instances communautaires à l'occasion du vote du budget,
- AUTORISE Le Président à signer ledit contrat et tout document afférents à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190659**

**OBJET :** MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLE CULTUREL LES PASSERELLES A LA COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 41  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention n°181020 du 19 octobre 2018, fixant les modalités d'utilisation de l'espace culturel Les Passerelles entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Qu'il convient d'établir une convention quadriennale selon les modalités d'utilisation du pôle culturel Les Passerelles par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que les modalités d'utilisation doivent être adaptées au besoin récent du partenaire :
- par la réduction du nombre de jours de mise à disposition gracieuse prévues par la convention,
  - par la prise en charge des coûts en cas d'utilisation supplémentaire qui convient d'être facturée à la Commune selon les modalités actuelles de la convention en cours fixant les tarifs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reconduire la mise à disposition du pôle culturel Les Passerelles à la commune de Pontault-Combault, pour une durée de quatre ans,
- DIT Que l'ensemble des dispositions prises dans la convention précédente restent inchangées, excepté les modalités d'utilisation réadaptées en fonction des pratiques actuelles.
- AUTORISE Le Président à signer la convention et les éventuels avenants afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190660**

**OBJET :** MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU A LA COMMUNE DE NOISIEL.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention n°141211 du 10 janvier 2015, fixant les modalités d'utilisation de l'équipement de l'auditorium Jean Cocteau entre la Communauté d'agglomération de Marne La Vallée / Val Maubuée et la commune de Noisiel,
- CONSIDERANT Qu'il convient d'établir une convention quadriennale selon les modalités d'utilisation de l'auditorium Jean Cocteau par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel afin de les réadapter aux pratiques d'aujourd'hui,
- CONSIDERANT Que les modalités doivent être réadaptées selon les évolutions suivantes :  
- abandon du découpage qui réservait les jours de semaines pour la CA et les week-ends pour la commune, mais co-élaboration du planning entre les deux partenaires lors de la préparation de la saison,  
- réduction du nombre de jours d'utilisation à 50 par an pour la ville,  
- mise en œuvre en remplacement de la logique de forfaits de la prise en charge du coût réel du régisseur général, au taux horaire révisable annuellement appliqué par la CA,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reconduire la mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau à la commune de Noisiel, pour une durée de quatre ans,
- DIT Que l'ensemble des dispositions prises dans la convention précédente restent inchangées, excepté les modalités d'utilisation réadaptées et mises à jour selon les pratiques actuelles.
- AUTORISE Le Président à signer la convention et les éventuels avenants afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190661**

**OBJET :** FOURNITURE ET LIVRAISON DE CD ET DVD POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES ET LES CONSERVATOIRES  
– AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A PASSER LE MARCHÉ.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019,
- VU Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante : nécessité de passer un marché pour la fourniture et la livraison de CD et de DVD pour le réseau des Médiathèques et les Conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris – Paris Vallée de la Marne. Ce marché de fourniture est nécessaire pour actualiser et enrichir les collections des 14 médiathèques, du service Hors les murs et des Conservatoires.
- CONSIDERANT Que le montant prévisionnel est de 115 000 € HT sur un an soient 460 000 € HT sur 4 ans,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du marché public de fourniture et livraison de CD et de DVD
  - Signer ledit marché et tout document y afférent,
- DIT Que le montant du marché est fixé comme suit :
- Montant annuel minimum : sans
  - Montant annuel maximum : sans
- DIT Que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget de l'agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190662**

**OBJET :** OPERATION PREMIERES PAGES, DEMANDE DE LABELLISATION ET DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ANNEE 2019.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160306 du conseil communautaire du 4 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,

CONSIDERANT Qu'il convient de reconduire l'opération Premières pages sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

VU L'avis favorable de la commission « culture-sport-tourisme » du 23 mai 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De déposer un dossier de demande de labellisation Premières pages auprès du ministère de la culture et de la communication,

DECIDE De déposer une demande de subvention auprès du ministère de la culture et de la communication,

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce dossier,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190663**

**OBJET :     **ADOPTION DE LA STRATEGIE A L'HORIZON 2030 DU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES SANTE - OMS.****

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                    La délibération du conseil communautaire N°171214 du 14 décembre 2017, adoptant les statuts de l'agglomération, et retenant au chapitre 2, alinéa 3 – 3 les compétences facultatives « actions en faveur de la santé et de la médecine du sport »,
- Vu                    La présentation au bureau communautaire du 15 mars 2018, du diagnostic santé et des scénarii évoquant la perspective d'initier un contrat Local de Santé intercommunal, en concordance avec le scénario 2, aux fins de répondre notamment au renforcement de l'offre de soins, et de lutter contre la désertification médicale,
- VU                    L'avis de la commission « Développement Economique, Commerces, Emploi, Santé, Social » du 21 mai 2019, portant présentation de la stratégie à l'horizon 2030 du Réseau Villes-Santé – OMS (RfVS-OMS),
- CONSIDERANT        Que l'Agglomération a assis sa compétence santé en intégrant les principes fondamentaux promus par le RfVS-OMS
- CONSIDERANT        Que le RfVS-OMS retient 3 valeurs fondatrices d'une stratégie santé à l'horizon 2030, à savoir :
- L'intersectorialité, qui permet de s'assurer que les politiques locales soient positives en matière de santé
  - L'équité, concourant à renforcer la justice sociale et promouvant la réduction des inégalités sociales de santé
  - La durabilité, permettant à long terme, le développement de villes agréables au bénéfice de la santé des populations actuelles et des générations futures
- CONSIDERANT        Que ces valeurs se déclinent en 8 engagements, à savoir :
- 1- Améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans notre intercommunalité.
  - 2- De promouvoir un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.
  - 3- De créer des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; aux fins de promouvoir la santé et le bien-être pour toutes et tous.
  - 4- De veiller à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.
  - 5- De s'efforcer d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.
  - 6- De promouvoir la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.
  - 7- De veiller à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.
  - 8- De s'engager à agir collectivement, avec RfVS – OMS, en concentrant les efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, des Nations Unies.
- CONSIDERANT        Que l'Agglomération est en charge du développement économique, des politiques habitat, environnement, transport... et qu'à ce titre elle a déjà initié et conjugué ces politiques aux fins d'améliorer l'accessibilité aux soins pour renforcer à long terme la santé des administrés dans tous les pans de la vie de ceux-ci,
- CONSIDERANT        Que la proposition stratégique à l'horizon 2030 de RfVS-OMS, et le Consensus de Copenhague, sont en adéquation avec les politiques déployées par l'Agglomération,
- ENTENDU            L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE

La Stratégie à l'horizon 2030 de RfVS-OMS et le Consensus de Copenhague, qui retiennent les 3 valeurs fondamentales suivantes :

- L'intersectorialité, qui permet de s'assurer que les politiques locales soient positives en matière de santé
- L'équité, concourant à renforcer la justice sociale et promouvant la réduction des inégalités sociales de santé
- La durabilité, permettant à long terme, le développement de villes agréables au bénéfice de la santé des populations actuelles et des générations futures

Ainsi que les 8 engagements suivants, à savoir :

- 1- Améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans notre intercommunalité.
- 2- De promouvoir un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.
- 3- De créer des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; aux fins de promouvoir la santé et le bien-être pour toutes et tous.
- 4- De veiller à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.
- 5- De s'efforcer d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.
- 6- De promouvoir la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.
- 7- De veiller à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.
- 8- De s'engager à agir collectivement, avec RfVS – OMS, en concentrant les efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, des Nations Unies.

DIT

Que l'approbation de la Stratégie à l'horizon 2030 fera l'objet d'une évaluation locale via, notamment, le CLS et impactera les politiques transversales portées par l'Agglomération, en matière de logement (PLH), d'environnement (PCAET), de transport...

### **ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

---

### **SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

#### **DELIBERATION N°190664**

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE PARIS EST MARNE-LA-VALLEE ET A LA COMUE UNIVERSITE PARIS-EST.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 40

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La convention cadre triennale de partenariat entre l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, la ComUE Université Paris-Est signée le 14 mai 2018 pour une durée de trois ans en vertu de la délibération n°180348 du conseil communautaire du 29 mars 2018 et notamment son article 6 relatif au versement des participations à verser chaque année à la date anniversaire de la convention,

CONSIDERANT Qu'il convient de verser les subventions telles que prévues à l'article 6 de la convention triennale sus visée au titre de l'exercice 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De verser une subvention d'un montant de 12.000 (douze mille) euros à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, et une subvention de 6.500 (six mille cinq cents) euros à la ComUE Université Paris-Est.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

---

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190665**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE ET LA COMUE UNIVERSITE PARIS-EST POUR LES FUTURE DAYS 2019.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La convention cadre triennale de partenariat entre l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, la ComUE Université Paris-Est signée le 14 mai 2018 en vertu de la délibération n°180348 du conseil communautaire du 29 mars 2019 et notamment son article 4 relatif au soutien au rayonnement du pôle de formation et de recherche,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le président sur l'intérêt de soutenir l'organisation de l'événement FUTURE DAYS organisé les 27 et 28 novembre prochains à la Cité Descartes, à destination des professionnels des mondes académiques et économiques, et contribuant à l'attractivité de Paris-Vallée de la Marne,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De développer le partenariat avec la ComUE Université Paris-Est en soutenant l'événement FUTURE Days 2019,

DECIDE De verser une subvention de 5.000 € la ComUE Université Paris-Est pour soutenir cet événement,

AUTORISE Le président à signer la convention de partenariat,

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190666**

**OBJET :**     **APPROBATION DU REGLEMENT DU PRIX DE THESES « PARIS-VALLEE DE LA MARNE ».**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                     Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                     L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                     La convention cadre triennale de partenariat entre l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, la ComUE Université Paris-Est signée le 14 mai 2018 en vertu de la délibération n°180348 du conseil communautaire du 29 mars 2019 et notamment son article 4 relatif au soutien au rayonnement du pôle de formation et de recherche,
- VU                     Le prix de thèses de la ComUE Université Paris-Est, remis chaque année aux meilleurs travaux de chacune des huit écoles doctorales,
- VU                     L'intérêt de promouvoir les jeunes chercheurs/euses, dont les travaux portent sur le thème de la *Ville* au sens large, et dont les applications potentielles sont susceptibles de produire des effets positifs pour notre agglomération,
- CONSIDERANT        Qu'il convient de contribuer à la visibilité des jeunes chercheurs/euses en créant un prix de thèses « Paris-Vallée de la Marne » adossé au prix de thèses de la ComUE Université Paris-Est,
- ENTENDU             L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE                De créer un prix de thèses « Paris-Vallée de la Marne », doté à hauteur de 1.000 (mille) euros,
- APPROUVE            Le règlement afférent,
- DIT                    que le jury est composé des vice-président(e)s titulaires des délégations suivantes : transport, développement durable, habitat, travaux, urbanisme, développement économique, politique de la ville et présidé par le Président de la CAPVM ou son représentant en charge de l'enseignement supérieur et recherche
- DIT                    Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE**

**Prix de thèses  
« Paris-Vallée de la Marne »**

**- Règlement -**

## **ARTICLE 1 : Organisateur et objet du prix**

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne organise un prix de thèses destiné à récompenser les travaux de recherche parmi ceux concourant aux prix de thèses organisés par Université-Paris-Est, portant sur les thèmes de la ville et de l'urbain, au sens large et présentant un intérêt pour l'agglomération, en termes d'innovation, de connaissances ou d'image. Les perspectives pratiques de mise en œuvre ou de valorisation rapide des travaux sur le territoire seront les principaux critères et feront l'objet d'une mise en œuvre ultérieure selon des modalités adaptées.

Ce prix est organisé en partenariat avec la ComUE Université-Paris-Est.

## **ARTICLE 2 : Critères de sélection**

Seules les thèses issues de la sélection opérée par Université-Paris-Est, sont étudiées. Cette sélection étant initialement effectuée parmi les meilleurs travaux portant sur le thème de la ville et de l'urbain, le jury est ce fait assuré de la qualité des travaux et se consacre à l'analyse de ses propres critères de sélection. Ceux-ci visent à évaluer la question du lien avec l'agglomération.

Les critères de sélection portent sur l'intérêt des travaux présentés pour l'agglomération Paris-Vallée de la Marne, soit :

- que ses travaux aient été en tout ou partie inspirés ou expérimentés localement,
- que ses travaux portent sur un élément significatif ou remarquable présent à Paris-Vallée de la Marne,
- que les travaux contribuent de façon notable à une meilleure connaissance des situations, enjeux et problématiques locales,
- que ses travaux puissent faire l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle localement,
- que le ou la lauréate provienne du territoire, y vive ou y exerce.

En outre, il est vérifié au préalable que le futur lauréat est disponible pour un temps d'échange avec les élus et les services de l'agglomération pour discuter des modalités de mise en œuvre opérationnelle de tout ou partie des aspects de ses travaux. Cet échange pourra se dérouler à la suite d'une présentation de ses travaux par le ou la lauréate, organisée par la Communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 3 : Jury**

Les dossiers seront sélectionnés par un jury composé des vice-président(e)s titulaires des délégations suivantes : transport, développement durable, habitat, travaux, urbanisme, développement économique, politique de la ville et présidé par le Président de la CAPVM ou son représentant en charge de l'enseignement supérieur et recherche. Le Président de ce jury aura voix prépondérante en cas d'égalité.

Le jury se réunira au moins 3 semaines avant la cérémonie de remise officielle pour une délibération à caractère confidentiel. Les travaux seront disponibles sur table ainsi qu'une synthèse standard afin d'aider aux échanges. L'invitation d'une personne de la direction des études doctorales d'Université-Paris-Est au début de la réunion du jury pourra être envisagée afin de répondre aux éventuelles questions pratiques de celui-ci.

Le jury interprétera souverainement le présent règlement et fixera seul ses méthodes de travail. Ces décisions seront prises à huis clos et sans appel.

## **ARTICLE 4 : Prix**

La récompense est dotée d'un prix de 1.000€ remis au lauréat *via* UPE.

## **ARTICLE 5 : Remise des prix**

Le prix est décerné par le président du jury à l'occasion de la remise des prix de thèses d'Université-Paris-Est en novembre de chaque année.

Le ou la lauréate renonce à réclamer à la Paris-Vallée de la Marne tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du prix. Du fait de l'acceptation du prix, les lauréat-e-s autorisent Paris-Vallée de la Marne à mentionner son identité, titres et travaux dans le cadre de toute manifestation ou article promotionnel ou tout type de communication liée au présent prix, sans que cette utilisation donne lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## **ARTICLE 6 : Dispositions diverses**

Chaque lauréat-e accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de ce prix.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la CA Paris-Vallée de la Marne.

La CA Paris-Vallée de la Marne se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le prix à tout moment si les circonstances le réclament, sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Le présent règlement est transmis à l'ensemble des chercheur-e-s dont les travaux ont été sélectionnés pour participer à ce prix.

-----

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190667**

**OBJET :** MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS SUR LES VOIES DE CIRCULATION ET DANS LES PARCS ET FORETS - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A PASSER LE MARCHÉ.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L5211-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
- VU L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique applicable aux marchés publics lancés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- VU Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant réglementaire du code de la commande publique applicable aux marchés publics lancés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser les travaux de voirie, réseaux divers sur les voies de circulation et dans les parcs et forêts,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de marché : Travaux
  - Caractéristiques essentielles : réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur les espaces gérés par la communauté d'agglomération et/ou liés aux compétences de l'agglomération.
- CONSIDERANT Que le montant annuel prévisionnel de cette prestation est estimé à 1 500 000 €/an,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du marché public dans le cadre des travaux de voirie sur les voies de circulation et dans les Parcs et les Forêts dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncés ci-dessus :
  - Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférent,
- DIT Que les crédits correspondant sont et seront prévus au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 28 juin 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190668**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE POINTS D'ARRETS AVENUE DE DANTZIG ET AVENUE CHARLES ROUXEL A PONTAULT-COMBAULT – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le projet de convention de participation financière pour les travaux d'aménagement de points d'arrêts avenue de Dantzig et avenue Charles Rouxel entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et la ville de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que la mise aux normes PMR des points d'arrêts de bus fait partie de la compétence obligatoire Déplacement – Transport,
- CONSIDERANT Que les travaux d'aménagement de cinq points d'arrêts de transport en commun vont être mis en conformité et en accessibilité pour les PMR pour un montant total de 42 954,60 € HT et qu'ils vont être réalisés par la ville de Pontault-Combault dans le cadre de ses travaux de voirie,
- CONSIDERANT Qu'une convention doit être établie pour fixer les modalités financière de la participation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de participation financière pour les travaux d'aménagements de points d'arrêts avenue de Dantzig et avenue Charles Rouxel à Pontault-Combault.
- AUTORISE Le Président à signer la convention de participation financière pour les travaux d'aménagements de points d'arrêts avenue de Dantzig et avenue Charles Rouxel à Pontault-Combault.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190669**

**OBJET :** CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE NINA SIMONE AU 107 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A PONTAULT-COMBAULT - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PONTAULT-COMBAULT ET LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE POUR L'EXPLOITATION DE CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La Construction du Conservatoire Nina SIMONE, au 107, avenue de la République à PONTAULT-COMBAULT, établissement ERP de 2<sup>ème</sup> catégorie de type R (enseignement), avec activités de type L (salle polyvalente),
- CONSIDERANT L'Etude de **Sûreté** et de **Sécurité Publique** (ESSP), réalisée dans le cadre du PC n°077 373 17 00 62, délivré le 15 mai 2018, précisant la nécessité de mettre en place une vidéo-protection et d'assurer l'exploitation des images.
- CONSIDERANT Qu'une Convention de partenariat doit être établie entre la Ville de PONTAULT-COMBAULT et l'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, pour l'exploitation de caméras de vidéo-protection,
- VU L'avis de la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 22 mai 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de partenariat entre la Ville de PONTAULT-COMBAULT et l'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, relative au financement du système, au visionnage et l'exploitation des images des caméras de vidéo-protection situées au Conservatoire Nina SIMONE, au 107, avenue de la République à PONTAULT-COMBAULT,
- AUTORISE Le Président à signer la convention de partenariat entre la Ville de PONTAULT-COMBAULT et l'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, pour l'exploitation de caméras de vidéo-protection, au Conservatoire Nina SIMONE, au 107, avenue de la République.
- DIT Que l'exploitation des 6 caméras de vidéo-protection sera installée, entretenue et financée par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- DIT Que les crédits sont, et seront prévus au budget de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190671**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE RUE DU GENERAL DE GAULLE A PONTAULT-COMBAULT FACE AU FUTUR CONSERVATOIRE NINA SIMONE – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le projet de convention de participation pour les travaux de réhabilitation de la voirie rue du Général de Gaulle à Pontault-Combault, face au futur conservatoire Nina Simone.
- CONSIDERANT Que les travaux de réfection de la couche de roulement sur l'emprise de tranchées d'assainissement, estimés à 32 000,00 € HT, vont être réalisés par la ville de Pontault-Combault.
- CONSIDERANT Qu'une convention doit être établie pour fixer les modalités financières de la participation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de participation pour les travaux de réhabilitation de la voirie rue du Général de Gaulle à Pontault-Combault, face au futur conservatoire Nina Simone.
- AUTORISE Le Président à signer la convention de participation pour les travaux de réhabilitation de la voirie rue du Général de Gaulle à Pontault-Combault, face au futur conservatoire Nina Simone.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190672**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE, ENTRE L'AVENUE DE DANTZIG ET LA RUE DE MEAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE ET LA VILLE DE PONTAULT-COMBAULT.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 2019\_02\_11-10 du Conseil Municipal de Pontault-Combault du 11 février 2019 autorisant le maire à signer la convention de participation financière pour les travaux de requalification de la voirie de l'avenue de la République,
- VU Le projet de convention de participation financière pour les travaux de requalification de la voirie de l'avenue de la République, entre l'avenue de Dantzig et la rue de Meaux entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et la ville de Pontault-Combault.
- CONSIDERANT Que les travaux de réfection de la couche de roulement sur l'emprise de tranchées d'assainissement, estimée à 48 841,40 € HT vont être réalisés par la ville de Pontault-Combault dans le cadre de ses travaux de réaménagement général de l'avenue de la République,
- CONSIDERANT Qu'une convention doit être établie pour fixer les modalités financières de la participation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de participation financière pour les travaux de requalification de la voirie de l'avenue de la République, entre l'avenue de Dantzig et la rue de Meaux à Pontault-Combault,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention de participation financière.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190674**

**OBJET :** REFUS D'ADHESION AU SYAGE (MISE EN ŒUVRE DU SAGE POUR LA PARTIE DU TERRITOIRE PVM SITUE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'YERRES).

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les articles L 5211618 et L 5211-20 et suivants du CGCT,
- VU l'arrêté interpréfectoral n°2010-2772 du 20 janvier 2010 délimitant le périmètre du SAGE de l'Yerres,
- VU La délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de statuts,
- CONSIDERANT Que les parties du territoire de l'Agglomération concernées par le bassin versant considéré sont limitées à des boisements sur les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, et représentent 13,22% de la commune de Pontault-Combault et 17,76% de la commune de Roissy-en-Brie.
- CONSIDERANT Que la CAPVM n'a donc aucun enjeu lié au transfert de la compétence GEMAPI au SYAGE, puisque, d'une part, les parties du territoire concernées ne sont pas urbanisées, et, d'autre part, ces zones n'ont qu'un impact très limité sur la partie aval du bassin qui pourrait justifier un transfert de compétence, d'autant que la contribution annuelle de l'Agglomération serait comprise entre 68 014 € et 73 808 €, suivant le niveau arrêté de cotisation par habitant (entre 7,4 et 8 €).
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De ne pas adhérer au SyAGE pour la compétence GEMAPI.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190675**

**OBJET :** RETROCESSION DU REZ-DE-JARDIN DU SITE PASTEUR A CHELLES A LA COMMUNE DE CHELLES.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.3112 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques autorisant les cessions de propriété relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,
- VU La décision du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 9 septembre 2015,
- VU La délibération n°161277 du conseil communautaire du 15 décembre 2016.
- CONSIDERANT La mise à disposition à titre gratuit des locaux du site Pasteur, situés 1 rue Henri Poincaré à Chelles, à la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine pour l'exercice de la compétence « Pratiques musicales », et plus précisément le rez-de-jardin, le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage.
- CONSIDERANT Que la ville de Chelles souhaite rendre le bâtiment à sa destination initiale, à savoir l'enseignement scolaire, compte tenu de l'accroissement important du nombre d'enfants scolarisés à Chelles.
- CONSIDERANT Que le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage du site Pasteur ont, déjà été rétrocédés en 2015 pour l'un et en 2016 pour l'autre, à la ville de Chelles.
- CONSIDERANT Que le rez-de-jardin du site n'est plus, aujourd'hui, affecté à la compétence « Pratiques musicales », il convient de rétrocéder également cette partie à la ville de Chelles.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De rétrocéder le rez-de-jardin du site Pasteur à Chelles à la commune de Chelles à compter de la signature du procès-verbal de rétrocession,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de rétrocession des locaux ci-dessus désignés, initialement affectés à l'exercice de la compétence « Pratiques musicales ».

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190676**

**OBJET :     ZAC CASTERMANT A CHELLES – SUPPRESSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU                    La délibération du Conseil Communautaire de la CA Marne-Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant à Chelles,
- VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                    La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne n°171210 du 14/12/2017 définissant l'intérêt Communautaire des ZAC,
- VU                    La lettre du 21/05/2019 de la commune de Chelles sollicitant l'abandon de l'intérêt communautaire de la ZAC Eco-quartier Castermant et le transfert de la concession d'aménagement,
- VU                    La lettre du 20/05/2019 de l'EPA Marne et de M2CA indiquant la conclusion d'un accord tripartite avec la commune de Chelles pour la reprise du projet de la ZAC Castermant,
- CONSIDERANT     Que le site Castermant a été identifié comme secteur de renouvellement urbain, dans la continuité des ZAC de l'Aulnoy dès les années 1990, que la ville y a institué par délibération du 23 septembre 2005 un périmètre d'études puis a lancé les études préalables à une ZAC,
- CONSIDERANT     Que dans un premier temps, la ZAC Castermant à vocation mixte (habitat et commerces/activités) a été reconnue d'intérêt communautaire et ainsi créée 30 juin 2010, après reprise des études et de la concertation préalable, par la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine, devenue à la fusion des intercommunalités en 2016, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée-de-la Marne (CAPVM),
- CONSIDERANT     Que la réalisation de la ZAC a été confiée à la SEML Chelles Avenir, devenue M2CA, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement signé le 21 février 2011, notifié le 7 mars 2011 puis modifié par 3 avenants et dont la durée d'échéance est actuellement au 31 décembre 2019,
- CONSIDERANT     Le CRACL 2018 de la ZAC ECO-QUARTIER CASTERMANT présenté au bureau communautaire du 6 juin 2019,
- CONSIDERANT     Par ailleurs, que la Ville de Chelles, indépendamment, s'est portée candidate pour le développement du site Castermant dans le cadre de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris 2 aux côtés de la Métropole, sur un périmètre cessible d'une superficie d'environ 47320 m<sup>2</sup> composé majoritairement des terrains inclus dans la ZAC Castermant maîtrisés par la ville de Chelles, SNCF Réseau et l'EPFIF.
- CONSIDERANT     Qu'il y est envisagé une programmation mixte à dominante résidentielle permettant de mettre en valeur l'artisanat et le savoir-faire Chellois et comprenant 25% au moins de logements sociaux, et diversifiés afin d'assurer le parcours résidentiel des Chellois jusqu'à l'accueil de personnes âgées. Il est en outre demandé aux candidats d'envisager la requalification des anciens abattoirs, aujourd'hui occupés par le Centre technique Municipal, la relocalisation du Musée des Transports et un terrain réservé à l'extension du groupe scolaire,
- CONSIDERANT     Que ce projet participe au développement de l'entrée de ville de Chelles et ne comprend aucun équipement communautaire
- CONSIDERANT     Que la ZAC Castermant est restée au stade du dossier de création,
- ENTENDU           L'exposé de Monsieur le Président et l'avis de M. le Maire de Chelles,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- MODIFIE           L'intérêt communautaire des ZAC défini dans la délibération n°171210, en supprimant la ZAC Castermant à Chelles de cette liste,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce sujet,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190677**

**OBJET :** ZAC CASTERMANT A CHELLES - AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT VALANT TRANSFERT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA CA PARIS VALLEE DE LA MARNE A LA COMMUNE DE CHELLES.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 40

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la CA Marne-Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant à Chelles,
- VU Le traité de concession d'aménagement signé le 21 février 2011 avec M2CA, notifié le 7 mars 2011,
- VU L'avenant n°1 en date du 17 décembre 2015, a modifié les modalités de calcul de la rémunération de l'aménageur.
- VU Les avenants n°2 et 3 en date du 02 février 2017 et 8 janvier 2019, prolongeant la durée de la concession, dont l'échéance actuelle est le 31 décembre 2019,
- VU la lettre du 21 mai 2019 de la ville de Chelles sollicitant l'abandon de l'intérêt communautaire de la ZAC ECOQUARTIER CASTERMANT et le transfert de la concession d'aménagement,
- VU La lettre du 20/05/2019 de l'EPA Marne et de M2CA indiquant la conclusion d'un accord tripartite avec la commune de Chelles pour la reprise du projet de la ZAC Castermant,
- CONSIDERANT Qu'aucun dossier de réalisation n'a été adopté à ce jour. Le programme global des constructions n'a prévu aucun équipement d'intérêt communautaire, seul un groupe scolaire à la charge de la ville a été réalisé (école Lise London). A ce jour, une opération est en cours de commercialisation avec un concessionnaire automobile au droit du centre commercial existant.
- CONSIDERANT Le CRACL 2018 de la ZAC ECO-QUARTIER CASTERMANT présenté au bureau communautaire du 06 juin 2019,
- CONSIDERANT Par ailleurs, que la Ville de Chelles, indépendamment, s'est portée candidate pour le développement du site Castermant dans le cadre de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris 2 aux côtés de la Métropole, sur un périmètre cessible d'une superficie d'environ 47320 m<sup>2</sup> composé majoritairement des terrains inclus dans la ZAC Castermant maîtrisés par la ville de Chelles, SNCF Réseau et l'EPFIF.
- CONSIDERANT Qu'il y est envisagé une programmation mixte à dominante résidentielle permettant de mettre en valeur l'artisanat et le savoir-faire Chellois et comprenant 25% au moins de logements sociaux, et diversifiés afin d'assurer le parcours résidentiel des Chellois jusqu'à l'accueil de personnes âgées. Il est en outre demandé aux candidats d'envisager la requalification des anciens abattoirs, aujourd'hui occupés par le Centre technique Municipal, la relocalisation du Musée des Transports et un terrain réservé à l'extension du groupe scolaire.
- CONSIDERANT Que ce projet participe au développement de l'entrée de ville de Chelles et ne comprend aucun équipement communautaire.

CONSIDERANT	Qu'il est envisagé d'élargir le périmètre de la concession d'aménagement confiée à M2CA pour y intégrer le projet résultant de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris 2, modifiant ainsi le programme global de l'opération concédée, et entraînant une actualisation du bilan.
CONSIDERANT	La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne du 20 juin 2019 supprimant l'intérêt communautaire de la ZAC Castermant,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'avenant n°4 à la concession d'aménagement du 21 février 2011 par laquelle la réalisation de l'opération a été confiée à M2CA,
TRANSFERE	Par signature de l'avenant n°4 susvisé l'ensemble de ses droits et obligations à la ville de Chelles, pour la poursuite de l'opération sur la ZAC CASTERMANT,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce sujet,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190678**

**OBJET :     **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SAISIR L'EPF ILE DE FRANCE AFIN DE SORTIR DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SIGNEE AVEC LA COMMUNE DE CHELLES ET L'EPF ILE DE FRANCE.****

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la CA Marne-Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant à Chelles,
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la CA Paris Vallée de la Marne du 20 décembre 2018 approuvant la Convention d'Intervention Foncière EPFIF sur la commune de Chelles pour la période 2019-2021,
CONSIDERANT	Que le projet Castermant a été présenté par la commune de Chelles à la deuxième session de l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » (IMGP) et que cet appel à projet a permis de retenir un lauréat pour le site Castermant,
CONSIDERANT	La lettre de la commune de Chelles du 21 mai 2019, demandant à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne que soit supprimé l'intérêt communautaire pour la ZAC Castermant et le transfert du traité de concession au bénéfice de la commune, lui permettant ainsi de réaliser ce projet,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne était cosignataire de la convention d'intervention foncière signée avec l'EPF Ile de France et la commune de Chelles pour le seul périmètre Castermant et que les autres secteurs relèvent de la compétence communale,
CONSIDERANT	Que le retrait de la ZAC Castermant de la définition de l'intérêt communautaire désengage la communauté d'agglomération dans le cadre de la convention tripartite signée avec l'EPF Ile de France sur la maîtrise et la veille foncière de ce périmètre Castermant,

CONSIDERANT	L'accord de la commune de Chelles
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Vouloir se désengager de la convention d'intervention foncière tripartite signée avec l'EPF Ile de France sur le territoire de Chelles,
AUTORISE	Le président à saisir l'EPF Ile de France pour sortir de la convention d'intervention foncière de Chelles,
AUTORISE	Le président à signer l'ensemble des documents y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190679**

**OBJET : ZAC DE LA REGALLE A COURTRY – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT : PROROGATION DE LA CONCESSION ET PROROGATION DES GARANTIES D'EMPRUNT SOUSCRITES PAR LA SPLA-IN M2CA.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 04 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Régalle,
VU	La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
VU	Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 20 octobre 2007,
VU	La délibération de la CA de Marne-et-Chantereine du 30 juin 2010, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC de la Régalle à Courtry entre la SEM M2CA et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
VU	La délibération de la CA de Marne-et-Chantereine du 16 octobre 2013, approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC de la Régalle à Courtry entre la SEM M2CA et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
VU	La délibération n°181248 du Conseil Communautaire prorogeant la garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre de la ZAC de la Régalle,
VU	Le compte rendu d'activité de la ZAC de la Régalle à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2018 acté par le Bureau communautaire du 6 juin 2020
CONSIDERANT	Que l'aménagement de la ZAC a dû faire face à des délais plus importants que prévus en raison notamment de l'acquisition des emprises foncières sur un parcellaire morcelé,
CONSIDERANT	Que l'inachèvement de l'opération d'aménagement à la date d'échéance de la concession impose de proroger la concession d'aménagement et les financements liés,

- CONSIDERANT Que la concession d'aménagement pourra cependant expirer à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme de la prorogation,
- CONSIDERANT Que le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry proroge la durée de la concession à 15 ans et 2 mois à compter de sa date de prise d'effet initiale et ce, jusqu'au 31 décembre 2022,
- CONSIDERANT Que le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry prévoit le versement par la Communauté d'agglomération d'une participation prévisionnelle d'équilibre à hauteur de 600 000€ HT,
- CONSIDERANT Que le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry prévoit la possibilité du versement d'une avance de trésorerie éventuellement renouvelable par la Communauté d'agglomération et la possibilité de transformer ces avances déjà versées en participation à l'équilibre à terminaison de l'opération,
- CONSIDERANT Que le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry stipule que si le résultat final de l'opération est négatif, la couverture des risques liés à la concession d'aménagement de la ZAC devra être assurée par la Communauté d'agglomération en tant qu'autorité concédante,
- CONSIDERANT Que le CRACL 2018 de la ZAC de la Régalle fait apparaître la nécessité de proroger le besoin de financement de l'opération et les garanties d'emprunts
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De l'avenant n°3 ainsi que de ses annexes dûment modifiées et actualisées dont le traité de concession d'aménagement de la ZAC et le bilan de l'opération ;
- APPROUVE L'avenant n°3 au traité de concession entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA ;
- APPROUVE La prorogation des garanties d'emprunt souscrites par la SPLA-IN M2CA pour l'opération de la ZAC de la Régalle jusqu'au terme de la concession d'aménagement ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant et le traité de concession consolidé et actualisé ainsi que tout document y afférent.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la prorogation des garanties d'emprunts souscrites pour l'opération de la ZAC de la Régalle.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190680**

**OBJET :      CESSION DE LA PARCELLE AB 540 A NOISIEL A MARNE ET CHANTEREINE HABITAT.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 40  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques permettant le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public de la Collectivité,

VU	L'avis des domaines n°2019-77337V0570 en date du 21 février 2019,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle AB 540 sise à Noisiel, Cours du Buisson, d'une superficie de 385 m <sup>2</sup> ,
CONSIDERANT	Que, dans le cadre d'une opération de réhabilitation, Marne et Chantereine Habitat, propriétaire d'immeubles situés sur le Cours du Buisson à Noisiel, a sollicité la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la cession d'une emprise afin de créer un parking,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération a accepté la demande de l'Office Public,
CONSIDERANT	Que ladite parcelle fait partie du domaine public de la Communauté d'Agglomération, il convient de la désaffecter et de la déclasser avant de pouvoir la céder,
CONSIDERANT	Cependant que le quartier, dans lequel se situe ladite parcelle, va subir une réhabilitation engendrant des travaux et des accès restreints pour les usagers,
CONSIDERANT	Qu'il convient donc, pour faciliter l'accès des riverains, de désaffecter la parcelle ultérieurement à son déclassement et sa cession, et d'utiliser, pour ce faire, la procédure de l'article L.2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
CONSIDÉRANT	Que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact tenant compte de l'aléa, inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée aux présentes.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le déclassement anticipé et la cession de la parcelle AB 540, sise Cours du Buisson à Noisiel, d'une superficie de 385 m <sup>2</sup> à l'Office Public Marne et Chantereine Habitat à l'euro symbolique.
DIT	Que la désaffectation effective de la parcelle interviendra dans un délai ne pouvant dépasser trois ans et sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.
AUTORISE	Le Président à signer tous les documents afférents à la cession de ce bien.
PRECISE	Que les frais pour procéder à cette cession seront à la charge de l'Office Public.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L.2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques régissant la procédure de déclassement anticipé.

### **CONTEXTE**

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 540 sise à Noisiel, Cours du Buisson.

L'Office Public Marne et Chantereine Habitat a sollicité la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la réhabilitation de son patrimoine dans le quartier, afin d'acquérir ladite parcelle pour y réaliser un parking pour ses résidents.

Cependant, la parcelle fait toujours partie du domaine public dans la mesure où elle constitue un abord de voirie.

### **DESAFFECTATION DE LA PARCELLE**

Aujourd'hui, la propriété à céder, étant dans le domaine public de la Collectivité, doit être désaffectée pour permettre sa cession.

Cependant, le quartier, dans lequel se situe la parcelle, connaît d'autres travaux de réhabilitation. Aussi, afin de faciliter l'accès des riverains, il est apparu opportun de ne désaffecter matériellement le terrain qu'une fois que le chantier de réhabilitation, de l'Office Public Marne et Chantereine Habitat, aura débuté.

Ainsi, il est nécessaire d'utiliser la procédure de déclassement par anticipation.

### **IMPACT POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Il résulte des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques :

- Que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.
- Qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai et devra organiser les conséquences de cette résolution.
- Que toute cession intervenant dans les conditions prévues à l'article L.2141-2 précité donne lieu, sur la base d'une étude d'impact tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auquel appartient l'immeuble cédé.

En l'espèce, il est prévu la signature d'un acte de vente. La non réalisation de la désaffectation, au plus tard, trois ans après l'acte de déclassement entraînera la résolution de la vente.

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ne sera, dans cette hypothèse, redevable d'aucune forme de pénalité.

Au vu de ces éléments, il ressort que la procédure de déclassement par anticipation de la parcelle AB 540 à Noisiel ne présente pas de risque juridique ou financier pour la Communauté d'Agglomération.

Elle permettra, en revanche, à Marne et Chantereine Habitat de pouvoir débiter son opération de réhabilitation.

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190681**

**OBJET :** ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE A TORCY – SIGNATURE D’UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LE SDIS 77.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant création de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- VU La délibération n°151245 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée en date du 3 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- VU L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de ladite ZAC,
- VU Le traité de concession et d'aménagement du 22 décembre 2015 et son avenant des 6 juillet et 6 octobre 2017 entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'EPAMARNE,
- VU La délibération n°160963 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 approuvant le transfert de la compétence « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU L'article 1 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation de France Domaine.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a acquis le 20 décembre 2017, les parcelles BD 289 et 295 correspondant au lot 4b de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- CONSIDERANT Qu'en vertu du traité de concession et d'aménagement susvisé, ce terrain est destiné à être mis à disposition du SDIS 77 afin qu'il y construise une nouvelle caserne de pompiers,
- CONSIDERANT Que cet équipement étant un service public et que la mise à disposition sera d'une durée de 50 ans, il convient de signer un bail emphytéotique administratif,
- CONSIDERANT Que la consultation de France Domaine n'est obligatoire que lorsque la collectivité est preneuse à bail,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La mise à disposition des parcelles BD 289 et 295, d'une superficie de 5 648 m<sup>2</sup>, sises dans la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy au SDIS 77 afin qu'il y réalise un centre de secours et d'incendie.
- DIT Que la mise à disposition se fera par le biais d'un bail emphytéotique administratif à titre gracieux et pour une durée de 50 ans.
- AUTORISE Le Président à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190682**

**OBJET :** RETROCESSION DU CENTRE DE LOISIRS DU VERGER DE NOISIEL A LA VILLE DE NOISIEL.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.3112 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques autorisant les cessions de propriété relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,
- VU La convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Noisiel en date du 15 janvier 2018, approuvée par décision du Président n°180108 en date du 11 janvier 2018,
- VU La délibération n°180639 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant la rétrocession de la parcelle AE 274 à la ville de Noisiel,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 274 à Noisiel, d'une superficie de 3 650 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié le centre de loisirs du Verger,
- CONSIDERANT Qu'il était prévu, dans la convention du 15 janvier 2018, de rétrocéder ledit équipement à la Ville de Noisiel,
- CONSIDERANT Que ladite parcelle supporte d'autres équipements publics,
- CONSIDERANT Qu'il est apparu nécessaire de procéder à une division cadastrale afin d'isoler le bâtiment recevant le cinéma de la Ferme du Buisson d'une part et le parking du restaurant « Le Relais du Buisson » d'autre part,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession des parcelles AE 310, 311 et 313 à Noisiel, d'une superficie de 1 721 m<sup>2</sup>, sur lesquelles est édifié le centre de loisirs du Verger, à la Ville de Noisiel pour un euro symbolique.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle et de l'équipement qu'elle supporte.
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190683**

**OBJET :** RETROCESSION DE L'AIRE DE JEUX DE L'ALLEE DES BOIS A LA VILLE DE NOISIEL.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.3112 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques autorisant les cessions de propriété relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,
- VU L'avis des domaines n° 2019-77337V1108 en date du 4 avril 2019,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération est propriétaire des parcelles AK 159 et 161 correspondant à l'aire de jeux de l'Allée des Bois,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne n'a pas vocation à gérer ce type d'équipement,
- CONSIDERANT Qu'il est apparu nécessaire de procéder à la rétrocession de l'aire de jeux de l'Allée des Bois à la Ville de Noisiel.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession des parcelles AK 159 et 161, d'une superficie de 250 et 429 m<sup>2</sup> sises à Noisiel, pour un euro symbolique, à la ville de Noisiel.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ces biens.
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190684**

**OBJET :** RETROCESSION DU TROTTOIR DE L'ALLEE GASTON DEFFERRE A LA VILLE DE TORCY.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Charteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis des Domaines n° 2019-77468V0569 en date du 21/02/2019,
- VU La délibération du Conseil municipal de la ville de Torcy du 29 mars 2019 approuvant la rétrocession de la parcelle BK 603,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a procédé à des travaux dans le Parc des Charmettes et sur l'Allée Gaston Defferre à Torcy,
- CONSIDERANT Qu'il était convenu, une fois les travaux réalisés, que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne rétrocéderait la partie de l'Allée Gaston Defferre correspondant au trottoir à la Ville de Torcy,
- CONSIDERANT Que le géomètre a effectué une division cadastrale afin d'isoler l'emprise à rétrocéder, il convient d'acter cette rétrocession.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession de la parcelle BK 603 à Torcy d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> correspondant au trottoir de l'Allée Gaston Defferre à la ville de Torcy.
- DIT Que la rétrocession se fait à titre gracieux.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle.
- PRECISE Que les frais de notaire pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Commune de Torcy.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190685**

**OBJET :** RETROCESSION DU COURS DE L'ARCHE GUEDON ET DE L'ALLEE DU COLLEGE A LA VILLE DE TORCY.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.3112 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques autorisant les cessions de propriété relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,
- VU La délibération n°161210 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant restitution des compétences optionnelles « Création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire (voies structurantes, entrées de ville, voies mitoyennes, voies supportant le réseau de transports urbains, voies de dessertes des équipements communautaires) et des liaisons douces » aux communes membres,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération est propriétaire d'une partie du Cours de l'Arche Guédon, la parcelle AD 207, d'une part et de l'Allée du Collège à Torcy d'autre part, en nature de voirie,
- CONSIDERANT Qu'il est apparu nécessaire de procéder à la rétrocession de la voirie du Cours de l'Arche Guédon et de l'Allée du Collège à Torcy à la Ville de Torcy.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession de la parcelle AD 207 sise Cours de l'Arche Guédon et de l'Allée du Collège à la Ville de Torcy pour un euro symbolique, ceci constituant un transfert de charges.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ces voiries.
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N°190686**

**OBJET :** BILAN ANNUEL 2018 DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUPS) DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté disposant que la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU La loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,
- VU La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 156 imposant de transmettre les comptes rendus annuels aux signataires du contrat de ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement de la TFPB ainsi qu'aux conseils citoyens
- VU Le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
- VU Le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
- VU Le contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
- VU L'article 1388bis du code général des impôts,
- CONSIDERANT Que Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, **un bilan annuel** des actions est à réaliser et à consolider à plusieurs niveaux : par bailleur, par quartier et par commune. Il est à présenter au Comité Technique et de suivi de la mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement ainsi qu'au Comité de Pilotage du Contrat de ville.
- CONSIDERANT Le bilan annuel 2018 de l'utilisation de l'abattement de la TFPB par les bailleurs des six quartiers en politique de la ville :
- QPV de la Grande Prairie (Chelles) : 1001 vies habitats
  - QPV Schweitzer Laennec (Chelles) : MC Habitat
  - QPV Arche Guédon (Torcy) : CDC-Habitat ; Batigère
  - QPV Le Mail-Victor Hugo : CDC Habitat ; Domaxis
  - QPV Les Deux Parcs – Lizard (Noisiel-Champs sur Marne) : France Habitation ; Trois Moulins Habitat
  - QPV La Renardière (Roissy en Brie) : CDC Habitat
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE	Le bilan annuel 2018 de l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'ensemble des bailleurs signataires des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB.
PREND ACTE	De la volonté de la commune de Noisiel de ne pas signer l'avenant de prorogation jusqu'en 2020 de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190687**

**OBJET : PROROGATION 2020-2022 DES TROIS CONTRATS DE VILLES DE LA CAPVM.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 et notamment son article 181 qui dispose que les contrats de ville 2015-2020 sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU La circulaire du premier ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 qui dispose que la rénovation des contrats de ville doit être effective avant fin juillet 2019. Elle s'appuiera sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et associera les conseils citoyens,
- VU La délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 tirant le bilan et approuvant l'évaluation à mi-parcours, 2015-2017, des trois contrats de ville,
- VU Le pacte de Dijon élaboré à l'initiative de l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF) et de France urbaine, décliné en cinq axes (Développement économique, emploi, excellence numérique - Habitat, Renouvellement Urbain - Mobilités quotidiennes - Jeunesse, éducation, formation, insertion – Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice) et signé par le Premier ministre le 10 juillet 2018,
- VU La feuille de route adoptée par le conseil des ministres du 18 juillet 2018, déclinée en 5 programmes (sécurité; éducation; emploi; logement; lien social) et 40 mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- VU La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
- VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU Le contrat de ville de l'ex-CA de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
- VU Le contrat de ville de l'ex-CA du Val Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le contrat de ville de l'ex-CA de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,

- CONSIDERANT L'évaluation à mi-parcours, 2015-2017, des trois contrats de ville de la CA Paris Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que la rénovation des contrats de ville, objet de leur prorogation 2020-2022 doit être calée sur la durée de la feuille de route portant sur les 40 mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- CONSIDERANT Que la prorogation des contrats de ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au contrat de ville. Elle traduira au niveau local la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires, dans la logique du pacte de Dijon,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ENGAGE L'élaboration de la rénovation et de la prorogation 2020-2022 des trois contrats de ville des trois territoires, Nord (ex-CAMC), Centre (Ex-Val Maubuée) et Sud (Ex-Brie Francilienne) de la CA Paris Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

---

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190688**

**OBJET : RAPPROCHEMENT DE L'OPH MC HABITAT AVEC LE GROUPE ESSIA (PRINCIPE DE L'OPERATION).**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.411-2-1, II du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU Les articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce,
- VU La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil d'administration de l'OPH MC HABITAT du 19 décembre 2018 approuvant le rapprochement de MC HABITAT avec le groupe ESSIA,
- CONSIDERANT L'obligation légale pour les organismes HLM d'atteindre la taille de 12 000 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou de faire partie d'un groupe dépassant ce seuil,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le principe de l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH MC HABITAT par la SCIC HLM GEXIO (société du groupe ESSIA), en application des dispositions de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, tel que modifié par l'article 83 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat (OPH) par une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré (SCIC HLM),
- APPROUVE Le lancement des études et travaux préparatoires à la réalisation d'une telle opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190689**

**OBJET : PROPOSITION D'EXEMPTION DE LA COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG DU DISPOSITIF SRU.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 55  
Pour : 22  
Contre : 33  
Abstentions : 10  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 97 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté et ses décrets d'application n°2017-835 et 2017-840 du 5 mai 2017, instituant la mise en place d'une procédure d'exemption du dispositif SRU - c'est-à-dire d'exemption des obligations de construction de logements locatifs sociaux pour les communes n'ayant pas un taux de logements locatifs sociaux d'au moins 25% - selon des critères précisés par décret,
- CONSIDERANT La demande de la commune de Croissy-Beaubourg, formulée par courrier en date du 6 mars 2019,
- CONSIDERANT Que la commune de Croissy-Beaubourg est située dans le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,
- CONSIDERANT Que plus de la moitié du territoire urbanisé de la commune de Croissy-Beaubourg est soumise à une inconstructibilité résultant des zones A, B et C de protection au bruit de l'aérodrome, comme le montre la carte annexée.
- CONSIDERANT Que la commune, de par cette inconstructibilité, répond à l'un des critères d'exemption du dispositif SRU et est, de ce fait, éligible à cette exemption,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De proposer au Préfet du Département, l'exemption du dispositif SRU de la commune de Croissy-Beaubourg, pour la période triennale 2020-2022.

**REFUSÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

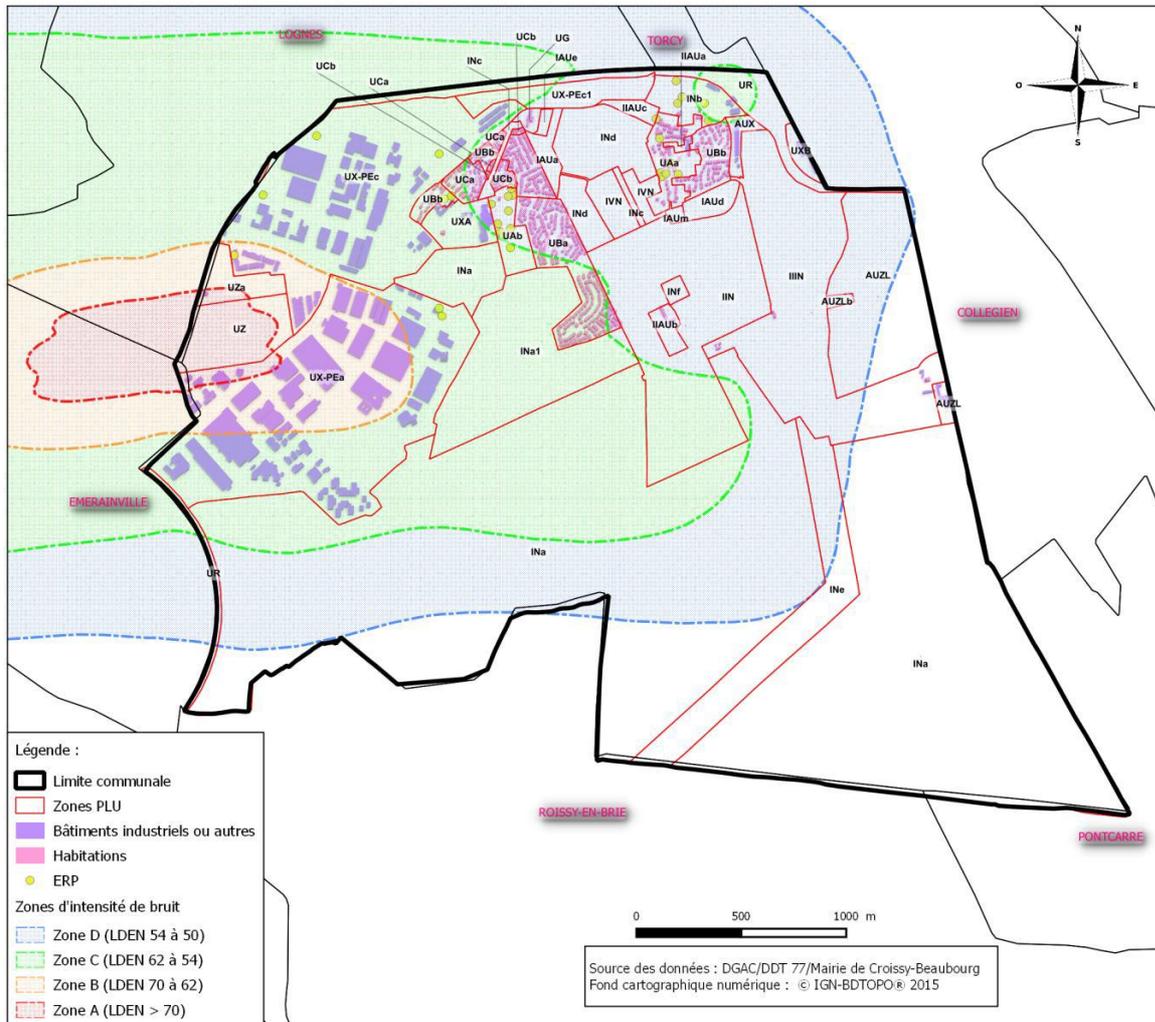
**33 contres : Mme AUTREUX, M. BABEC, Mme BEAUMEL, M. BORD, M. BREHIER, M. DELAUNAY, Mme DELESSARD, Mme DENIS, Mme DODOTE, M. EUDE, M. GANDRILLE, Mme GOBERT, Mme GUILLOTEAU, Mme HOUSSOU, M. LE LAY-FELZINE, Mme LOPES, M. MIGUEL, M. RATOUCHE, M. ROUSSEAU, M. TABUY, M. VERMOT, M. VISKOVIC, M. YUSTE, M. BOUGLOUAN, M. CABUCHE, Mme GAUTHIER, M. GUILLAUME D., Mme KLEIN-POUCHOL, Mme TALLET, M. LECLERC, Mme MERLIN, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. BENARAB**  
**10 abstentions : M. BOUCHART, M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme DRIEF, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme TATI, M. ZERDOUN, M. VANDERBISE, M. DE CARVALHO, M. CALVET**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

## ANNEXE

Extrait du rapport de présentation du projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lognes-Émerainville du 14 juin 2018, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 22 janvier 2019, portant approbation de la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville.

### Commune de Croissy-Beaubourg



La zone de bruit fort A comprend la zone aéroportuaire ainsi qu'une petite frange du secteur UX-PEa qui accueille des activités industrielles.

La zone B quant à elle englobe en grande partie l'aérodrome. Elle englobe une grande partie du secteur UX-PEa ainsi qu'une frange de UX-PEC, qui sont des secteurs destinés aux activités industrielles.

La zone C impacte des zones dédiées à l'habitat, soit 30 % de la population.

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190690**

**OBJET : PROPOSITION D'EXEMPTION DE LA COMMUNE D'EMERAINVILLE DU DISPOSITIF SRU.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 55  
Pour : 22  
Contre : 33  
Abstentions : 10  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 97 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté et ses décrets d'application n°2017-835 et 2017-840 instituant la mise en place d'une procédure d'exemption du dispositif SRU - c'est-à-dire d'exemption des obligations de construction de logements locatifs sociaux pour les communes n'ayant pas un taux de logements locatifs sociaux d'au moins 25% - selon des critères précisés par décret,
- CONSIDERANT La demande de la commune d'Emerainville, formulée par courrier reçu le 29 mai 2019,
- CONSIDERANT Que la commune d'Emerainville est située dans le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,
- CONSIDERANT Que plus de la moitié du territoire urbanisé de la commune d'Emerainville est soumis à une inconstructibilité résultant des zones A, B et C de protection au bruit de l'aérodrome, comme le montre la carte annexée.
- CONSIDERANT Que la commune, de par cette inconstructibilité, répond à l'un des critères d'exemption du dispositif SRU et est, de ce fait, éligible à cette exemption,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De proposer au Préfet du Département, l'exemption du dispositif SRU de la commune d'Emerainville, pour la période triennale 2020-2022.

**REFUSÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

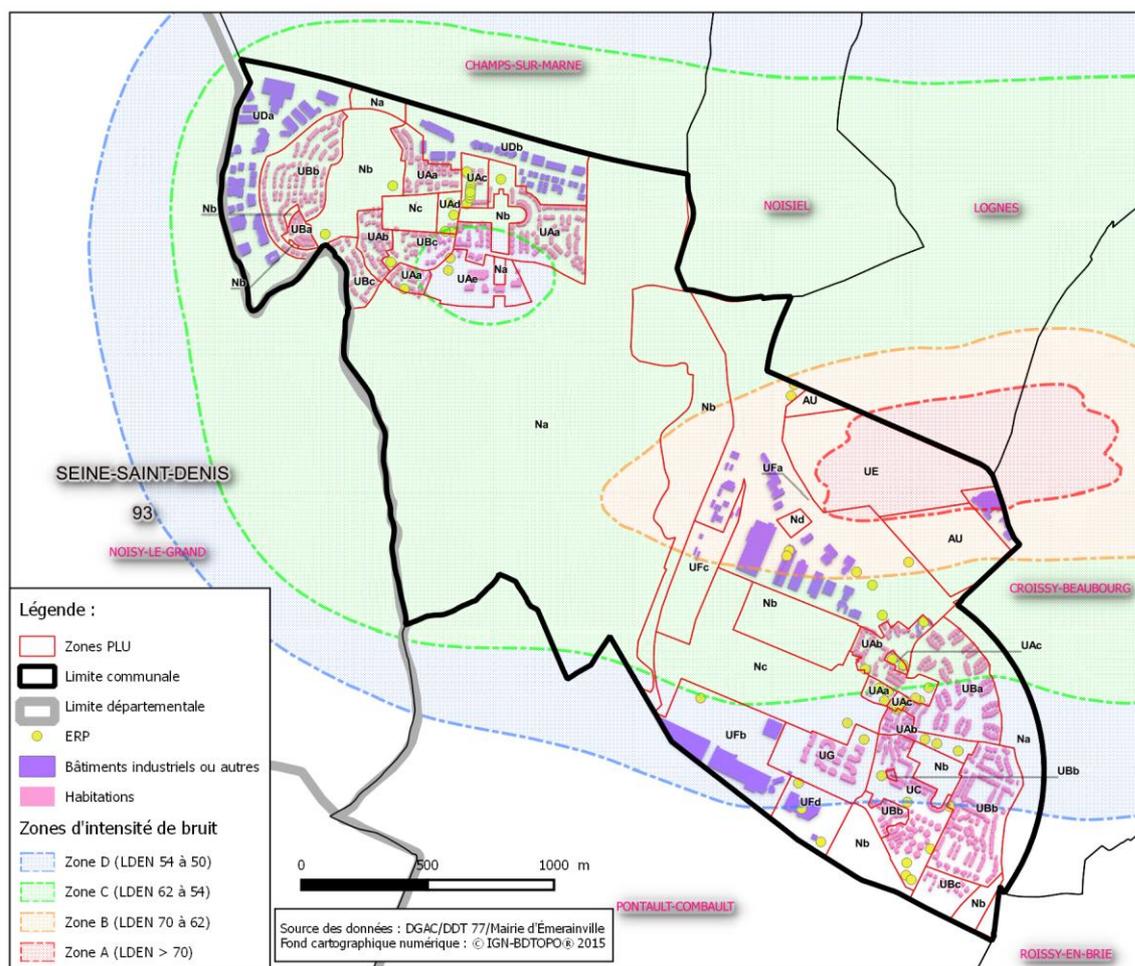
**33 contres : Mme AUTREUX, M. BABEC, Mme BEAUMEL, M. BORD, M. BREHIER, M. DELAUNAY, Mme DELESSARD, Mme DENIS, Mme DODOTE, M. EUDE, M. GANDRILLE, Mme GOBERT, Mme GUILLOTEAU, Mme HOUSSOU, M. LE LAY-FELZINE, Mme LOPES, M. MIGUEL, M. RATOUCNIAK, M. ROUSSEAU, M. TABUY, M. VERMOT, M. VISKOVIC, M. YUSTE, M. BOUGLOUAN, M. CABUCHE, Mme GAUTHIER, M. GUILLAUME D., Mme KLEIN-POUCHOL, Mme TALLET, M. LECLERC, Mme MERLIN, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. BENARAB**  
**10 abstentions : M. BOUCHART, M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme DRIEF, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme TATI, M. ZERDOUN, M. VANDERBISE, M. DE CARVALHO, M. CALVET**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

## ANNEXE

Extrait du rapport de présentation du projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lognes-Émerainville du 14 juin 2018, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 22 janvier 2019, portant approbation de la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville.

### Commune d'Emerainville



La zone B englobe une partie de la zone UFa où sont implantées des activités tertiaires, hôtelières, de tourisme et d'industries. Mais elle impacte aussi pour partie la zone NB qui est destinée à la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif (notamment de sports ou de loisirs).

Plus de la moitié des logements sont compris dans la zone C du PEB.

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190691**

**OBJET :** MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES BAILLEURS INDELICATS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LES ACTEURS LOCAUX DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 1 (M. KELYOR)  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a engagé début 2019, en accord avec les communes, une réflexion sur la mise en place des nouveaux outils de lutte contre l'habitat indigne permis par la loi ALUR du 24 mars 2014 sur le territoire intercommunal, à savoir le « permis de louer » et le « permis de diviser ».

CONSIDERANT Que la démarche de réflexion proposée s'étale sur l'année 2019 et repose sur plusieurs étapes :

- 1- Entretiens individuels avec les référents politiques et techniques de chacune des communes intéressées par l'outil ;
- 2- Analyse de l'état des lieux et élaboration de propositions de scénarii cadrant un dispositif adapté aux besoins du territoire et aux attentes des communes ;
- 3- Etablissement des modalités techniques, administratives et financières nécessaires à la mise en place de l'outil, sur la base du scénario retenu par les élus ;
- 4- Finalisation de la mise en place de l'outil sur le territoire par délibérations communales et intercommunale.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE La mise en place, à l'issue de la réflexion engagée avec les communes du territoire, d'un dispositif local de lutte contre les bailleurs indelicats, adapté aux besoins du territoire et aux attentes des communes, intégrant les nouveaux outils de la loi ALUR, dont le permis de louer et le permis de diviser si cela s'avère opportun.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190692**

**OBJET : CESSION A LA COMMUNE DE NOISIEL DES ABRIS VOYAGEURS SITUES SUR SON TERRITOIRE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération est propriétaire des abris voyageur situés sur la gare routière de Noisiel,
- CONSIDERANT Que la commune de Noisiel a sollicité l'agglomération afin que lui soient cédés gratuitement ces abris et de pouvoir en assurer ensuite elle-même la gestion,
- CONSIDERANT Que les abris voyageurs sont des éléments de mobilier urbain, et que de ce fait la mise en place, l'entretien et le financement de ces abris ne relèvent pas de l'exercice de la compétence obligatoire « Transports »,
- VU L'avis de la commission Aménagement, Urbanisme, Habitat, Politique de la ville, Transports en date du 22 mai 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La cession à la commune de Noisiel des abris voyageurs situés sur son territoire,
- DIT Que cette cession s'effectuera à titre gracieux,
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190693**

**OBJET** : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales *PAYFIP* régie entre la régie de recettes et le CRI Michel Sloba et la DGFIP.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Le besoin de mettre en place des moyens de paiement en ligne pour le conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba afin de faciliter le règlement des factures par les usagers

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Le Président à signer une convention avec la direction générale des finances publiques pour permettre l'adhésion de la collectivité au système d'encaissement par prélèvement SEPA et par carte bancaire des factures de régie sur internet (PAYFIP).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190694**

**OBJET** : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales *PAYFIP* régie entre la régie de recettes et le CRD de Noisiel et la DGFIP.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Le besoin de mettre en place des moyens de paiement en ligne pour le conservatoire à rayonnement départemental de Noisiel afin de faciliter le règlement des factures par les usagers,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Le Président à signer une convention avec la direction générale des finances publiques pour permettre l'adhésion de la collectivité au système d'encaissement par prélèvement SEPA et par carte bancaire des factures de régie sur internet (PAYFIP)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190695**

**OBJET :** Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales *PAYFIP* régie entre la régie de recettes et d'avances du CRI de Pontault-Roissy et la DGFiP.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Le besoin de mettre en place des moyens de paiement en ligne pour le conservatoire à rayonnement intercommunal de Pontault-Roissy afin de faciliter le règlement des factures par les usagers

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Le Président à signer une convention avec la direction générale des finances publiques pour permettre l'adhésion de la collectivité au système d'encaissement par prélèvement SEPA et par carte bancaire des factures de régie sur internet (PAYFIP)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

---

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190696**

**OBJET :** RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAPVM – EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, exercice 2018.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

---

**SEANCE DU 20 JUIN 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°190697**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSICALE AU COLLEGE PABLO-PICASSO DE CHAMPS-SUR-MARNE A LA RENTREE 2019.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 40  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. BOUCHART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que les Classes à Horaires Aménagés Musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique.
- CONSIDERANT Que cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la Culture.
- CONSIDERANT Que le collège Pablo-Picasso de Champs-sur-Marne accueille depuis 20 ans une Classe à Horaires Aménagés Musicale qui bénéficie d'un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel,
- CONSIDERANT Que les élèves souhaitant intégrer cette section artistique ne relèvent pas de la sectorisation mais doivent réussir des tests de sélection.
- CONSIDERANT Que 21 élèves, dont 17 élèves hors secteur, ont réussi les tests et devraient intégrer, au vu de ces résultats, la CHAM du collège Pablo-Picasso en septembre prochain.
- VU Les refus de dérogation adressés par les services de l'Education nationale aux familles des 17 élèves hors secteur,
- CONSIDERANT Que ces refus d'admission mettent en péril l'ouverture de la classe CHAM à la rentrée 2019,
- CONSIDERANT Que la classe CHAM est un dispositif indispensable du territoire au service de la mixité sociale et de l'éveil artistique et culturel des plus jeunes qui renforce les liens entre l'Education Nationale et les conservatoires, plaçant l'élève au cœur du projet éducatif et artistique.
- CONSIDERANT Que les élèves de cette classe bénéficient d'un enseignement artistique de qualité au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire de Paris-Vallée de la Marne :

- Soutient la mobilisation des parents d'élèves et des enseignants du collège Pablo-Picasso pour demander l'intégration de l'ensemble des élèves ayant réussi les tests de sélection au vu de maintenir l'ouverture de la Classe à Horaire Aménagée Musicale à la rentrée 2019.
- Demande l'attribution d'une dotation horaire suffisante au collège Pablo-Picasso pour permettre cette ouverture dans les meilleures conditions à la rentrée 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 24 juin 2019

## **DEUXIEME PARTIE**

### **DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

DÉCISION N°190601

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL**

Membres en exercice : 18  
Présents : 12  
Excusé : 1  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme Isabelle RECIO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière administrative :

- 2 postes d'attaché à temps complet

Filière technique :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 55 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

DECIDE DE CREER :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 77.5 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Dans le cadre des avancements de grade 2019**

DECIDE

DE SUPPRIMER :

Filière administrative :

- 3 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet

Filière technique :

- 2 postes d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière culturelle :

- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet à raison de 81.25 % d'un temps complet
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet
- 3 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

DECIDE DE CREER :

Filière administrative :

- 3 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière technique :

- 2 postes d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 8 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière culturelle :

- 2 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps incomplet à raison de 81.25 % d'un temps complet
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet
- 3 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché principal	7	1		8
Attaché	41		2	39
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	21	3		24
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	1	3	6
Rédacteur	20		1	19
Adjoint administratif ppl 1 <sup>ère</sup> classe	22	4		26
Adjoint administratif ppl 2 <sup>ème</sup> classe	41	3	4	40
Adjoint administratif	42		3	39
Ingénieur principal	10	2		12
Ingénieur	10		2	8
Technicien ppl 2 <sup>ème</sup> classe	9	1		10
Technicien	8	1	1	8
Agent de maîtrise principal	17	4	2	19
Agent de maîtrise	27	1	5	23
Adjoint technique ppl de 1 <sup>ère</sup> classe	19	8		27
Adjoint technique ppl de 2 <sup>ème</sup> classe	60	8	9	59
Adjoint technique	78		6	72
Bibliothécaire principal	4	1		5
Bibliothécaire	10		1	9
PEA hors classe	34	3		37
PEA classe normale	54		3	51
Assistant cons pat & bib ppl 1 <sup>ère</sup> cl	19	3		22
Assistant cons pat & bib ppl 2 <sup>ème</sup> cl	15	2	3	14
Assistant cons pat & bib	5		1	4
AEA principal de 1 <sup>ère</sup> classe	73	3	1	75
AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe	60		2	58
Adjoint du patrimoine ppl de 1 <sup>ère</sup> cl	9	2	1	10
Adjoint du patrimoine ppl de 2 <sup>ème</sup> cl	24	4	2	26
Adjoint du patrimoine	39		3	36
Educateur des APS ppl 1 <sup>ère</sup> classe	11	1		12
Educateur des APS ppl 2 <sup>ème</sup> classe	7	1	1	7
Educateur des APS	11		1	10

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 21 juin 2019

DÉCISION N°190602

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE LE NAUTIL**

Membres en exercice : 18  
Présents : 12  
Excusé : 1  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme Isabelle RECIO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°160335 du conseil communautaire du 31 mars 2016 de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

FILIERE SPORTIVE

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives

DECIDE

DE CREER :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

FILIERE SPORTIVE

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives

PRECISE

Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint administratif PPL 1 <sup>ère</sup> cl	1	1		2
Adjoint administratif PPL 2 <sup>ème</sup> cl	2	1	1	2
Adjoint administratif	6	1	1	6
Agent de maîtrise	2		1	1
Adjoint technique PPL 1 <sup>ère</sup> cl	2	1		3
Adjoint technique PPL 2 <sup>ème</sup> cl	5	1	1	5
Educateur des APS PPL 1 <sup>ère</sup> cl	8	1		9
Educateur des APS PPL 2 <sup>ème</sup> cl	2		1	1
Educateur des APS	23		1	22
Opérateur des APS à TC	0	1		1

PRECISE

Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 21 juin 2019

**DÉCISION N°190603****OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR « MARNE ET CHANTEREINE »**

Membres en exercice : 18  
 Présents : 12  
 Excusé : 1  
 Votants : 17  
 Exprimés : 17  
 Pour : 17  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. Paul MIGUEL  
 Secrétaire de séance : Mme Isabelle RECIO

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

DECIDE DE CREER :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Création	Suppression	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint administratif ppl de 2 <sup>ème</sup> cl	0	1		1
Adjoint administratif	3		1	2

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 21 juin 2019

**DÉCISION N°190604****OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

Membres en exercice : 18  
 Présents : 12  
 Excusé : 1  
 Votants : 17  
 Exprimés : 17  
 Pour : 17  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. Paul MIGUEL  
 Secrétaire de séance : Mme Isabelle RECIO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **DE SUPPRIMER** :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

DECIDE **DE CREER** :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint technique ppl de 2 <sup>ème</sup> cl	3	3		6
Adjoint technique	9		2	7

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 21 juin 2019

## **TROISIEME PARTIE**

### **ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°190501**

**OBJET :**     **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DE L'EPCI AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SPLA IN M2CA**

**LE PRESIDENT,**

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU                    Le Code du Commerce, notamment l'article L.751-2, modifié par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015-article 9,
- VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU                    Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU                    La délibération n°181051 du 4 octobre 2018 portant approbation du processus de transformation de la société d'économie mixte M2CA en société publique locale d'aménagement d'intérêt national,
- VU                    L'arrêté du Président n°190406 du 9 avril 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles BORD pendant la période du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2019 inclus,
- VU                    L'article 29 des statuts de la société relatif à l'accès aux assemblées,
- CONSIDERANT        La nécessité de désigner le représentant du Président de la CAPVM aux assemblées générales de la SPLA IN M2CA,

**ARRETE**

- ARTICLE 1            Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président en charge des Finances et des marchés publics, est désigné en qualité de représentant du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Paris-Vallée de la Marne pour siéger aux assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) de la SPLA IN M2CA.
- ARTICLE 2            La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy, notifiée à l'intéressé, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 02 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 mai 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190502**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR BERNARD NAIN**  
**10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU                    L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU                    La délibération n°160102 du conseil communautaire portant détermination du nombre de Vice-Présidents à 13,
- VU                    Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU                    L'arrêté du Président de la CAPVM n° 160114 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard NAIN, 11<sup>eme</sup> Vice-Président en charge des équipements et de la politique sportive communautaire,
- VU                    La délibération du conseil communautaire n°190401 du 04 avril 2019 portant installation de Madame Isabelle RECIO, Maire de Vaires-sur-Marne, au sein du conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,
- VU                    La délibération n° 190403 du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant élection de Madame Isabelle RECIO, comme 12<sup>eme</sup> Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Evénementiel, les autres Vice-Présidents remontant d'un grade,

CONSIDERANT Que Messieurs Gilles BORD et François BOUCHART ont été élus respectivement 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> Vice-Président et 2<sup>ème</sup> 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**ARRETE**

- Article 1** L'arrêté n° 160114 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard NAIN, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, est abrogé.
- Article 2** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Bernard NAIN, 10<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements et de la politique sportive communautaire, pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux équipements et à la politique sportive communautaire,
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des équipements et de la politique sportive communautaire.
- Article 3** Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard NAIN à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'équipements et de politique sportive communautaire.
- Article 4** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'équipements et de politique sportive communautaire, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures et services, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 5** Les actes signés par Monsieur Bernard NAIN porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé des équipements et de la politique sportive communautaire »*
- Article 6** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 7** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Bernard NAIN a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge d'équipements et de politique sportive communautaire le 20 janvier 2016.

Fait à Torcy, le 6 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 mai 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190503**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME COLETTE BOISSOT**  
**11<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n°160102 du conseil communautaire portant détermination du nombre de Vice-Présidents à 13,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU L'arrêté du Président de la CAPVM n° 180207 du 19 février 2018 portant délégation de fonction à Madame Colette BOISSOT, 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du développement durable et de l'Agenda 21 –espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne.
- VU La délibération du conseil communautaire n°190401 du 04 avril 2019 portant installation de Madame Isabelle RECIO, Maire de Vaires-sur-Marne, au sein du conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,
- VU La délibération n° 190403 du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant élection de Madame Isabelle RECIO, comme 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Événementiel, les autres Vice-Présidents remontant d'un grade,

CONSIDERANT Que Messieurs Gilles BORD et François BOUCHART ont été élus respectivement 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> Vice-Président et 2<sup>ème</sup> 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**ARRETE**

- Article 1** L'arrêté n° 180207 du 19 février 2018 portant délégation de fonction à Madame Colette BOISSOT, 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente, est abrogé.
- Article 2** Délégation de fonction est donnée à Madame Colette BOISSOT, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du développement durable et de l'Agenda 21 –espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne, pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives au développement durable et de l'Agenda 21 –espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne,
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du développement durable et de l'Agenda 21 –espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne.
- Article 3** Délégation de signature est donnée à Madame Colette BOISSOT à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de développement durable et d'Agenda 21 –espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne.
- Article 4** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de développement durable et d'Agenda 21 – espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures et services, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 5** Les actes signés par Madame Colette BOISSOT porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente chargée  
du développement durable et de l'Agenda 21 -  
espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne »*
- Article 6** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 7** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Madame Colette BOISSOT a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Présidente en charge du développement durable et de l'Agenda 21 –espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne, le 8 février 2018.

Fait à Torcy, le 6 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 mai 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**

**N° 190504**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR BRICE RABASTE  
5<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n°160102 du conseil communautaire portant détermination du nombre de Vice-Présidents à 13,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU L'arrêté du Président de la CAPVM n° 160109 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Brice RABASTE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des transports et du Grand Paris,
- VU La délibération du conseil communautaire n°190401 du 04 avril 2019 portant installation de Madame Isabelle RECIO, Maire de Vaires-sur-Marne, au sein du conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,
- VU La délibération n° 190403 du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant élection de Madame Isabelle RECIO, comme 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Événementiel, les autres Vice-Présidents remontant d'un grade,

CONSIDERANT Que Messieurs Gilles BORD et François BOUCHART ont été élus respectivement 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> Vice- Président et 2<sup>ème</sup> 1<sup>er</sup> Vice-Président,

### **ARRETE**

**Article 1** L'arrêté n° 160109 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Brice RABASTE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, est abrogé.

**Article 2** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Brice RABASTE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des transports et du Grand Paris, pour les affaires suivantes :

- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux transports et au Grand Paris,

- relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des transports et du Grand Paris.

**Article 3** Délégation de signature est donnée à Monsieur Brice RABASTE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de transports et du Grand Paris.

**Article 4** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière transports et du Grand Paris, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures et services, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.

**Article 5** Les actes signés par Monsieur Brice RABASTE porteront la mention suivante :

*« Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé  
des transports et du Grand Paris »*

**Article 6** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

**Article 7** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 8** Il est précisé que Monsieur Brice RABASTE a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge des transports et du Grand Paris le 20 janvier 2016.

Fait à Torcy, le 6 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 mai 2019

---

### **ARRETE DU PRESIDENT**

**N° 190505**

#### **PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR ANTONIO DE CARVALHO 7<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantier », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU La délibération n°160102 du conseil communautaire portant détermination du nombre de Vice-Présidents à 13,

VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

VU L'arrêté du Président de la CAPVM n° 160111 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Antonio DE CARVALHO, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire,

VU La délibération du conseil communautaire n°190401 du 04 avril 2019 portant installation de Madame Isabelle RECIO, Maire de Vaires-sur-Marne, au sein du conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,

VU La délibération n° 190403 du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant élection de Madame Isabelle RECIO, comme 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Événementiel, les autres Vice-Présidents remontant d'un grade,

CONSIDERANT Que Messieurs Gilles BORD et François BOUCHART ont été élus respectivement 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> Vice- Président et 2<sup>ème</sup> 1<sup>er</sup> Vice-Président,

## ARRETE

- Article 1** L'arrêté n° 160110 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Antonio DE CARVALHO, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, est abrogé.
- Article 2** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Antonio DE CARVALHO, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire, pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire,
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire.
- Article 3** Délégation de signature est donnée à Monsieur Antonio DE CARVALHO à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire.
- Article 4** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'entretien du patrimoine, de travaux et de la voirie communautaire, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures et services, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 5** Les actes signés par Monsieur Antonio DE CARVALHO porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé de l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire »*
- Article 6** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 7** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Antonio DE CARVALHO a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge de l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire le 20 janvier 2016.

Fait à Torcy, le 6 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 mai 2019

---

## ARRETE DU PRESIDENT N° 190506

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GERARD EUDE 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n°160102 du conseil communautaire portant détermination du nombre de Vice-Présidents à 13,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU L'arrêté du Président de la CAPVM n° 160112 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard EUDE, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU La délibération du conseil communautaire n°190401 du 04 avril 2019 portant installation de Madame Isabelle RECIO, Maire de Vaires-sur-Marne, au sein du conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,
- VU La délibération n° 190403 du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant élection de Madame Isabelle RECIO, comme 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Événementiel, les autres Vice-Présidents remontant d'un grade,
- CONSIDERANT Que Messieurs Gilles BORD et François BOUCHART ont été élus respectivement 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> Vice-Président et 2<sup>ème</sup> 1<sup>er</sup> Vice-Président,

## ARRETE

- Article 1** L'arrêté n° 160112 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard EUDE, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, est abrogé.
- Article 2** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Gérard EUDE, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives au développement économique, à l'enseignement supérieur et à la recherche,
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Article 3** Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard EUDE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Article 4** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures et services, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 5** Les actes signés par Monsieur Gérard EUDE porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé  
du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche »*
- Article 6** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 7** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Gérard EUDE a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche le 20 janvier 2016.

Fait à Torcy, le 6 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 mai 2019

---

## ARRETE DU PRESIDENT N°190507

### **PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR MICHEL BOUGLOUAN** **6<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n°160102 du Conseil communautaire portant détermination du nombre de Vice-Présidents à 13,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU L'arrêté du Président de la CAPVM n° 160110 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Michel BOUGLOUAN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'habitat et des gens du voyage,
- VU La délibération n°190401 du Conseil communautaire du 04 avril 2019 portant installation de Madame Isabelle RECIO, Maire de Vaires-sur-Marne, au sein du conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,
- VU La délibération n°190403 du Conseil communautaire du 04 avril 2019 portant élection de Madame Isabelle RECIO, comme 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Événementiel, les autres Vice-Présidents remontant d'un grade,
- CONSIDERANT Que Messieurs Gilles BORD et François BOUCHART ont été élus respectivement 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> Vice-Président et 2<sup>ème</sup> 1<sup>er</sup> Vice-Président,

## ARRETE

- Article 1** L'arrêté n°160110 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Michel BOUGLOUAN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, est abrogé.
- Article 2** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Michel BOUGLOUAN, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'habitat et des gens du voyage, pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à l'habitat et aux gens du voyage,
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de l'habitat et des gens du voyage.
- Article 3** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BOUGLOUAN à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'habitat et des gens du voyage.
- Article 4** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'habitat et de gens du voyage, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures et services, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 5** Les actes signés par Monsieur Michel BOUGLOUAN porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé de l'habitat et des gens du voyage »*
- Article 6** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 7** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Michel BOUGLOUAN a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge de l'habitat et des gens du voyage le 20 janvier 2016.

Fait à Torcy, le 06 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 13 mai 2019

---

## ARRETE DU PRESIDENT N°190508

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR ALAIN KELYOR 9<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU L'arrêté du Président de la CAPVM n°160113 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Alain KELYOR, 10<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques,
- VU La délibération n°190401 du conseil communautaire du 04 avril 2019 portant installation de Madame Isabelle RECIO, Maire de Vaires-sur-Marne, au sein du conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,
- VU La délibération n°190403 du Conseil communautaire du 04 avril 2019 portant élection de Madame Isabelle RECIO, comme 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Événementiel, les autres Vice-Présidents remontant d'un grade,
- CONSIDERANT Que Messieurs Gilles BORD et François BOUCHART ont été élus respectivement 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> Vice-Président et 2<sup>ème</sup> 1<sup>er</sup> Vice-Président,

## ARRETE

- Article 1** L'arrêté n°160113 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Alain KELYOR, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, est abrogé.
- Article 2** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Alain KELYOR, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques, pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives au contrôle de gestion et à l'évaluation des politiques publiques,
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.
- Article 3** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain KELYOR à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.
- Article 4** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures et services, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 5** Les actes signés par Monsieur Alain KELYOR porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé  
du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques »*
- Article 6** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 7** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Alain KELYOR a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques le 20 janvier 2016.

Fait à Torcy, le 06 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 13 mai 2019

---

## ARRETE DU PRESIDENT N° 190509

**OBJET :** FERMETURE AU PUBLIC DES ANTENNES DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI DU LUNDI 13 MAI AU JEUDI 23 MAI 2019 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du Service Intercommunal Emploi pour les antennes de Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillet) et de Roissy-en-Brie (2-6 rue du Prince de Conti) du lundi 13 mai au jeudi 23 mai 2019 inclus.

## ARRETE

- ARTICLE 1** Le Service Intercommunal Emploi sera fermé au public, pour ses deux antennes à Chelles et à Roissy-en-Brie, sur la période suivante :
- **Du lundi 13 mai au jeudi 23 mai 2019 inclus**
- ARTICLE 2** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 10 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 mai 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190510**

**OBJET :**     **DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MANEL GADRI DIRECTRICE DE LA COMMANDE ET DES ACHATS PUBLICS**

**LE PRESIDENT,**

- VU            Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU            L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU            La délibération n°160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU            La date de prise de fonction du 1<sup>er</sup> septembre 2018 de Madame Manel GADRI en tant que directrice de la Commande et des Achats publics,

**ARRETE**

**Article 1**     Délégation de signature est donnée à Madame Manel GADRI, Directrice de la commande et des achats publics pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière de commande et d'achats publics,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 2**     Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

**Article 3**     Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4**     La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 23 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 mai 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190511**

**OBJET :**     **DELEGATION DE SIGNATURE A M. OLIVIER BARTISSOL DIRECTEUR DU SPECTACLE VIVANT ET DES CONSERVATOIRES**

**LE PRESIDENT,**

- VU            Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU            L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU            La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU            La date de prise de fonction du 18 juin 2018 de M. Olivier BARTISSOL en tant que directeur du spectacle vivant et des conservatoires,

**ARRETE**

**Article 1**     Délégation de signature est donnée à M. Olivier BARTISSOL, directeur du spectacle vivant et des conservatoires, pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière de spectacle vivant et de conservatoires,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Visa des heures supplémentaires effectuées par les agents de la direction du spectacle vivant et des conservatoires.

- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 4** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifié à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 23 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190512**

**OBJET :** DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHARLOTTE FAU DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU La date de prise de fonction du 11 mars 2019 de Mme Charlotte Fau en tant que Directrice de la Communication,

**ARRETE**

- Article 1** Délégation de signature est donnée à Mme Charlotte Fau, Directrice de la Communication, pour les affaires suivantes :
- signature et délivrance des extraits des délibérations du Conseil Communautaire, décisions ou arrêtés en matière de Communication.
  - certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 4** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 23 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 mai 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190513**

**OBJET** : FERMETURE AU PUBLIC DE L'ANTENNE CHELLOISE DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI DU 27 MAI AU 4 JUIN 2019

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du Service Intercommunal Emploi pour l'antenne de Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillet) du lundi 27 mai au mardi 4 juin 2019 inclus.

**ARRETE**

La fermeture du Service Intercommunal Emploi au public, pour son antenne chelloise, sur la période suivante :

- **Les lundi 27 mai et mardi 28 mai 2019**
- **Les lundi 3 juin et mardi 4 juin 2019**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 24 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 mai 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190514**

**OBJET** : OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DE LA MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES DANS LE CADRE DE TROIS ANIMATIONS LES SAMEDIS 01, 08 et 15 JUIN 2019

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre-Vernant à Chelles pour :

- La remise des prix de la quatrième édition du « concours de Nouvelles » organisé par l'agglomération Paris - Vallée de la Marne le samedi 01 juin 2019 de 17h00 à 19h00,
- Un atelier numérique « Light Painting » le samedi 08 juin 2019 de 16h30 à 18h30,
- Un « Apéro » Littéraire le samedi 15 juin de 17h00 à 19h00.

**ARRETE**

Les ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre-Vernant à Chelles :

- Le samedi 01 juin 2019 jusqu'à 20h00,
- Le samedi 08 juin 2019 jusqu'à 19h00,
- Le samedi 15 juin 2019 jusqu'à 20h00.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 27 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 29 mai 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190515**

**OBJET :** FERMETURE DES MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD) DE CHELLES ET DE LOGNES LE 31 MAI 2019

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de fermer les Maisons de Justice et du Droit de Chelles et de Lognes le vendredi 31 mai 2019,

**ARRETE**

La fermeture des Maisons de Justice et du Droit de Chelles et de Lognes le vendredi 31 mai 2019.

Une permanence sera tenue à la Maison de Justice et du Droit de Pontault-Combault.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Chelles et au Maire de Lognes, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 28 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 31 mai 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190601**

**OBJET :** FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AUX PUBLICS LE MARDI 04 JUIN 2019 AU MATIN

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, aux publics, le mardi 04 Juin 2019 au matin, en raison d'une réunion de l'ensemble des personnels du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne,

**ARRETE**

La fermeture aux publics des établissements suivants :

Le Conservatoire de musique de Pontault-Combault / Roissy-en-Brie,  
Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel,  
Le Conservatoire Lionel Hurtebize à Champs-sur-Marne,  
Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,  
L'école de musique de Chelles,  
L'école de musique de Vaires-sur-Marne,  
L'école de musique de Brou-sur-Chantereine,  
L'école de musique de Courtry,

- Le mardi 04 Juin 2019, de 9h00 à 13h30,

DIT QUE Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 3 juin 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 3 juin 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**

**N° 190602**

**OBJET :** DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR XAVIER VANDERBISE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS RELATIVE A L'AMENAGEMENT, L'URBANISME EN SECTEUR HORS OIN ET RESEAUX (EAU, ASSAINISSEMENT, COLLECTE DES DECHETS, GEOTHERMIE ET TRES HAUT DEBIT) – ABROGATION POUR LA JOURNEE DU 20 JUIN 2019 EXCLUSIVEMENT.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411.1 à L. 1411.19,
- VU L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 160111 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
- VU L'arrêté du président n°180602 du 7 juin 2018 portant délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE, 4ème vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) à la présidence de la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à l'aménagement, l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) et signature du procès-verbal de réunion de la commission,
- VU L'arrêté du président n°180624 du 22 juin 2018 portant additif audit arrêté,
- VU L'arrêté du président n°181001 du 03 octobre 2018 portant complément dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public d'assainissement,
- VU L'arrêté du président n°190413 du 19 avril 2019 portant délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE comme 3<sup>ème</sup> vice-président suite à l'élection de madame Isabelle RECIO comme 12<sup>e</sup> vice-présidente, les autres vice-présidents remontant d'un grade,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté n° 180602 du 7 juin 2018 modifié portant délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE, 3ème vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) pour me représenter à la présidence de la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à l'aménagement, l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) et signer le procès-verbal de réunion de la commission, est abrogé pour la journée du 20 juin 2019 exclusivement.

**Article 2** La Directrice Générale de la CAPVM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé.

Fait à Torcy, le 5 juin 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 6 juin 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190603**

**OBJET :** FERMETURE AU PUBLIC DE L'ANTENNE DE CHELLES DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI DU MARDI 11 JUIN AU LUNDI 8 JUILLET 2019 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du Service Intercommunal Emploi pour l'antenne de Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillet) du mardi 11 juin au lundi 8 juillet 2019 inclus

**ARRETE**

Le Service Intercommunal Emploi sera fermé au public, pour son antenne à Chelles, sur la période suivante :

- Du mardi 11 juin au lundi 8 juillet 2019 inclus

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 7 juin 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 13 juin 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190604**

**OBJET :** OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DE LA MEDIATHEQUE SIMONE-VEIL A COURTRY DANS LE CADRE DE DEUX ANIMATIONS LE VENDREDI 14 JUIN 2019 ET LE MARDI 18 JUIN 2019

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Simone-Veil à Courtry pour :
- Un vernissage dans le cadre d'une exposition de travaux d'élèves (CM1-CM2) de l'école Jacques Brel à Courtry avec le peintre en résidence de la ville de Courtry, M. Bruno Keip, le vendredi 14 juin 2019 de 18h30 à 20h30,
  - Un « Café des mots », rencontre littéraire, le mardi 18 juin de 14h00 à 15h30,

**ARRETE**

Les ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Simone-Veil à Courtry :

- Le vendredi 14 juin 2019 jusqu'à 20h30
- Le mardi 18 juin à partir de 14h00.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 12 juin 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 13 juin 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**

**N° 190605**

**OBJET** : FERMETURE ANTICIPÉE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL LE 13 JUILLET 2019 POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE LIÉ A LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'organisation du feu d'artifice le 13 juillet au soir lié à la fête nationale du 14 juillet, entraînant la fermeture de la route départementale 21 de 20h00 à 01h00.
- CONSIDERANT La nécessité de faciliter la circulation et l'installation de la manifestation publique à l'occasion du feu d'artifice
- CONSIDERANT Les impératifs de sécurité pendant l'installation des matériels pyrotechniques.

**ARRETE**

La fermeture anticipée de l'équipement sportif Le Nautil le :

- 13 juillet 2019 à 19 heures.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 12 juin 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 13 juin 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**

**N° 190606**

**OBJET** : Interdiction de séjour sur les aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de la famille de Mme Sabrina LAGRENET et M. Vincent DUPONT

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant n° 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 569 du 29 juin 2001.
- VU La création de l'aire d'accueil labellisée de Pontault-Combault en novembre 2005,
- VU Le règlement intérieur applicable sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT L'occupation de l'emplacement n°10 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault par la famille composée de Madame Sabrina LAGRENET, Monsieur Vincent DUPONT, M. Thaïs DUPONT, Mme Steffy LAGRENET et M. Domingo COUSSANTIEN depuis le 2 janvier 2019,
- CONSIDERANT Les manquements au règlement intérieur de l'aire d'accueil de cette famille : injures envers la gestionnaire de l'aire et un agent de la Communauté d'Agglomération, stockage de matériel sur l'emplacement,

**ARRETE**

**Article 1** : La famille composée de Madame Sabrina LAGRENET, Monsieur Vincent DUPONT, M. Thaïs DUPONT, Mme Steffy LAGRENET et M. Domingo COUSSANTIEN est interdite de séjour, pour une durée de 1 an, sur les aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

**Article 2 :** Cette interdiction prend effet à compter de la notification du présent acte.

**Article 3 :** En cas de refus d'exécution, il sera demandé recours aux forces de l'ordre.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à

- Madame Sabrina LAGRENET (titulaire de l'emplacement)
- Madame le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Procureur de la République
- Madame le Commissaire de Police de Pontault-Combault
- Monsieur le Maire de Pontault-Combault

Fait à Torcy, le 13 juin 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 13 juin 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190607**

**OBJET :** FERMETURE DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE POUR DES TRAVAUX ET ARRET TECHNIQUE DU 24 JUIN 2019 AU 7 JUILLET 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine d'Emery à Emerainville pour effectuer des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement ainsi que l'arrêt technique obligatoire.

**ARRETE**

La fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville du lundi 24 juin 2019 au dimanche 7 juillet 2019 pour effectuer des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement ainsi que l'arrêt technique obligatoire.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 juin 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 17 juin 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190608**

**OBJET :** FERMETURE DE LA PISCINE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR DES TRAVAUX ET ARRET TECHNIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2019 AU 29 SEPTEMBRE 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de Vaires-sur-Marne pour effectuer des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement ainsi que l'arrêt technique obligatoire.

**ARRETE**

La fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne du lundi 2 septembre 2019 au dimanche 29 septembre 2019 pour effectuer des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement ainsi que l'arrêt technique obligatoire.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 juin 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 17 juin 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190609**

**OBJET :** FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR DES TRAVAUX ET ARRET TECHNIQUE DU 25 NOVEMBRE 2019 AU 6 JANVIER 2020.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour effectuer des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement ainsi que l'arrêt technique obligatoire,

**ARRETE**

La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles du lundi 25 novembre 2019 au lundi 6 janvier 2020 pour effectuer des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement ainsi que l'arrêt technique obligatoire.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 juin 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 17 juin 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190610**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME ALINE CLERTON EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DES DEPENSES DE COMMUNICATION.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160130 du 09 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de communication, à Torcy, modifiée par la décision du Président n°190138 du 30/01/2019,

VU L'arrêté du Président n°160169 en date du 5 février 2016 portant nomination de Mme Aline CLERTON en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances des dépenses de communication,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 28 mai 2019,

CONSIDERANT Que Madame ALINE CLERTON quitte la direction de la communication dans le cadre d'une mutation interne,

## ARRETE

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Aline CLERTON, en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances des dépenses de communication, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 14 juin 2019

---

## ARRETE DU PRESIDENT N° 190611

**OBJET :** **NOMINATION DE MONSIEUR ABDELAZIZ MERAZ EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE D'EMERY**

### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes de la piscine d'Emery à Emerainville, par décision du Président n° 160148 du 09/02/2016,
- VU L'arrêté du Président n° 160173 du 05/02/2016 portant nomination de Monsieur Didier TRAORE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine d'Emery,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21/05/2019,
- CONSIDERANT Que Monsieur Abdelaziz MERAZ accepte d'exercer les fonctions de mandataire de la régie de recettes de la piscine d'Emery,

## ARRETE

**ARTICLE 1** Monsieur Abdelaziz MERAZ est nommé mandataire de la régie de recettes de la piscine d'Emery, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 01/06/2019, jusqu'au 30/09/2019.

**ARTICLE 2** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4** Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 14 juin 2019

## ARRETE DU PRESIDENT

N° 190612

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME CHARLOTTE FAU EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE MME VALÉRIE MARINE MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA RÉGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE COMMUNICATION.**

### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160130 du 09 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de communication, à Torcy, modifiée par les décisions du Président n°190138 du 30/01/2019 et n°190638 du 14 juin 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160169 en date du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame Aline CLERTON en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de Communication,
- VU L'arrêté du Président n°190610 du 14 juin 2019 portant cessation de fonctions de Madame Aline CLERTON en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Bahija ZRAIRA, Valérie MARINE mandataires suppléantes de la régie d'avances de dépenses communication,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 28 mai 2019,
- CONSIDERANT Que Mme Charlotte FAU accepte d'exercer les fonctions de régisseur titulaire et que Madame Valérie MARINE accepte d'exercer les fonctions de mandataire suppléante à compter du 17 juin 2019,

### ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Charlotte FAU est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de communication, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 17 juin 2019.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Charlotte FAU, régisseur titulaire, sera remplacée par Mme Valérie MARINE, mandataire suppléante.
- ARTICLE 3** Madame Charlotte FAU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4** Madame Charlotte FAU percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €, et la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Code Pénal.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation, entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire, des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 9** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 17 juin 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190613**

**OBJET :** FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) A NOISIEL DU LUNDI 29 JUILLET 2019 AU LUNDI 26 AOUT 2019 POUR TRAVAUX

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture du bureau d'accueil et de services aux entreprises situé boulevard Salvador Allende - Lizard 2 - Bât A, à Noisiel (77186) du lundi 29 juillet 2019 au lundi 26 août 2019 pour travaux.

**ARRETE**

La fermeture du BASE à Noisiel comme suit :

- **Du lundi 29 juillet 2019 au lundi 26 août 2019.**

DIT QUE La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Noisiel, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 18 juin 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 20 juin 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190614**

**OBJET :** NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE BESNARD EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160149 du 09/02/2016 instituant la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon, à Torcy,
- VU L'arrêté du Président n° 160172 du 05/02/2016 portant nomination de Madame Annick BINAUX en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 12 juin 2019,
- CONSIDERANT Que Monsieur Pierre BESNARD accepte d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Monsieur Pierre BESNARD est nommé mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 01/07/2019, jusqu'au 31/07/2019.

- ARTICLE 2** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 3** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris- Vallée de la Marne, notifiée aux intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 18 juin 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190615**

**OBJET :** **NOMINATION DE MESDAMES DABONNEVILLE SARAH ET CATOIRE JEROMINE EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160268 du 10 mars 2016 instituant la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil, modifiée par la décision du Président n° 160384 du 23 mars 2016,
- VU L'arrêté du Président n° 160320 du 8 mars 2016 portant nomination de Madame Estelle LAVIRON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 07 juin 2019,
- CONSIDERANT Que Mesdames Sarah DABONNEVILLE et Jérôme CATOIRE acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Mesdames Sarah DABONNEVILLE et Jérôme CATOIRE sont nommées mandataires de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 01/07/2019, jusqu'au 31/07/2019.
- ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 18 juin 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190616**

**OBJET :** **NOMINATION DE MESDAMES DABONNEVILLE SARAH ET CATOIRE JEROMINE EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE FORME ET ESCALADE DU NAUTIL**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160266 du 10 mars 2016 instituant la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil, modifiée par la décision du Président n° 160385 du 23 mars 2016,
- VU L'arrêté du Président n° 160321 du 8 mars 2016 portant nomination de Madame Estelle LAVIRON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 07 juin 2019,
- CONSIDERANT Que Mesdames Sarah DABONNEVILLE et Jérôme CATOIRE acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Mesdames Sarah DABONNEVILLE et Jérôme CATOIRE sont nommées mandataires de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 01/07/2019, jusqu'au 31/07/2019.

**ARTICLE 2**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3**

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 18 juin 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190617**

**OBJET** : **NOMINATION DE MADAME KARIMA BENHAMOUDA ET MONSIEUR BENJAMIN MIRA EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE D'EMERY**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160148 du 09/02/2016 instituant la régie de recettes de la piscine d'Emery, à Emerainville,
- VU L'arrêté du Président n° 160173 du 05/02/2016 portant nomination de Monsieur Didier TRAORE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine d'Emery,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21/05/2019,
- CONSIDERANT Que Madame Karima BENHAMOUDA et Monsieur Benjamin MIRA acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes de la piscine d'Emery,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Madame Karima BENHAMOUDA et Monsieur Benjamin MIRA sont nommés mandataires de la régie de recettes de la piscine d'Emery, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 01/07/2019, jusqu'au 31/07/2019.
- ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris- Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 18 juin 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190618**

**OBJET :**     **NOMINATION DE MADAME ALISSON MARQUES EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY**

**LE PRESIDENT,**

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                    L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                    La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU                    La décision du Président n° 160149 du 09/02/2016 instituant la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon, à Torcy,
- VU                    L'arrêté du Président n° 160172 du 05/02/2016 portant nomination de Madame Annick BINAUX en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon,
- VU                    L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris- Vallée de la Marne en date du 12 juin 2019,
- CONSIDERANT     Que Madame Alisson MARQUES accepte d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon,

**ARRETE**

- ARTICLE 1**        Madame Alisson MARQUES est nommée mandataire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 01/08/2019, jusqu'au 31/08/2019.
- ARTICLE 2**        Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 3**        Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4**        Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5**        Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 18 juin 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190619**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME SARAH MOUGAMMADOU ET MONSIEUR CLÉMENT RICHARD EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE D'EMERY**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160148 du 09/02/2016 instituant la régie de recettes de la piscine d'Emery, à Emerainville,
- VU L'arrêté du Président n° 160173 du 05/02/2016 portant nomination de Monsieur Didier TRAORE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine d'Emery,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21/05/2019,
- CONSIDERANT Que Madame Sarah MOUGAMMADOU et Monsieur Clément RICHARD acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes de la piscine d'Emery,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Madame Sarah MOUGAMMADOU et Monsieur Clément RICHARD sont nommés mandataires de la régie de recettes de la piscine d'Emery, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 01/08/2019, jusqu'au 31/08/2019.
- ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 18 juin 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190620**

**OBJET :** **NOMINATION DE MESDAMES COEZY JULIETTE ET PETIT LOUISIA EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160268 du 10 mars 2016 instituant la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil, modifiée par la décision du Président n° 160384 du 23 mars 2016,
- VU L'arrêté du Président n° 160320 du 8 mars 2016 portant nomination de Madame Estelle LAVIRON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 07 juin 2019,

CONSIDERANT Que Mesdames Juliette COEZY et Louisia PETIT acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mesdames Juliette COEZY et Louisia PETIT sont nommées mandataires de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 01/08/2019, jusqu'au 31/08/2019.

**ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4** Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 18 juin 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190621**

**OBJET :** **NOMINATION DE MESDAMES COEZY JULIETTE ET PETIT LOUISIA EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE FORME ET ESCALADE DU NAUTIL**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160266 du 10 mars 2016 instituant la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil, modifiée par la décision du Président n° 160385 du 23 mars 2016,
- VU L'arrêté du Président n° 160321 du 8 mars 2016 portant nomination de Madame Estelle LAVIRON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'espace Forme et Escalade du Nautil,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 07 juin 2019,
- CONSIDERANT Que Mesdames Juliette COEZY et Louisia PETIT acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour l'espace Forme et Escalade du Nautil,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Mesdames Juliette COEZY et Louisia PETIT sont nommées mandataires de la régie de recettes pour l'espace Forme et Escalade du Nautil, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 01/08/2019, jusqu'au 31/08/2019.
- ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 18 juin 2019

## ARRETE DU PRESIDENT

N° 190622

**OBJET : NOMINATION DE MADAME ELODIE LE BARZ EN QUALITÉ DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « EVENEMENTIEL » DE L'OFFICE DU TOURISME, ET DE MESDAMES EMILIE ROBERGE ET ANAÏS CONTINANT EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS.**

### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°190644 du 19 juin 2019 portant création de la régie de recettes « Événementiels » de l'Office du Tourisme à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 27 mai 2019,

## ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Elodie LE BARZ est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Office du Tourisme, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Elodie LE BARZ, régisseur titulaire, sera remplacée par Mmes Emilie ROBERGE ou Anaïs CONTINANT, nommées mandataires suppléantes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- ARTICLE 3** Madame Elodie LE BARZ n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4** Madame Elodie LE BARZ percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** Mesdames Emilie ROBERGE ou Anaïs CONTINANT percevront une indemnité annuelle de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elles assureront la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Code Pénal.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation, entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire, des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 10** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 19 juin 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190623**

**OBJET :**           **NOMINATION DE MADAME ANAÏS CONTINANT EN QUALITÉ DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DE MENUES DEPENSES DE L'OFFICE DU TOURISME, ET DE MESDAMES EMILIE ROBERGE ET ELODIE LE BARZ EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS.**

**LE PRESIDENT,**

- VU                   Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                   L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                   L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                   La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU                   La décision du Président n°190645 du 19 juin 2019 portant création de la régie d'avances de menues dépenses de l'Office du Tourisme à Torcy,
- VU                   L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 27 mai 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**           Mme Anaïs CONTINANT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances des menues dépenses de l'Office du Tourisme, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**ARTICLE 2**           En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Anaïs CONTINANT, régisseur titulaire, sera remplacée par Mmes Emilie ROBERGE ou Elodie LE BARZ, nommées mandataires suppléantes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**ARTICLE 3**           Madame Anaïs CONTINANT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4**           Madame Anaïs CONTINANT percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5**           Mesdames Emilie ROBERGE et Elodie LE BARZ percevront une indemnité annuelle de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elles assureront la responsabilité de la régie.

**ARTICLE 6**           Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7**           Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Code Pénal.

**ARTICLE 8**           Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9**           Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation, entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire, des disponibilités et documents comptables de la régie.

**ARTICLE 10**          Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 19 juin 2019

## ARRETE DU PRESIDENT

N° 190624

**OBJET :** NOMINATION DE MADAME SOPHIE VOUDON ET MESSIEURS RAPHAEL DELMAS ET MAXIME NAGUET EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES

### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160541 du 31 mai 2016 portant création de la régie de recettes pour le centre culturel « les Passerelles » à Pontault-Combault, modifiée par les décisions du Président n°180341 du 3 avril 2018 et n°181204 du 19 décembre 2018,
- VU L'arrêté du Président n° 171102 du 3 novembre 2017 portant nomination de Madame Sabine SAGOT en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Amandine BOISTEAULT, Claire JACOB et Audrey DE BAERE en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes pour le centre culturel les Passerelles,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 07 juin 2019,

CONSIDERANT Que Madame Sophie VOUDON, Messieurs Raphael DELMAS et Maxime NAGUET acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour le centre culturel les Passerelles,

### ARRETE

**ARTICLE 1** Madame Sophie VOUDON, Messieurs Raphael DELMAS et Maxime NAGUET sont nommés mandataires de la régie de recettes pour le centre culturel les Passerelles, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 01/07/2019.

**ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 19 juin 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190625**

**OBJET :** FERMETURE DES PISCINES ROBERT PREAULT A CHELLES ET DE VAIRES-SUR-MARNE POUR UNE FORMATION AU PSE1 DU PERSONNEL LE 28 JUIN 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer les piscines Robert Préault à Chelles et de Vaires-sur-Marne pour effectuer une formation au PSE1 du personnel le 28 juin 2019.

**ARRETE**

La fermeture le 28 juin 2019 de :

- La piscine Robert Préault à Chelles de 12h00 à 14h00 et de 16h30 à 19h00
- La piscine de Vaires-sur-Marne de 16h30 à 20h30.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 25 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 26 juin 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190626**

**OBJET :** Interdiction de séjour sur les aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de Madame DORQUELLE Myriam

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant N° 2001-541 du 25 juin 2001 - N° 2001-568 et 569 du 29 juin 2001.

VU La création de l'aire d'accueil labellisée de Lognes en septembre 2007,

VU Le règlement intérieur applicable sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Lognes,

CONSIDERANT L'occupation de l'emplacement n°5 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lognes par Madame Myriam DORQUELLE depuis le 7 août 2017,

CONSIDERANT L'interdiction de séjour visant M. Gary DORQUELLE pour une durée de 5 ans, effective depuis le 24 avril 2019,

CONSIDERANT Que Madame Myriam DORQUELLE continue à héberger M. Gary DORQUELLE sur l'emplacement n°5 de l'aire d'accueil de Lognes malgré l'interdiction de séjour,

CONSIDERANT Que Madame Myriam DORQUELLE, en tant que titulaire de l'emplacement, est responsable de la bonne application du règlement intérieur de l'aire d'accueil sur son emplacement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Myriam DORQUELLE est interdite de séjour, pour une durée de 6 mois, sur les aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

**Article 2 :** Cette interdiction prend effet à compter de la notification du présent acte.

**Article 3 :** En cas de refus d'exécution, il sera demandé recours aux forces de l'ordre.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame Myriam DORQUELLE
- Madame le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Procureur de la République
- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel
- Monsieur le Maire de Lognes

Fait à Torcy, le 26 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 juin 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190627**

**OBJET :** FERMETURE ET AMÉNAGEMENT D'HORAIRE DU RÉSEAU DES MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT DU TERRITOIRE PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de la fermeture des Maisons de Justice et du Droit de Chelles, Lognes et Pontault-Combault le vendredi 16 août 2019,
- CONSIDERANT L'aménagement d'horaires pour la période estivale du 8 juillet au 31 août, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Les fermetures des Maisons de Justice et du Droit de Chelles, Lognes, Pontault-Combault le vendredi 16 août 2019,
- ARTICLE 2** Les horaires aménagés du 8 juillet au 31 août, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, aux Maires de Chelles, Lognes et Pontault-Combault et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 27 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190628**

**OBJET :** FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DU LUNDI 5 AOUT 2019 AU VENDREDI 23 AOUT 2019 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal situé 4 rue Louis Granet à Pontault-Combault (77340) du lundi 5 août 2019 au vendredi 23 août 2019 inclus,

**ARRETE**

La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault comme suit :

**du lundi 5 août 2019 au vendredi 23 août 2019 inclus.**

DIT QUE La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Pontault-Combault, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 27 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**

**N° 190629**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GILLES BORD PENDANT LA PERIODE DU 7 AU 19 JUILLET 2019 INCLUS**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 7 au 19 juillet 2019 inclus,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Gilles BORD, 1<sup>er</sup> Premier Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 7 au 19 juillet 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 27 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**

**N°190630**

**OBJET :** DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE PENDANT LA PERIODE DU 20 JUILLET AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2019 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 20 juillet au 1<sup>er</sup> août 2019 inclus,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 20 juillet au 1<sup>er</sup> août 2019 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.
- ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.
- ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 27 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**

**N° 190631**

**OBJET :** DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUC LEHART DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – ADDITIF

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président n° LV/SC/NP/16-03/N° 0094 du 31 mars 2016 portant détachement de M. Luc LEHART sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,
- VU L'arrêté du Président n° 170359 du 30 mars 2017 portant délégation de signature à M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint « Aménagement Durable » et « Services Techniques »,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 2 août au 18 août 2019 inclus,

**ARRETE**

**Article 1** PRECISE que la délégation de signature est accordée à M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint « Aménagement Durable » et « Services Techniques », pour les bons de commande de tout montant, pendant la période du 2 août au 18 août 2019 inclus.

**Article 2** AJOUTE à la délégation de signature donnée à M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint « Aménagement Durable » et « Services Techniques », les affaires suivantes pour cette même période :

- Lettres à toute personne morale et physique
- Toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel

- Article 3** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 5** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 27 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190632**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE RIGAL DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES – ADDITIF**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° LV/RA-EL/FF/18-06/N° 0772 du 12 juin 2018 portant détachement de Madame Françoise RIGAL sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne
- VU L'arrêté du Président n° 180606 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Françoise RIGAL, Directrice Générale des Services,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 19 au 25 août 2019 inclus,

**ARRETE**

- Article 1** PRECISE que la délégation de signature est accordée à Madame Françoise RIGAL, Directrice Générale des Services pour les bons de commande de tout montant, pendant la période du 19 au 25 août 2019 inclus.
- Article 2** AJOUTE à la délégation de signature donnée à Madame Françoise RIGAL, Directrice Générale des Services, les affaires suivantes pour cette même période :
- Lettres à toute personne morale et physique
  - Toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel
- Article 3** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 5** Ampliation de cet arrêté sera adressée au Sous-préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 27 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190633**

**OBJET :** DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GERARD EUDE PENDANT LA PERIODE DU 26 AOUT AU 2 SEPTEMBRE 2019 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 26 août au 2 septembre 2019 inclus,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Gérard EUDE, 8ème Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 26 août au 2 septembre 2019 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.
- ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.
- ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 27 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2019

## **QUATRIEME PARTIE**

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 190503**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE DE France MOBILITES POUR LA MISE AUX NORMES DE POINTS D'ARRET DE BUS SUR LES COMMUNES DE NOISIEL ET EMERAINVILLE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La décision du Président n° 180501 du 14 mai 2018 relative à la demande de subvention pour les aménagements de voirie et mise aux normes de points d'arrêt sur les communes de Torcy et de Lognes,
- CONSIDERANT Que les aménagements de voirie et la mise aux normes des points d'arrêt sont de compétence communautaire depuis la création de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne en 2016,
- CONSIDERANT Qu'en complément des aménagements des communes de Torcy et Lognes, il convient de créer le point d'arrêt « Mendès France » sur la commune de Noisiel et les points d'arrêt « Allée de la Briarde » et « Olof Palme » sur la commune d'Emerainville,
- CONSIDERANT Qu'une demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilités doit être établie pour l'ensemble de ces aménagements,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE SOLLICITER Une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités, sis 41 rue de Châteaudun, 75009 PARIS, afin d'accompagner la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la réalisation des travaux de mise aux normes des points d'arrêt de bus sur les communes de Noisiel et d'Emerainville.
- DE SIGNER Tout document relatif à cette affaire.

Fait à Torcy, le 6 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 mai 2019

---

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 190504**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE DE FRANCE MOBILITES POUR LA MISE AUX NORMES DE POINTS D'ARRET DE BUS SUR LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT Que les aménagements de voirie et la mise aux normes des points d'arrêt sont de compétence communautaire depuis la création de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne en 2016,
- CONSIDERANT Que la commune de Roissy en Brie comptabilise 65 points d'arrêts et que 35 ont déjà été mis aux normes par la ville faisant l'objet d'un premier dossier demande de subvention,
- CONSIDERANT Qu'il convient d'établir une nouvelle demande de subvention pour les 30 points d'arrêts restants à réaliser.

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

DE SOLLICITER Une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités, sis 41 rue de Châteaudun, 75009 PARIS, afin d'accompagner la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la réalisation des travaux de mise aux normes de 30 points d'arrêt de bus sur la commune de Roissy-en-Brie.

DE SIGNER Tout document relatif à cette affaire.

Fait à Torcy, le 6 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 mai 2019

---

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 190506**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La loi NOTRe du 7 août 2015, transférant la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du Voyage, aux communautés d'agglomération, à partir du 1er janvier 2017,
- VU L'arrêté préfectoral n°2013-21/DDT/SHRU du 20 décembre 2013 portant approbation du schéma départemental d'accueil et à d'habitat des gens du voyage de la Seine-et-Marne,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La délibération du 24/06/2004 approuvant le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de l'ex Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU La décision n°070414 du 27 avril 2007 approuvant le réajustement du règlement intérieur du réseau des aires d'accueil des gens du voyage de l'ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU La décision n°110401 du 5 avril 2011 approuvant le réajustement du règlement intérieur du réseau des aires d'accueil des gens du voyage, de l'ex Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU La délibération n°2014/06-24 approuvant le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de l'ex Communauté d'Agglomération Brie Francilienne,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne est actuellement en charge d'un réseau composé de 5 aires d'accueil des gens du voyage dont les modes de gestion et les règlements intérieurs avaient été mis en place par les anciennes Communautés d'Agglomérations,

CONSIDERANT La nécessité d'uniformiser la gestion des 5 aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, via l'adoption d'un nouveau règlement intérieur unique applicable sur l'ensemble des aires d'accueil du réseau,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

D'ADOPTER Le nouveau règlement intérieur applicable au réseau des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération, figurant en annexe.

PRECISE Que ce règlement sera remis à chaque famille présente sur les aires d'accueil et souhaitant y entrer.

PRECISE                    Que ce règlement sera affiché dans chaque aire d'accueil du réseau de la Communauté d'Agglomération.

D'ABROGER                Les précédents règlements intérieurs approuvés par la décision n°110401 du 05 avril 2011 de l'ex Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et la délibération n°2014/06-24 de l'ex Communauté d'Agglomération Brie Francilienne.

Fait à Torcy, le 6 mai 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 13 mai 2019

## Règlement intérieur du réseau des aires d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets,
- VU Le décret n° 2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2013-2019 du département de Seine et Marne, approuvé par arrêté préfectoral n°2013-21/DDT/SHRU du 20 décembre 2013, en cours de révision,
- VU La décision n° 190506 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne en date du 6 mai 2019 approuvant ce règlement intérieur,
- CONSIDERANT Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne exerce de plein droit la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- CONSIDERANT La nécessité d'actualiser le règlement intérieur fixant les conditions d'occupation des aires d'accueil et de préciser les droits et obligations des Voyageurs occupants,
- CONSIDERANT Que les aires d'accueil sont des équipements publics d'intérêt général,
- CONSIDERANT Que le bon fonctionnement des aires d'accueil implique une rotation des caravanes qui y stationnent,

## **SOMMAIRE**

Préambule .....	194
ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOYAGEURS SUR LES AIRES D'ACCUEIL .....	194
ARTICLE 2 : ACCUEIL DES VOYAGEURS .....	194
ARTICLE 3: ETATS DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE .....	195
ARTICLE 4 : EMBLEMME FAMILIAL .....	195
ARTICLE 5 : HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES AIRES D'ACCUEIL .....	195
ARTICLE 6 : DUREE DU SEJOUR .....	195
ARTICLE 7 : PAIEMENT DU SEJOUR ET DES FLUIDES .....	196
ARTICLE 8 : SORTIE DES VOYAGEURS .....	196
ARTICLE 9 : FERMETURE ANNUELLE ET EXCEPTIONNELLE DES AIRES D'ACCUEIL .....	196
ARTICLE 10 : REGLES DE VIE SUR LES AIRES D'ACCUEIL .....	196
ARTICLE 11 : GESTION DES DECHETS .....	197
ARTICLE 12 : SANCTIONS .....	197
ARTICLE 13 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR .....	198
ARTICLE 14 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR .....	199
ANNEXES : .....	199
Annexe n°1 : Tarification au 01/01/2019 .....	200
Annexe n°2 : Horaire d'ouverture et de fermeture des aires d'accueil .....	201
Annexe n°3 : Grille tarifaire en cas de dégradation au 01/01/2019 .....	202
Annexe n°4 : Demande de renouvellement du contrat de séjour (dérogation) .....	203

## PREAMBULE

- La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne gère un réseau d'aires d'accueil réservées exclusivement aux Gens du Voyage :
  - ❖ Une aire d'accueil, sise Rue du Clos de l'Aumône à Emerainville, comprenant 8 emplacements familiaux, gérée en régie,
  - ❖ Une aire d'accueil, sise Boulevard du Bois de Boulay à Noisiel, comprenant 15 emplacements familiaux, gérée en régie,
  - ❖ Une aire d'accueil, sise Rue de la Maison Rouge à Lognes, comprenant 15 emplacements familiaux, gérée en régie,
  - ❖ Une aire d'accueil, sise Rue Jean Cocteau à Pontault-Combault, comprenant 10 emplacements familiaux, gérée par un prestataire de la Communauté d'Agglomération,
  - ❖ Une aire d'accueil, sise Route de Monthéty à Roissy-en-Brie, comprenant 10 emplacements familiaux, gérée par un prestataire de la Communauté d'Agglomération.

Soit un total de 58 emplacements familiaux.

- L'entrée sur une aire d'accueil implique de connaître le présent règlement et de l'accepter. Il est remis à l'entrée à chaque voyageur et est aussi affiché sur les aires.
- Le stationnement de caravanes est interdit sur tout autre site du domaine public du territoire. Chacun des Maires a promulgué un arrêté régissant le stationnement des voyageurs à savoir :
  - Champs S/M - arrêté municipal N°DG-2012-051
  - Croissy – Beaubourg – arrêté municipal N°2011/13
  - Emerainville – arrêté municipal N° 2005/048
  - Lognes – arrêté municipal N° 067/2007
  - Noisiel – arrêté municipal N° 2005/22
  - Pontault-Combault – arrêté municipal N°26.143 du 22 août 2006
  - Roissy en Brie – arrêté municipal N°1215/07 du 2 mai 2007
  - Torcy – arrêté municipal N° 87/021

**Considérant que l'aire d'accueil est un équipement d'intérêt général faisant partie du domaine public, son accès est autorisé à tous les représentants des services publics et des autorités des forces de l'ordre.**

## ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOYAGEURS SUR LES AIRES D'ACCUEIL

- L'aire de stationnement est exclusivement réservée à l'accueil des personnes dites « Gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué d'une résidence mobile.
- L'accès est autorisé dans la limite des emplacements familiaux disponibles et avec autorisation exclusivement.
- Pour pouvoir être accueillis, les voyageurs devront être à jour de leurs redevances sur l'ensemble du réseau des aires d'accueil et ne pas faire l'objet d'une interdiction de stationnement sur les aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- Seules les familles disposant de véhicules et caravanes en état de marche, c'est-à-dire permettant le départ immédiat si besoin, pourront être admises sur l'aire.
- Les véhicules et caravanes doivent stationner uniquement sur l'emplacement attribué, ou sur les parkings réservés à cet effet.
- Les véhicules et caravanes doivent être couverts par une assurance garantissant, au minimum, la responsabilité civile du propriétaire ou de l'utilisateur.

## ARTICLE 2 : ACCUEIL DES VOYAGEURS

- Toute personne désirant séjourner sur l'aire doit se présenter :
  - ✓ **Pour les aires d'accueil d'Emerainville, Noisiel et Lognes** : au siège de la Communauté d'Agglomération, 5 Cours de l'Arche Guédon 77200 TORCY, Unité des Gens du voyage/régie, ouvert de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, ou téléphoner pour prendre rendez-vous au 01 60 37 24 24.
  - ✓ **Pour les aires d'accueil de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie** : auprès du Gestionnaire des aires au 07 83 06 75 84.
- Pour toutes les aires d'accueil, les personnes doivent se présenter avec les documents suivants :
  - Carte d'identité en cours de validité,
  - Livret de famille (enfants),
  - Une attestation CAF de moins de 3 mois, ou tout autre papier indiquant des revenus réguliers (CNAV, feuille d'impositions, retraite, autres...)
  - La copie de(s) carte(s) grise(s) de(s) caravane(s),
  - En cas de possession d'un animal domestique, son carnet de vaccinations. Tout animal non-domestique est interdit sur le terrain.

L'admission sur l'aire d'accueil pourra être refusée si la famille ne présente pas l'ensemble des documents malgré le versement de l'ensemble des sommes prévues ci-dessous.

- L'accueil se fera au jour et à l'heure convenus avec le Gestionnaire de l'aire d'accueil.
- L'autorisation de séjourner sur l'aire est accordée selon les modalités suivantes :
  - ✓ Versement d'une caution de 200€ en espèce.  
Un reçu sera établi attestant du versement de la caution. La restitution de la caution se fera au moment de l'établissement de l'état des lieux de sortie, à la condition que celui-ci soit conforme à l'état des lieux d'entrée et que les redevances soient acquittées.
  - ✓ Prépaiement d'une semaine de redevance.  
A verser au même moment que la caution, pour le droit de place et les fluides (eau, électricité).
  - ✓ Signature du contrat d'occupation temporaire attestant que l'occupant a pris connaissance du règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter.

**Toute personne de la famille qui ne se présentera pas lors de l'admission sur l'aire d'accueil sera considérée sans droit ni titre et la collectivité se réserve le droit, pour non-respect du règlement, d'expulser la famille au complet.**

### **ARTICLE 3: ETATS DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE**

- Un état des lieux de l'emplacement est fait et signé par le Gestionnaire de l'aire d'accueil et le représentant de la famille. **Il est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant.**
- L'utilisateur sera redevable de toute dégradation constatée sur l'aire (poubelles, casse, insalubrité, pollution,...). Une partie ou l'intégralité de la caution sera retenue en cas de dégradation. Une annexe au présent règlement précise la grille tarifaire applicable aux remises en état.

### **ARTICLE 4 : EMBLACEMENT FAMILIAL**

- Les personnes admises doivent occuper l'emplacement familial qui leur est attribué. Les véhicules doivent également stationner sur ce même emplacement.
- Il ne peut être installé que trois caravanes, maximum, par emplacement.
- Un emplacement ne peut accueillir qu'un seul ménage, à savoir les parents et les enfants dès lors que ces derniers ne sont pas en couple.

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée dès lors que l'ensemble des occupants ne dépasse pas 6 personnes (enfants et bébés inclus), sauf si les parents ont plus de 4 enfants.

- Chaque emplacement familial dispose d'un accès à l'eau et à l'électricité et de compteurs d'électricité et d'eau individualisés.
- Les usagers sont responsables de l'état de leur branchement.
- Chaque emplacement est équipé d'un bâtiment sanitaire divisé en 2 blocs comprenant :
  - 1 WC
  - 1 douche avec tablette et porte manteau,
  - 1 auvent avec évier (eau froide), 2 arrivées d'eau dont une destinée à l'alimentation d'un lave-linge, une évacuation d'eau de lave-linge, 4 prises électriques extérieures et un éclairage individuel.
- Chaque emplacement est à usage et entretien de la famille, conformément aux règles d'hygiène. L'évacuation des eaux (machine à laver, vaisselle, etc.) doit être systématiquement raccordée au collecteur prévu à cet effet.

### **ARTICLE 5 : HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES AIRES D'ACCUEIL**

- Les horaires d'ouverture et de fermeture sont définies (cf. Annexe 2 du présent règlement)
- En conséquence, les entrées et sorties des caravanes doivent avoir lieu pendant les jours et horaires d'ouverture exclusivement.
 

Aucun mouvement de caravanes ne peut avoir lieu du vendredi 16 h au lundi matin 09 h30, ainsi que pendant les jours fériés et les ponts qui y sont liés.
- Une astreinte est assurée, en dehors des heures d'ouverture, pour des problématiques d'ordre technique et/ou de sécurité, au numéro suivant :

**01 60 37 24 24**

Tout déplacement abusif de l'astreinte sera sanctionné financièrement (cf. grille tarifaire en annexe).

### **ARTICLE 6 : DUREE DU SEJOUR**

- La durée de séjour est fixée à 3 mois maximum.

- A l'échéance des 3 mois, il pourra être accordé, sur décision de la Commission d'admission, un renouvellement du contrat, si la famille en fait la demande par écrit (cf. demande de renouvellement en annexe 6).
- Toute demande de renouvellement doit être accompagnée des justificatifs nécessaires : certificat de scolarité pour tout enfant en âge d'être scolarisé ou justificatif médical.
- Toute autre demande de dérogation, pour motif exceptionnel, justifiée et motivée, sera étudiée par la Commission d'admission.
- Aucune demande de dérogation ne sera acceptée en cas de manquement au règlement intérieur.
- Durant la période de fermeture annuelle, les familles devront quitter l'aire d'accueil quelle que soit la date de leur arrivée et la durée de leur contrat.

#### **ARTICLE 7 : PAIEMENT DU SEJOUR ET DES FLUIDES**

- Le droit de place est forfaitaire et journalier. Il est fixé par décision de la Communauté d'agglomération et peut faire l'objet d'une révision.
- Les fluides (eau, électricité) sont facturés selon la consommation réelle de la famille. La tarification est arrêtée par décision de la Communauté d'agglomération et révisable à chaque augmentation constatée du m<sup>3</sup> et/ou du KWh par les fournisseurs (cf. Annexe 1 du présent règlement).
- La gestion des droits de place et des fluides est assurée par un système automatique de prépaiement : les règlements doivent donc être faits, avant consommation, auprès du Gestionnaire (ou à la régie, au siège de la Communauté d'agglomération pour les aires de Lognes et Emerainville/Noisiel) sous peine de coupure automatique.
- Un reçu de perception numéroté est délivré à l'usager après chaque paiement.

#### **ARTICLE 8 : SORTIE DES VOYAGEURS**

- La date de départ du Voyageur doit être annoncée au Gestionnaire, au plus tard, 48 heures ouvrées avant la sortie (week-end exclu).
- Aucun mouvement de caravanes ne peut avoir lieu du vendredi 16h00 au lundi 09h30.
- Un état des lieux de l'emplacement est prévu avec le Voyageur, après le départ définitif des caravanes et véhicules. Les sanitaires et les containers devront être nettoyés avant le départ.
- A l'issue de l'état des lieux, la clef du bâtiment sanitaire est restituée par la famille au représentant de la Communauté d'Agglomération.
- Le Voyageur doit se présenter au siège de la Communauté d'Agglomération pour la restitution du trop-perçu des redevances (droit de place et fluides) et/ou toute ou partie de la caution, en fonction de dégradations éventuelles constatées sur l'emplacement (cf. article 3 du présent règlement).

#### **ARTICLE 9 : FERMETURE ANNUELLE ET EXCEPTIONNELLE DES AIRES D'ACCUEIL**

- Chaque aire d'accueil est fermée annuellement pendant 3 ou 4 semaines, pendant les vacances scolaires d'été, pour procéder aux travaux nécessaires à son bon fonctionnement. Néanmoins, en cas de gros travaux, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de prolonger la fermeture jusqu'à la fin des travaux.
- Les occupants seront prévenus de la fermeture de l'aire d'accueil, un mois à l'avance, par le biais d'un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération qui sera affiché dans le local du Gestionnaire.
- Aucune caravane ne doit rester sur l'aire d'accueil pendant cette période. Les familles ont l'obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour libérer totalement les emplacements, sous peine d'enlèvements des caravanes ou véhicules restants qui seront à la charge financière de la famille.
- Pour des raisons de sécurité, la Communauté d'Agglomération peut être amenée exceptionnellement à fermer une aire d'accueil à tout moment. Les usagers en sont informés dès que possible. Ils devront prendre les dispositions nécessaires pour libérer les lieux.

#### **ARTICLE 10 : REGLES DE VIE SUR LES AIRES D'ACCUEIL**

- Le stationnement des Voyageurs sur l'aire d'accueil implique un modèle de vie collectif. Les Voyageurs doivent impérativement respecter :
  - ⇒ Les règles d'hygiène et de salubrité
  - ⇒ Les règles de sécurité
  - ⇒ Les règles de bon voisinage
  - ⇒ Les règles de respect à l'égard du personnel de la Communauté d'Agglomération et de tout autre intervenant.

L'ordre public ne doit pas être troublé.

- Le respect à l'égard du personnel intervenant est de rigueur (personnel de la Communauté d'Agglomération, entreprises extérieures, associations, etc...).
- Les installations de l'aire d'accueil sont à la disposition des utilisateurs, sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations.
- La Communauté d'Agglomération ne peut être tenue responsable en cas de vols et/ou de dégradations des biens appartenant aux utilisateurs des lieux : actes de malveillance, litiges de voisinage, dégradation diverses (rongeurs, insectes, chiens, intempéries, etc...).
- Chaque titulaire d'un emplacement est responsable de tout incident, dommage ou accident causé par les membres de sa famille, ses visiteurs ainsi que leurs animaux qui pourraient résulter de leur présence ou de leurs activités.
- En cas de détérioration constatée sur le matériel et les espaces collectifs ou individuels, les travaux de réparation seront réalisés sur ordre de la Communauté d'Agglomération et facturés à l'usager responsable de la dégradation (cf. grille tarifaire en annexe).
- La limitation de vitesse est fixée à 5km/h pour le déplacement des véhicules sur l'aire.
- Il est interdit de jeter des objets, produits ou résidus polluants dans les sanitaires, parties communes et aux abords de l'aire d'accueil, ainsi que dans les réseaux d'évacuation.
- Il est interdit d'abattre les arbres, de couper les arbustes et détruire les plantations. Les Voyageurs doivent respecter l'environnement végétal.
- Il est interdit de procéder à des perçages de murs, de la chaussée, des modifications de canalisations ou des changements de distribution des fluides.
- Toute construction fixe ou amovible est interdite (barnum, cabane en bois...).
- Toute activité commerciale est interdite sur l'aire d'accueil. Les activités de ferrailage, déferrage et brûlage (pneus, plastiques,...) sont interdites sur l'aire et à proximité. De même, le stockage de marchandises est interdit sur les emplacements et sur les parties communes.
- La détention et l'usage d'armes de toutes catégories sont strictement interdits dans l'enceinte de l'aire d'accueil et ses abords.
- Tout feu est strictement interdit sur l'aire d'accueil et ses abords, sauf barbecue selon la législation en vigueur.
- Les animaux domestiques sont tolérés selon la législation en vigueur. Les chiens doivent être attachés à proximité immédiate de la caravane du Voyageur et tenus en laisse. Les chiens relevant de la 1<sup>ère</sup> catégorie sont interdits sur l'aire d'accueil, les chiens relevant de la 2<sup>ème</sup> catégorie doivent être muselés.  
Tout autre animal non domestique est interdit sur l'aire d'accueil, (poule, canard, cochon, chèvre, lapin...).
- L'accès à la salle d'activités se fait sous l'autorité du Gestionnaire en charge de coordonner les interventions des partenaires sociaux et éducatifs. Toute utilisation de la salle d'activités, à des fins privées et/ou confessionnelles, est strictement interdite.

#### **ARTICLE 11 : GESTION DES DECHETS**

- Tous les dépôt d'ordures ménagères, déchets professionnels, dépôts de ferrailles, pneus, épaves, détritux végétaux, etc ... sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords.
- Il est interdit de déverser des huiles de vidange ou résidus de produits polluants dans la fosse.

#### **Gestion des déchets ménagers**

- Chaque emplacement dispose d'un conteneur marron pour les déchets ménagers.
- Chaque famille est responsable de son conteneur. Celui-ci étant attribué, par emplacement, toute détérioration sera facturée à la famille dans le mois qui suit ou retenu sur sa caution.
- Seules les ordures ménagères, préalablement stockées dans des sacs hermétiques étanches doivent être déposées dans le conteneur.
- La famille à l'obligation de sortir son conteneur la veille au soir du ramassage.
- Un lavage régulier du conteneur doit être réalisé par la famille afin de limiter les nuisances olfactives.

#### **ARTICLE 12 : SANCTIONS**

- Tout occupant ne respectant pas le règlement intérieur se verra appliquer une échelle de sanctions proportionnées à ses actes, allant de l'avertissement oral ou écrit à l'annulation de son autorisation d'occupation d'un emplacement et ainsi devenir un occupant sans droit ni titre du domaine public.

- Selon la gravité des faits, le Voyageur s'expose aux mesures suivantes, avec éventuellement des pénalités financières :
  - Avertissement verbal,
  - Constat d'infraction au règlement intérieur,
  - Avertissement écrit,
  - Annulation de l'autorisation d'occupation,
  - Annulation de l'autorisation d'occupation avec interdiction de séjour sur l'aire d'accueil,
  - Annulation de l'autorisation d'occupation avec interdiction de séjour sur l'ensemble des aires gérées par la Communauté d'Agglomération.
- Les sanctions seront prononcées par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, en proportionnalité de la faute commise.
- Ce dispositif n'écarte pas la possibilité d'une exclusion immédiate de l'aire d'accueil, pour faits graves, mettant notamment en danger la vie d'autrui.
- En cas de non-exécution de la mise en demeure de quitter le terrain, la Communauté d'Agglomération pourra initier une procédure judiciaire d'expulsion.
 

En conséquence, les compteurs d'eau et d'électricité seront coupés et une astreinte forfaitaire journalière sera demandée au Voyageur concerné, dont le montant est stipulé en annexe.
- Si la sécurité des personnes ou des biens est mise en cause, la Communauté d'Agglomération fera appel aux services des forces de l'ordre compétents.
- Pour toute infraction, une plainte pourra être déposée par la Communauté d'Agglomération auprès des services de police.

### **OUTRAGE A AGENT DU SERVICE PUBLIC**

Les agents de la Communauté d'Agglomération (Gestionnaires des aires d'accueil, Techniciens, etc...) assurent une mission de service public.

**Un outrage à agent est un acte commis contre un délégataire d'une mission de service public.**

#### Que risque-t-on en cas d'outrage à agent ?

Un outrage à agent est un acte adressé à des agents chargés d'une mission de service public ou dépositaires de l'autorité publique, dans le cadre de l'exercice de leur mission et de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à leur fonction.

Sont considérés comme des outrages, notamment :

- les insultes orales,
- l'envoi d'objets, de lettres d'insultes,
- les menaces orales ou écrites,
- ou les gestes insultants ou menaçants (les violences physiques sont punies comme des coups et blessures).

Les peines encourues varient en fonction :

- de la qualité de l'agent qui subit l'outrage,
- du lieu où il a été commis,
- et du nombre d'auteurs impliqués.

L'outrage à l'égard d'un agent chargé d'une mission de service public est puni de :

- 7 500 € d'amende s'il est commis par un auteur unique,
- 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende s'il est commis par plusieurs auteurs,
- 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende s'il est commis en milieu scolaire.

Texte de référence : Code pénal : article 433-5.

### **ARTICLE 13 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

- Monsieur le Président de la Communauté d' Agglomération et son représentant sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.
- L'acceptation du présent règlement est stipulée sur le contrat signé lors de l'arrivée du Voyageur sur l'aire d'accueil.

#### **ARTICLE 14 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

- Le présent règlement et ses annexes seront révisés de droit dès parution d'une nouvelle législation ou réglementation.

#### **ANNEXES :**

- Annexe n°1 : Tarification au 01/01/2019.
- Annexe n°2 : Horaires d'ouverture et fermeture des aires d'accueil.
- Annexe n°3 : Grille tarifaire en cas de dégradations et pertes de matériel.
- Annexe n°4 : Formulaire de demande de renouvellement du contrat de séjour (dérogation).

**ANNEXE N°1 : TARIFICATION AU 01/01/2019**

La décomposition de la tarification comprenant le droit de place forfaitaire journalier et le prépaiement des fluides (eau et électricité) est la suivante :

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS</b>
<b><i>Droit de place forfaitaire</i></b>	Emerainville/Noisiel et Lognes : 4.20 €/jour
	Pontault-Combault et Roissy-en-Brie : 4.10€/jour puis 4.20€/jour au 01/01/2020
<b><i>Les fluides</i></b>	Emerainville/Noisiel et Lognes Eau : 4.36€ TTC / m <sup>3</sup>
	Pontault-Combault et Roissy-en-Brie Eau : 4.50 € TTC/m <sup>3</sup>
	Electricité : 0.18€ TTC / KWh
<b><i>La caution</i></b>	200€

Indemnités compensatoires pour occupation sans droit ni titre : **10,00€**/jour/emplacement

## **ANNEXE N°2 : HORAIRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES AIRES D'ACCUEIL**

### **Les caravanes peuvent entrer et sortir aux jours et horaires suivants :**

- Du lundi au vendredi, de 9H30 à 11H30 et de 14H00 à 16H00.

En dehors de ces jours et heures d'ouverture, les caravanes ne peuvent entrer et sortir des aires d'accueil.

### **Permanence durant le week-end :**

- **Aires d'accueil d'Emerainville/Noisiel et Lognes :**
  - Numéro d'astreinte : 01 60 37 24 24
- **Aires d'accueil de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie :**
  - Numéro d'astreinte : 06 51 97 43 51

**ANNEXE N°3 : GRILLE TARIFAIRE EN CAS DE DEGRADATION AU 01/01/2019**

MATERIEL	COUT (*)
Robinet de puisage	76,50 €
Adaptateur Robinet	10,50€
Siphon évier	73,50 €
Tablette	86,00 €
Distributeur papier WC	85,00 €
Portemanteau	78,00 €
Miroir	87,00 €
Robinetterie douche	139,00 €
Robinetterie WC	132,00 €
Plafonnier	87,00 €
Interrupteur Plexo	80,00 €
Coffret prise bleue	63,00 €
Coffret prise blanc + clapet	66,50 €
Ampoule basse consommation	11,50 €
Disjoncteur 10 A 300 MA	156,00 €
Disjoncteur 10 A 30 MA	156,00 €
Serrure axe 40	80,00 €
Canon JPM	99,00 €
Remplacement Clef perdue	9,00 €
Convecteur électrique soufflant	469,00 €
Perçage au sol ou au mur du bloc sanitaire	16,00 € par trou
Lave-mains	82,00 €
Accessoires plomberie sur lave-mains	41,00 €
Déplacement abusif de l'astreinte technique (suite à coupure des fluides car compte non réapprovisionné, sortie non urgente...) ; Autrement, fournir un justificatif pour toute sortie dite urgente	30,00 €
Mur tagué ou détérioré	Facturation suivant montant devis
Carrelage	Facturation suivant montant devis
Porte cassée ou détériorée	Facturation suivant montant devis
Fenêtre (abattant) cassée ou détériorée	Facturation suivant montant devis
Grillage coupé ou détérioré & poteaux	Facturation suivant montant devis
Perçage au sol sur emplacement et/ ou voie commune	Facturation suivant montant devis
Témoins de seuil de consommation des fluides et droit de place	Facturation suivant montant devis
Dépôt d'encombrants non autorisés sur les aires d'accueil et leurs pourtours (ferrailles, gravats, bouteilles de gaz, déchets verts, pneus, etc.) relatifs aux produits d'activité professionnelle et / ou à l'usage familial	Facturation suivant montant devis

(\*) Inclus : le prix des pièces, la main d'œuvre, le déplacement, la vétusté.



**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 190527**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME MONIQUE DELESSARD, CONSEILLERE DELEGUEE CHARGEE DE LA SANTE ET DE LA POLITIQUE SOCIALE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, POUR SA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES VILLES SANTE DU 22 AU 25 MAI 2019 A MARSEILLE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT L'engagement de Madame Monique DELESSARD, Conseillère Déléguée, chargée de la santé et de la politique sociale communautaire à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Madame Monique DELESSARD, Conseillère Déléguée chargée de la santé et de la politique sociale communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, pour sa participation à l'Assemblée Générale des Villes-Santé du 22 au 25 mai 2019 à Marseille,
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à cette journée, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Madame Monique DELESSARD à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 21 mai 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 27 mai 2019

---

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°190638**

**OBJET : REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE COMMUNICATION A TORCY – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160130**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par

délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La décision du Président n°160130 du 09 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de communication à Torcy, modifiée par la décision du Président n°190138 du 30 janvier 2019,

VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 mai 2019,

CONSIDERANT La nécessité d'ajouter la possibilité pour la régie d'avances de procéder à certaines dépenses par carte bancaire et de modifier le montant maximum de l'avance,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il convient de mettre à jour la liste des dépenses payées par la régie fixée à l'article 3 de la décision du Président n°160130 comme suit :

- 1°) Frais d'affranchissement des publications de la CA  
Compte d'imputation : 6261 ;
- 2°) Remboursement des travaux photographiques  
Compte d'imputation : 6188 ;
- 3°) Le paiement des rémunérations des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation ainsi que les charges sociales correspondantes  
Comptes d'imputation : 64131, 6451, 637 et 6226 ;
- 4°) L'achat d'espaces publicitaires  
Compte d'imputation : 6231.

**Article 2 :** Il convient de mettre à jour la liste des modes de règlement des dépenses de la régie d'avances fixée à l'article 4 de la décision du Président n°160130 comme suit :

- 1°) Chèque bancaire ;
- 2°) Carte bancaire.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès du comptable public.

**Article 3 :** Il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir fixé à l'article 7 de la décision du Président n°160130, et modifié par la décision du Président n°190138, comme suit :

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 3 000 €.

**Article 4 :** Les autres articles de la décision du Président n°160130 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 14 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 19 juin 2019

---

### **DECISION DU PRESIDENT**

**N° 190640**

**OBJET :** REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160541

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160541 du 23 mai 2016 portant création de la régie de recettes pour le centre culturel les Passerelles, à Pontault-Combault, modifiée par les décisions du Président n°180341 du 3 avril 2018 et n°181204 du 19 décembre 2018,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 07 juin 2019,
- CONSIDERANT La participation de la régie de recettes du centre culturel Les Passerelles à un projet « éco-citoyen » durant le festival « Par Has'Hart » nécessitant d'adapter la nature des recettes qu'elle peut percevoir,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il convient de mettre à jour la liste des recettes perçues par la régie fixée à l'article 3 de la décision du Président n° 160541 comme suit :

- 1°) Droits d'entrée des manifestations organisées par la direction du spectacle vivant et du réseau des conservatoires au sein ou à l'extérieur de la salle de spectacle « les Passerelles »,
- 2°) Produits des ventes de boissons, denrées alimentaires ou produits culturels organisées dans le cadre des manifestations organisées par la direction du spectacle vivant et du réseau des conservatoires,
- 3°) Vente de gobelets recyclables. Ceux-ci font l'objet d'une consigne restituée en contrepartie de la restitution du gobelet.

**Article 2 :** Les autres articles de la décision du Président n°160541 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 17 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 19 juin 2019

---

### **DECISION DU PRESIDENT**

**N° 190644**

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « EVENEMENTIELS » DE L'OFFICE DU TOURISME

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 juin 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de créer une régie de recettes afin de permettre à l'Office du Tourisme d'encaisser des recettes liées à son activité événementielle,

CONSIDERANT Que cette régie correspond, pour les recettes, à la régie mixte « événementiel », préexistante au sein de l'Office du Tourisme de Paris-Vallée de la Marne constituée sous la forme d'EPIC, dont il est nécessaire de poursuivre l'activité,

### DECIDE

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès de la régie intercommunale pour l'exploitation d'un Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 2 :** Cette régie est installée au 5, cours de l'Arche Guédon – 77200 Torcy.

**Article 3 :** La régie encaisse les recettes suivantes :  
- Activités organisées par l'Office du Tourisme  
- Activités du réseau des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiatives  
- Activités inter-territoires

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
- Chèque  
- Espèces  
- Prélèvement (vente en ligne sur Internet)  
- Carte bancaire  
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou d'une quittance.

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

**Article 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 7 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

**Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable la totalité de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par trimestre, dès sa sortie en fonction, et au 31 décembre de chaque année.

**Article 10 :** Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, dès sa sortie en fonction, et au 31 décembre de chaque année.

**Article 11 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le mandataire suppléant percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il assurera la responsabilité de la régie.

**Article 14 :** Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 19 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 21 juin 2019

---

### DECISION DU PRESIDENT

N° 190645

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES DE MENUES DEPENSES DE L'OFFICE DU TOURISME

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 juin 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de créer une régie d'avances afin de permettre à l'Office du Tourisme d'effectuer des menues dépenses dans le cadre de son activité,
- CONSIDERANT Que cette régie correspond à la régie de menues dépenses préexistante au sein de l'Office du Tourisme de Paris-Vallée de la Marne constituée sous la forme d'EPIC, dont il est nécessaire de poursuivre l'activité,

### **DECIDE**

- Article 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès de la régie intercommunale pour l'exploitation d'un Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Article 2 :** Cette régie est installée au 5, cours de l'Arche Guédon – 77200 Torcy.
- Article 3 :** La régie paie les dépenses suivantes :  
- Remboursement de sommes indûment perçues (sur la régie de recettes)  
- Frais de participation aux événements dans le domaine du tourisme, sports et loisirs  
- Frais de logistique événementielle (outillage, scénographie, récompenses)  
- Frais d'hygiène et sécurité
- Article 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :  
- Chèque  
- Espèces  
- Carte bancaire
- Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.
- Article 6 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- Article 7 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.
- Article 8 :** Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au minimum une fois par trimestre, dès sa sortie en fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- Article 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** Le mandataire suppléant percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle il assurera la responsabilité de la régie
- Article 12 :** Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 19 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 21 juin 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 190649**

**OBJET** : **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, EQUIPEMENTS ET MATERIELS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) LA FERME DU BUISSON A NOISIEL**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La décision n°120617 du 13 juin 2012 de l'ex Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée pour la mise à disposition de locaux, équipements et matériels de la Ferme du Buisson,
- VU La décision n°180727 du 26 juillet 2018, relative à un avenant n°1 à la convention prolongeant la mise à disposition de locaux, équipements et matériels de l'EPCC la Ferme du Buisson, sis Allée de la Ferme – 77186 NOISIEL, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 27 juin 2019.
- CONSIDERANT La nécessité de signer un avenant n°2 à la convention afin de prolonger cette mise à disposition de locaux, équipements et matériels de l'EPCC la Ferme du Buisson, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 27 décembre 2019,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE SIGNER Un avenant n°2 à la convention afin de prolonger la mise à disposition de locaux, équipements et matériels de l'EPCC la Ferme du Buisson, sis Allée de la Ferme – 77186 NOISIEL, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 27 décembre 2019.
- DE PRECISER Les conditions de mises à disposition stipulées dans ladite convention restent inchangées.

Fait à Torcy, le 19 juin 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 21 juin 2019

## **CINQUIEME PARTIE**

### **ANNEXE**

## **Annexe 1**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT DURABLE  
POLE POLITIQUE DE LA VILLE

**LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE**  
**DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE LA TFPB**  
**BILAN 2018**

L'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), visé par l'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016. Il est conditionné, par la mise en place par les organismes HLM, en concertation avec les communes, l'EPCI, l'Etat et les conseils citoyens, d'un ensemble d'actions de gestion urbaine et sociale de proximité pour le renforcement de la qualité urbaine et l'amélioration du cadre de vie.

Le financement des actions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) incombe aux bailleurs sociaux et porte comme le dispose l'article 1388 bis modifié du CGI sur « l'entretien et la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ».

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

### **1. Territoire Nord**

#### **Commune de Chelles**

Les deux conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB, pour les deux quartiers en politique de la ville « Grande Prairie et Schweitzer Laennec » de Chelles, annexées au contrat de ville de l'ex-CAMC, ont été conclues, le 14 septembre 2016, entre les deux bailleurs sociaux, Marne et Chanteraine Habitat et le Logement Francilien, la commune de

Chelles, la CAPVM et l'Etat, pour une période triennale 2016-2018. Elles ont été prorogées par avenant jusqu'au terme du contrat de ville à 2020.

## **Améliorer le cadre de vie des habitants La Gestion Urbaine et sociale de proximité (GUSP) dans le cadre des Conventions TFPB avec les Bailleurs**

Les projets 2018 des deux bailleurs ont été réalisés, à l'exception des quelques actions comme la vidéo-protection (Logement Francilien et MC Habitat), les jardins partagés. L'enjeu le plus important qui ressort concerne l'amélioration du cadre de vie vues les problématiques d'insalubrité et d'incivilité et de sécurisation des espaces pour lutter contre la délinquance et éviter la présence des dealers ; la participation et la concertation avec les habitants (Logement Francilien, MC Habitat)

### **1.1 Bilan annuel 2018 des conventions TFPB du Bailleur 1001 Vies Habitat**



- **Plusieurs constats issus du diagnostic en marchant perdurent même si des améliorations sont constatées**
  - Le traitement des encombrants, en vue d'améliorer la communication et de réduire les incivilités
  - Les extérieurs des résidences nécessitent un entretien renforcé (présence de débris et de tags en pieds d'immeubles). Les barreaudages donnant sur l'aire de jeux ont été sciés côté Rue Jean Mermoz.
  - La présence et la persistance des incivilités sur le site (jets d'ordures et d'encombrants par les fenêtres, actes de vandalisme, création de passages sauvages).  
Les espaces verts et espaces extérieurs très nombreux qu'il convient de valoriser
  - Les différents diagnostics en marchant ont permis d'identifier les problématiques de déchets (traitement des encombrants), les dysfonctionnements dans le stationnement notamment au QPV de la Grande Prairie, la mauvaise qualification des aires de jeux et l'objectif de valoriser les espaces verts et de favoriser le vivre ensemble et les comportements « écoresponsables ».

#### **A l'échelle du quartier :**

- Une mauvaise accessibilité du quartier. L'implantation du bâtiment et les infrastructures l'entourant rendent difficile la création de places de parking supplémentaires.
- Trafic de stupéfiants dans le quartier

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs du contrat de ville, la ville de Chelles et la communauté d'agglomération en partenariat avec 1001 Vies Habitat et les services de l'Etat définissent les priorités à traiter pour les 3 ans à venir.

- **Priorité 1 : Renforcement de l'entretien des extérieurs résidentiels : enlèvement des tags, ramassage de débris supplémentaires, nettoyages renforcés des halls et locaux OM, vigilance sur la prolifération de nuisibles, enlèvements des encombrants en pieds d'immeubles, campagne de sensibilisation sur la gestion des OM.**
- **Priorité 2 : Favoriser le « mieux vivre ensemble » : campagne de sensibilisation sur les incivilités, soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble ».**
- **Priorité 3 : Renforcement des dispositifs de sécurité visant à améliorer la tranquillité publique : réparations des équipements vandalisés, lancement d'une étude sur les besoins de mettre en place une vidéosurveillance, travaux de sécurisation (interphone, portes des halls...).**

## **Montant prévisionnel de l'abattement annuel 2018 de la TFPB : 49302 euros**

Résidence	Adresse	Nombre Logements	Logements Bénéficiaire de l'abattement TFPB	Estimation du montant TFPB	Financement Bailleur
LF-Frde Prairie	1/3 rue Jean Mermoz	91	91		
LF-Grde Prairie	1/6 rue Jean Moulin	109	109		
<b>TOTAL</b>		<b>200</b>	<b>200</b>	<b>49302 €</b>	<b>50917€</b>

- L'ensemble des actions programmées a été réalisé ;
- Une nouvelle action de recrutement d'un agent de développement social urbain a été intégré suite à la dégradation et aux incivilités des locataires : jets d'objets, d'ordures, amoncellement de petits déchets.... L'agent en question réalise du porte à porte pour sensibiliser et mobiliser les locataires. Notons sa présence en continu sur le site.
- L'enjeu le plus important qui ressort concerne l'amélioration du cadre de vie vues les problématiques d'insalubrité et d'incivilité et de sécurisation des espaces pour lutter contre la délinquance et éviter la présence des dealers
- La nécessité d'inclure les habitants dans la concertation et la sensibilisation contre les incivilités et la dégradation du cadre de vie et du cadre bâti ;
- La nécessité de travailler en amont et avec une communication adéquate avec la maison de quartier qui a une connaissance fine et experte de l'environnement social du quartier.
- La problématique de la communication et du manque de vis-à-vis au bailleur est relevée. Notons l'absence d'une amicale des locataires
- La salubrité publique est évoquée, notamment les problèmes de canalisation des eaux pluviales devenant stagnantes (avenue Jean Moulin) générant la présence d'insectes (moustiques...)
- La vidéo-protection est installée par la ville, le bailleur doit trouver sa part en 2019 en fonction du projet de réhabilitation envisagé
- La problématique du stationnement et des accès au quartier est criante.
- L'utilité d'un projet de développement et de restructuration urbaine à l'échelle de l'entrée sud-ouest de Chelles incluant la grande prairie permettrait de redéployer les infrastructures et les accès

### **FOCUS SUR LE PROJET DE REHABILITATION DES COPROPRIETES**

#### **Problématique des Copropriétés dégradées du quartier OPV Grande Prairie**

- *Il comprend trois grandes copropriétés privées (Grande Prairie, Jonas, Argonne, soit 404 logements) et une résidence de logements sociaux (Logement Francilien, 200 logements). Les copropriétés concernées par le projet de réhabilitation sont :*
  - o *Copropriété « Grande Prairie » : elle comprend 157 logements privés. Ceux-ci sont répartis en 3 bâtiments (« barres » datant de 1958), sise allée des Pavillons/rue Saint-Exupéry/rue Lionel de Marmier ;*
  - o *Copropriété « Argonne » : elle comprend 176 logements privés répartis en 4 immeubles (« tours » datant de 1962), sises 1 à 4 rue Charles Péguy.*

*Ce quartier est adjacent au secteur actuellement en périmètre d'étude pour renouvellement urbain «entrée de ville sud-ouest ».*

- Des copropriétés qui se tournent le dos, enfermées sur elles-mêmes, nécessitent une prise en charge (plan de sauvegarde et de réhabilitation),
- Contexte socio-économique préoccupant (notamment fort taux d'impayés et procédures de justice en cours),
- Diagnostic technique du bâti préconisant des travaux de rénovation important (audit global de 2012 pour la « Grande Prairie, audit voté pour l'Argonne),

Une étude pré-opérationnelle des copropriétés de la Grande Prairie et de l'Argonne a été lancée avec une phase diagnostic (comités techniques 6 décembre 2016 et 11 janvier 2017) et une phase plan d'action partenarial en cours.

## PHASE 1

- **Etude Pré opérationnelle Grande Prairie et l'Argonne**
  - Un diagnostic : Fonctionnement-Gestion, Technique, Occupation Sociale, Environnementale

L'étude a mis en évidence ce qui a déjà été diagnostiqué sur les problématiques d'aménagement et de renouvellement urbain : une entrée de ville de Chelles en requalification favorisant la mutation du bâti ; des problèmes de circulation automobile et de stationnement, des espaces extérieurs peu qualitatifs ; un manque d'entretien et de valorisation des voiries ; un découpage foncier complexe ; un quartier bien doté en équipements ; des résidences introverties ; un marché immobilier à valeur faible (2000 euros/m<sup>2</sup>) ; un quartier peu fonctionnel ; des grands ménages jeunes, actifs et familiaux ; une part importante de primo-accédant ; des ménages locataires fragiles malgré la faiblesse des niveaux de loyer, des ménages aux ressources modestes.

En synthèse,

- un peuplement hétérogène en risque de fragilisation qui impacte fortement les capacités de financement des familles et qui pèse sur les ambitions de travaux de réhabilitation.
- Un niveau des impayés des locataires important mais suivi ; une baisse de mobilisation et un défaut de représentativité du conseil syndical ; une gestion difficile des deux copropriétés
- Un accompagnement social à renforcer en lien avec les services sociaux et les acteurs publics/associatifs, vecteurs d'intégration et de cohésion social

## PHASE 2

- **Plan d'Action Partenarial**

- 3 objectifs sont poursuivis par la ville:
  - o a) Le redressement financier des copropriétés par la lutte et l'éradication des impayés,
  - o b) Lutte contre la spirale de dévalorisation des logements,
  - o c) L'engagement des travaux de rénovation votés (pour la Grande Prairie) ou en cours de définition (pour l'Argonne).
- L'opération est engagée en septembre 2018 pour 5 ans (soit jusqu'à 2022), avec une enveloppe financière de 2 748 150 euros avec le pilotage de l'ANAH, de la ville de Chelles et du prestataire, le BE URBANIS

> Des enveloppes financières réservées pour la réalisation de travaux...

Financier	Aides travaux Pour 5 ans
Anah	1 681 370€
Prime Habiter Mieux	828 051€
Ville	238 410€
Autres financeurs (CRIF, etc.)	A définir
<b>TOTAL</b>	<b>2 748 150€</b>

> ... Qui seront complétées par d'autres aides aux travaux, des caisses de retraites, l'eco PTZ, etc.

## Le calendrier de la première année

	Oct. 18	Nov. 18	Déc. 18	Janv. 19	Fév. 19	Mars 19	Avril 19	Mai 19	Juin 19	Juill. 19	Août 19	Sept. 19	Oct. 19
Réunion de lancement	X												
Présentation du diagnostic de gestion	X												
Commission impayés		X		X			X		X				X
Accompagnement social			→										
Accompagnement au choix du maître d'œuvre et définition du programme de travaux	→												
Formation aux CS						X							
Formation aux copropriétaires									X				
Comité technique et de pilotage						X							X

## **1.2 Bilan des conventions TFPB du Bailleur OPH Marne et Chantereine Habitat**



### Constats issus du diagnostic en marchant

- Manque de commerce de proximité.
- Absence de service public.
- Faits de délinquance.
- Actes de vandalisme.

Au regard des fonctionnements et des dysfonctionnements identifiés, la CA Paris – Vallée de la Marne, la Commune de Chelles, l'Etat et MC Habitat définissent les priorités suivantes à traiter pour les 3 ans à venir :

- Priorité 1 : Développer une image positive du quartier.
- Priorité 2 : Favoriser la vie résidentielle et renforcer le lien social.
- Priorité 3 : Diminuer les actes de vandalisme.
- L'ensemble de ces priorités doit s'analyser dans un prisme commun : la reconquête « humaine » du territoire suite au projet de renouvellement urbain.

Résidence	Adresses	Nombre logements	logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
OPH- SL 71	1 -13rue Dr Schweitzer / 4 - 12 rue Laennec	143	143	36955
OPH-SL 74	19- 25 rue Dr Schweitzer / 22- 28 rue Laennec	104	104	26874
OPH-SL 72	2 à 40 place Follereau 39 rue Laennec	40	40	6425
<b>TOTAL</b>		<b>287</b>	<b>287</b>	<b>70254</b>

### Le programme des actions de Gestion Urbaine et Social de Proximité retenu

- Recrutement d'un gardien d'immeuble supplémentaire.

- Renforcement du nettoyage.
- Réparations des équipements vandalisés.
- Vidéo surveillance.
- Mise à disposition d'un local associatif « le lien ».
- Création d'un rucher (pose de 6 ruches)
- Grand jeu d'animation de quartier.
- Passage domiciliaire dans le cadre du volet contentieux (3 passages par an / 2 collaborateurs).
- Mise à disposition de locaux associatifs ou de services : extension du bureau accueil.

#### **Axes choisis**

- Renforcement de la présence du personnel de proximité.
- Sur entretien.
- Tranquillité résidentielle.
- Concertation / Sensibilisation des locataires.
- Animation, lien social, vivre ensemble.

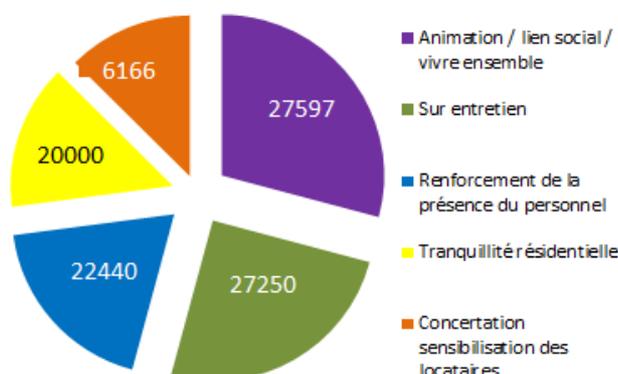
#### **Appréciation du bilan 2018 de réalisation**

- L'ensemble des actions a été réalisée à l'exception de
  - o La mise en place de la vidéo-protection : problèmes de coût et à articuler avec le projet de CLSPD qui vient d'être mis en place
  - o La création d'un jardin partagé : peu de réponses de la part des locataires
- Mise à Disposition d'un local associatif, nommé « Le Lien » favorisant le développement du partenariat sur le territoire, depuis le 21 09 2016 et des permanences sont effectuées chaque Mercredi par les partenaires suivants :
  - o La mission Locale,
  - o La Boussole (service jeunesse de la ville de Chelles),
  - o L'association France Bénévole 77
- Cette action rencontre un véritable succès auprès des habitants qui se sont rapidement réappropriés le local.

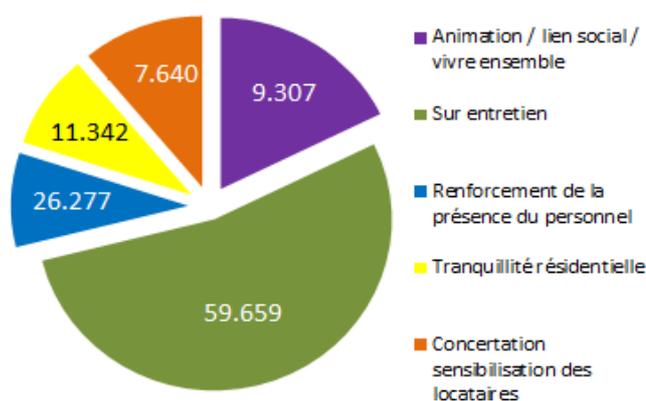
<b>BILAN FINANCIER 2018</b>
-----------------------------

Résidence	Logements bénéficiant de l'abattement TFPB	Estimation du montant TFPB	Financement Bailleur
Schweitzer Laennec	267	103453€	114225€
<b>TOTAL</b>	<b>267</b>	<b>103453 €</b>	<b>114225€</b>

Montant prévisionnel de l'abattement annuel  
103453 Euros



Montant réel engagé pour l'abattement annuel 2018  
114.225 Euros



L'année 2018 a permis à MCHabitat de continuer à développer les structures d'accueil et d'installer de façon pérenne les partenaires sur le quartier.

Le fait que l'amicale des locataires a cessé son activité en 2017 n'a pas favorisé la réalisation de projet en 2018.

Suite au départ de l'ancienne amicale, une nouvelle amicale a été constituée depuis le 24 novembre 2018 (statut enregistrée à la sous-préfecture).

L'Amicale des locataires effectue des permanences dans le local « Le lien » tous les samedis après-midi.

Ce local est également utilisé par « FRANCE BENEVOLAT » qui l'occupe les lundis et mercredis après-midi et le samedi matin.

Un partenariat avec le centre social Marcel Dalens est également envisagé afin de proposer une ludothèque pour les jeunes enfants le mercredi après-midi.

La création d'une nouvelle amicale aidera le bailleur à organiser des animations en faveur des résidents.

## 2. Territoire centre – Ex Val Maubuée

### **Améliorer le cadre de vie des habitants La Gestion Urbaine et sociale de proximité (GUSP) dans le cadre des Conventions TFPB avec les Bailleurs**

Les deux conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB, pour le quartier en politique de la ville «Les Deux Parcs-Luzard» de Noisiel annexées au contrat de ville de l'ex-CAVM, ont été conclues, le 14 septembre 2016, entre les deux bailleurs sociaux, Trois Moulins Habitat (TMH) et France Habitation, la commune de Noisiel, la CAPVM et l'Etat, pour une période triennale 2016-2018. Elles ont été prorogées par avenant jusqu'au terme du contrat de ville à 2020.

Les actions programmées par l'ensemble des bailleurs ont été réalisées : renforcement de la présence du personnel avec un agent de développement social urbain travaillant en lien avec les résidents et les associations ; formation/soutien des personnels de proximité sur le suivi des incivilités, l'entretien et la sécurisation du site et des parties communes et des parkings ; le sur-entretien (graffitis, décapage des sols...) ; la gestion des déchets et encombrants/épaves ; la tranquillité résidentielle (portes anti-intrusions) ; l'animation et le vivre ensemble en lien avec les associations, l'insertion via « les chantiers jeunes, chantiers d'insertion... »).

#### **1- QPV – Arche Guédon et le Mail**

##### **Problématiques et enjeux majeurs issus du diagnostic en marchant**

- Difficulté de maintenir la propreté et la sécurité des lieux ;
- Dégradation ou vol de mobilier urbain ou d'objets privés ;
- Mobilisation et responsabilisation affaiblies des habitants pour préserver et améliorer le cadre de vie ;
- Les projets urbains de l'Arche Guédon (et des Deux parcs Luzard) sont l'occasion d'impliquer les habitants et de favoriser le dialogue des acteurs.

L'amélioration du cadre de vie implique deux défis pour le chantier du « bien vivre-ensemble » :

- Soutien Coordination des initiatives des acteurs pour maintenir le lien social dans les quartiers.
- Création d'une dynamique d'intervention commune pour améliorer la qualité du cadre de vie et la sécurité des quartiers.

##### **a- QPV-ARCHE GUEDON**



### **Les points essentiels du diagnostic partagé**

- Dépôts sauvages de déchets et d'encombrants sur l'espace public en pied d'immeubles ;
- Parking dégradé,
- Présence de tags répétée au 16 allée des Enfants,
- Passage traversant du 8 allée des Enfants dégradé,
- Boîtes aux lettres souvent vandalisées.

### **PRIORITES D'INTERVENTION**

#### **BATIGERE**

Priorité 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité

Priorité 2 : Sur-entretien

Priorité 3 : Gestion des déchets et encombrants /

épaves Priorité 4 : Animation, lien social, vivre ensemble

#### **Principales actions réalisées en 2018 :**

##### Sur-entretien :

. Réparation des équipements vandalisés.

##### Gestion des déchets et encombrants :

. Ramassage supplémentaire des encombrants via Servia Plus (entreprise d'insertion)

. Sur-entretien des extérieurs via Servia Plus.

##### Animations, lien social, vivre ensemble :

. Soutien au Conseil Citoyen de l'Arche Guédon dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur site durant l'été et l'automne 2018 (protocole d'accord signé le 11/07/2018 entre le Conseil Citoyen, l'OMAC et BATIGERE IDF).

#### **CDC HABITAT**

- Résidentialisation (traitements des espaces
- Amélioration de la propreté du quartier,
- Gestion des OM et encombrants,
- Tranquillité résidentielle par interventions sur les points d'incivilités liés au stationnement et à l'occupation des espaces publics,
- Poursuite de la rénovation urbaine et du travail en vue de la dissolution de l'ASL regroupant les copropriétés privées et le bailleur OSICA.

L'ensemble des actions a été réalisé par les deux bailleurs: renforcement de la présence du personnel avec un agent de développement social urbain travaillant en lien avec les associations ; formation/soutien des personnels de proximité sur le suivi des incivilités, l'histoire des religions ; le sur-entretien (décapage des sols...) ; la gestion des déchets et encombrants/épaves ; la tranquillité résidentielle (portes anti-intrusions) ; l'animation et le vivre ensemble en lien avec les associations (ex :soutien aux actions de recyclage menées par l'association la Paume de Terre avec les résidents).

#### **b- QPV - LE MAIL – CDC HABITAT / DOMAXIS**



**DOMAXIS**



**OSICA**

**CDC HABITAT**

## **Les points essentiels du diagnostic partagé**

### **CDC HABITAT**

- Espaces extérieurs (voiries, trottoirs, stationnements, éclairage...) privatifs (ASL), à usage public, dégradés et non adaptés aux usages actuels,
- Stationnements « sauvages », ainsi que présence d'épaves régulières dans le quartier,
- Dépôt d'encombrants et de déchets,
- Bâti à rénover,
- Espaces résidentiels non définis.

### **DOMAXIS**

- Complexité du site (rue du Moulin à Eau et Square Neptune) due au défaut de rétrocession, à la superposition de structures de gestion : espaces publics et privés non différenciés avec des incidences sur le fonctionnement du quartier
- Problématique du stationnement dans un quartier enclavé et absence de commerces de proximité.
- Intervention sur le lien social : quartier à usage exclusif de logements avec des structures sociales de proximité de qualité
- Travail sur la tranquillité résidentielle aux abords de la résidence sur Baudelaire

## **PRIORITES D'INTERVENTION**

### **DOMAXIS**

Priorité 1 : Réexaminer le foncier et l'organisation du fonctionnement du quartier

Déterminer clairement par bornage le cas échéant les domaines respectifs de chaque intervenant, mutualiser les moyens d'exploitation, identifier clairement les domaines de compétences des différentes structures (Asl, Aful..) des référents et des équipements communs ou privatifs (ex : raccordement électrique).

Priorité 2 : mettre en place des activités sur les sites facilitant le lien social, l'animation de quartier, l'insertion des personnes en difficulté et l'amélioration du cadre de vie.

Priorité 3 : mener une action sur le stationnement : privilégier la réintégration des emplacements situés en sous-sol pour éviter les occupations abusives en surface, et engager également une réflexion sur le montant des loyers compatibles avec les ressources des habitants.

Priorité 4 : travailler sur la thématique de la tranquillité résidentielle

## **Bilan**

La gestion des déchets et des encombrants est à coordonner avec les services de la Mairie. La problématique de la domanialité pour gérer les espaces communs et l'éclairage, nécessite d'organiser les structures ASL , AFUL...

Afin de mieux apprécier les travaux d'entretien et d'embellissement de la résidence réalisés par Domaxis, une visite de la résidence, recommandée par le comité de suivi a été organisée en 2017 et qui a permis de se rendre compte de l'importance et de la qualité des travaux

- Modernisation des ascenseurs du 6 et rue Charles Baudelaire - **Résidence Baudelaire**
- Mise en place de portage par entreprise insertion M2IE - **Résidence Baudelaire**
- Réaménagement de l'espace aires de jeux dégradés par entreprise ESAT (insertion par le handicap) - Résidence Baudelaire
- Réfection du hall et des paliers du 10 rue Charles Baudelaire avec insertion (2 personnes 110h) Coût : 12991€) RESIDENCE MOULIN A EAU
- Réfection complète des pièces humides des logements (équipements, peinture et sol) + adaptation de salle de bains PMR pour 9 familles - RESIDENCE MOULIN A EAU
- Peinture des 2 parkings souterrains par entreprise insertion Servia plus - RESIDENCE MOULIN A EAU
- Réfection carrelage porche des bâtiments 7 et 8 - RESIDENCE MOULIN A EAU
- Remplacement des portes des locaux vide-ordures en extérieurs - RESIDENCE MOULIN A EAU
- Mise en place de 2 ateliers de réparation vélo en juillet avec la M2IE square Neptune.
- Réalisation de fresques murales du 3 au 10/12/2018 par 9 graffeurs sur 14 murs du parking Neptune. Inauguration le 10/12.
- Reprise des éclairages à LED (20 réglettes) du parking Neptune et installation de 10 détecteurs de présence.
- En 2017 : réfection en peinture avec une clause d'insertion pour 20 000 €
- En 2018 : réfection en peinture des parkings avec une association d'insertion : 8 000 €

## **CDC HABITAT**

### **PRIORITE D'INTERVENTION**

- Réhabilitation, résidentialisation et sécurisation des résidences,
- Tranquillité résidentielle : amélioration des éclairages des espaces à usages publics et privés, interventions sur les points d'incivilités liées au stationnement
- Propreté du quartier – gestion des OM et encombrants à organiser
- Clarification des espaces de l'ASL en vue de sa dissolution à terme.

## **Bilan**

L'ensemble des actions a été globalement réalisé : renforcement de la présence du personnel avec un agent de développement social-urbain, un coordinateur, un référent sécurité, un dispositif de soutien psychologique (téléphone), une permanence chargée de clientèle, renforcement du nettoyage et du sur-entretien, la gestion des encombrants...Les membres du comité de suivi notent avec satisfaction l'engagement du bailleur dans l'entretien de sa résidence.

Des travaux engagés en 2018 :

- Réfection de la dalle parking et mise en place de la vidéo-protection pour fin 2017 (le Gué de Torcy) réalisées en 2018 - Parking du Gué / rue de l'Eau Vive. ;
- Résidentialisation du parking (retenir 2 sous-sols plutôt que 4) ; réhabilitation en 2017 en fonction de l'octroi de la subvention de la CAPVM (Versant du Lac)
- Réhabilitation thermique des bâtiments et logements (Villa de l'eau Claire)

## **2. QPV – les Deux Parcs (Noisiel)**

Par courrier daté du 29 mai 2017 adressé à M le Président de la CAPVM et par courrier daté du 30 mai 2017, adressé à Mme la Sous-Préfète chargée de la politique de la ville, le maire de Noisiel a mis fin à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec TMH et France Habitation. L'année 2018 a été ainsi la dernière année pour la mise en œuvre de la convention liant les deux bailleurs sociaux, l'Etat, la ville de Noisiel et la CAPVM.



**FRANCE HABITATION**



**TROIS MOULINS HABITAT**

## **FRANCE HABITATION**

### **Diagnostic Globale**

- Problème dans l'articulation entre les espaces privés et publics, notamment pour ce qui concerne les parcs de stationnement
- Un parc vieillissant par endroits
- Une vie résidentielle peu dynamique
- Des locaux à ordures ménagères dégradés

### **PRIORITES D'INTERVENTION**

Priorité 1 : Clarifier l'articulation entre espaces privés et publics

Priorité 2 : Favoriser une vie résidentielle dynamique par un travail sur le lien social

Priorité 3 : Travail sur les espaces extérieurs et la gestion des déchets dans une optique de valorisation de l'image du quartier

- Le conseil citoyen préconise le gardiennage de la partie basse de la résidence
- Une action nouvelle : le suivi LCR. Renouvellement de la convention avec la ville de Noisiel
- La nécessité de mobiliser les associations pour la mise en œuvre des actions d'animation, du vivre ensemble et du raffermissement du lien social

- Suivi du PRU pour être en cohérence sur l'avancée du projet de réhabilitation et de résidentialisation dans le cadre du NPNRU
- Lien Social : mise en place d'un atelier de désencombrement balcon avec « la Paume de Terre » et d'un atelier pour enfant pour la création de cartes de vœux sur le thème du quartier des Deux Parcs adressées à chaque locataire
- Une action non prévue : Mobilisation auprès de M2IE et suivi des candidatures dans le cadre du projet « Ecole de Gardiens » en faveur d'un public en insertion professionnelle et accueil sur site auprès du gardien tuteur

## **TROIS MOULINS HABITAT**

### **Diagnostic global**

- Fracture symbolique entre le haut et le bas du patrimoine.
- Absence d'espaces de jeux pour les enfants
- Une présence de proximité trop faible du bailleur

### **PRIORITES D'INTERVENTION**

- Priorité 1 : Favoriser la cohésion résidentielle et le lien social.
- Priorité 2 : Favoriser l'appropriation des espaces extérieurs par toutes les composantes de la population
- Priorité 3 : Renforcer la présence de proximité du bailleur

### **Bilan**

#### **Sur-entretien :**

- Enlèvement de tags et graffitis notamment les accès parking

#### **Gestion des encombrants et déchets**

- Expérimentation compost collectif « allée de Tartarin » avec le collecteur et l'amicale des locataires

#### **Concertation sensibilisation des locataires**

- Participation, implication, formation des locataires avec la présence de l'amicale des locataires
- Dispositif de sensibilisation à la maîtrise des charges ; maîtrise des éco-gestes en relation avec l'association les « Fourmis vertes »

#### **Animation lien social, vivre ensemble**

- Soutien financier pour l'organisation de la fête du quartier ;
- Matérialiser les usages souhaités en pied d'immeubles et offrir des espaces de détente aux familles.
- Actions d'insertion amélioration de l'image des bâtiments situés à l'arrière des « Frères Tang » qui ont dû être murés. Ce mur servira à la création d'une fresque dans le cadre d'un chantier d'insertion avec les jeunes.

#### **Petits travaux d'amélioration de la qualité de service du cadre de vie**

- Amélioration de l'éclairage, reprise des enrobés ; surcoûts de remise en état des logements (pose ou rehausse de faïence dans pièces humides limitant les dégâts des eaux dans les cuisines, salles de bain...)

### Actions non valorisées au titre de la TFPB

- Action Paume de Terre : projet encombrants (showroom, blablacar déchetterie, grafitéria, atelier réemploi et réparation.

## BILAN FINANCIER - 2018

### QPV - Arche Guedon / CDC HABITAT et BATIGERE

#### Valorisation de la TFPB 2018 investi dans la GUSP

	OSICA	BATIGERE
Nbre logement	312	105
DEPENSES REELLES	66629 €	11131 €
Montant annuel valorisé de l'abattement <b>TFPB</b>	52165 €	13354€

### QPV Le MAIL / CDC HABITAT et DOMAXIS

#### Valorisation de la TFPB 2018 investi dans la GUSP

	OSICA	DOMAXIS
Nbre logement	284	254
DEPENSES REELLES	67582 €	158830€
Montant annuel de l'abattement <b>TFPB</b>	51451 €	46300 €

### QPV Les Deux Parcs – France HABITATION / TROIS MOULINS HABITAT

#### Valorisation de la TFPB 2018 investi dans la GUSP

	France Habitation	Trois Moulins Habitat
Nbre logement	289	425
DEPENSES réelle	75641 €	77729,42 €
Montant annuel de l'abattement <b>TFPB</b>	44078 €	81488 €

Les acteurs souhaitent que :

- l'échange de données et d'informations sur la conduite et le suivi des projets soit plus fonctionnel ;
- le suivi opérationnel des GUP soit effectif : vérifier sur le terrain l'état d'avancement des GUP Bailleurs, notamment celles engagées dans le cadre de l'exonération de la TFPB ;
- les interventions sur les sites particulièrement exposés soient davantage prises en compte.

### 3. Territoire sud

#### Commune de Roissy en Brie Quartier la Renardière

#### Améliorer le cadre de vie des habitants La Gestion Urbaine et sociale de proximité (GUSP) dans le cadre des Conventions TFPB avec les Bailleurs

La convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB, pour le quartier en politique de la ville « la Renardière » de Roissy en Brie annexée au contrat de ville de l'ex-CABF, a été conclue, le 14 septembre 2016, entre le bailleur social, CDC HABITAT, la commune de Roissy en Brie, la CAPVM et l'Etat, pour une période triennal 2016-2018. Elle a été prorogée par avenant signé le 14 mai 2018 jusqu'au terme du contrat de ville à 2020.

#### QPV – La Renardière



#### Diagnostic

- **Cinq enjeux majeurs issus du diagnostic en marchant :**
  - Une bonne gestion du site par OSICA, qui doit être préservée
  - Le traitement des encombrants, en vue d'améliorer la communication et réduire les incivilités
  - Le mauvais état des parkings (place de stationnement, chaussée déformée...)
  - Les aires de jeux peu qualifiées et globalement délaissées
  - Les espaces verts et espaces extérieurs très nombreux qu'il convient de valoriser

#### PRIORITE D'INTERVENTION

- Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs du contrat de ville, la ville de Roissy-en-Brie et la communauté d'agglomération en partenariat avec OSICA et les services de l'Etat définissent les priorités à traiter pour les 3 ans à venir.
  - **Priorité 1** : la valorisation des espaces extérieurs et des espaces verts
  - **Priorité 2** : la pérennisation des investissements lors de la réhabilitation
  - **Priorité 3** : la valorisation des stationnements et de la circulation dans le quartier
  - **Priorité 4** : le soutien des actions qui favorisent le vivre ensemble, les liens sociaux et les comportements écoresponsables.

## BILAN FINANCIER 2018

Résidence	Adresse	Nbre Logement	Nbre Logement bénéficiant de la TFPB	Estimation TFPB
La Renardière	1-6 avenue Panas 7-15 avenue Auguste Renoir	632 logements	632 logements	154345€
<b>TOTAL</b>	<b>15 adresses</b>	<b>632 logements</b>	<b>632 logements</b>	<b>154345€</b>

### La Gestion Urbaine et sociale de proximité dans le cadre des Conventions TFPB Valorisation de la TFPB 2018 investi dans la GUSP

	OSICA
Nbre logement	632
DEPENSES REELLES	235175 €
Montant valorisé de l'abattement <b>TFPB 2018</b>	154345 €

### **Bilan**

- Présence sur place de l'agent de développement social urbain ; formation soutien au gardien
- Travaux de décapage des sols, cages d'escalier
- Réparation des équipements vandalisés (incendie poubelles...)
- Forfait pour le retrait des encombrants
- Peinture et Commande de portes anti-intrusions contre le vandalisme
- Services spécifiques aux locataires (panne d'ascenseur)